Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers

SRDN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

Annexes
Inventaire des zones humides

Vu pour être annexé à la délibération du : 24 mars 2022

Pour la Communauté de Communes,

La Présidente,

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Porstrein / 29 200 BREST / 06 45 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2015
Reçu en préfecture le 11/03/2015
Affiché le 5 L 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

L'AN DEUX MILLE QUINZE
LE QUATRE MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE-DES-NOYERS, DUMENT CONVOQUE S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE,
A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MR FROMENT RENE, MAIRE
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 FEVRIER 2015

PRESENTS : ROBIN A., GROLLEAU D., FAUCHER MARIE, MIUS S., BOURNEL P., CHARLE L., MAROUSSIE G, MASSIOT J., ARCHAMBAUD M.

ABSENTS : GONIOT C., BOBINEAU P., PIGNON M., SEGUI H.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MIUS SYLVIE

POUVOIR DE MR GONIOT CHRISTOPHE A MME ROBIN ANNIE
POUVOIR DE MR PIGNON MICHEL A MR GROLLEAU DENIS
POUVOIR DE MME SEGUI HELENE A MR BOURNEL PAUL

N°2015-031 :
DOSSIER : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
« Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. »

Vu l'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin visant à « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) »,
Vu l'obligation pour l'ensemble des communes concernées de mener, avant le 31 décembre 2012, un inventaire des zones humides se conformant aux modalités prévues par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 Mai 2012 portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau à l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise,
Considérant la méthode d'inventaire des zones humides validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin le 1er Juin 2010,
Considérant que la préservation de ces espaces est essentielle pour maintenir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
Considérant qu'il est nécessaire de connaître ces zones humides afin de les intégrer dans les documents d'urbanisme,
Monsieur le Maire précise qu'un groupe d'acteurs locaux a été mis en place à l'échelle de 7 communes de la communauté de communes des Ilsles du Marais Poitevin.
Il indique que plusieurs rencontres du groupe d'acteurs locaux ont ainsi été organisées afin de suivre et coordonner le travail d'inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le territoire communal .

Envoyé en préfecture le 11/03/2015
Reçu en préfecture le 11/03/2015
Affiché le

Réunions	Ordre du jour	Date
1ère réunion (Etape 3)	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	26 septembre 2013
2ème réunion (Etape 4)	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	4 Novembre 2013
3ème réunion (Etape 6)	Présentation et vérification détaillée des résultats de l'inventaire	30 Septembre 2014

Monsieur le Maire donne la parole au bureau d'études Hydroconcept qui présente les principaux résultats de l'étude sur le territoire communal.

L'inventaire des zones humides a porté uniquement sur le territoire communal en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, déjà identifié comme zone humide et délimité par le FMA en 1999. Il a permis de préciser la limite de la zone humide du Marais poitevin à l'échelle parcellaire en ajoutant 1,11 ha de zone humide sur les pourtours de l'ilot calcaire de la commune.

Sept mares ont été localisées sur la commune pour une surface de 0,59 ha.

La surface totale de zones humides inventoriées représente seulement 0.8 % du territoire communal hors Marais poitevin. Cette surface relativement faible de zones humides est en adéquation avec les caractéristiques géologiques de la butte calcaire. Cette dernière est perméable et drainante, donc peu propice à la présence de sols hydromorphes caractérisant les zones humides.

Monsieur le Maire précise que l'inventaire des zones humides est une étude technique qui devra être inclus dans le document d'urbanisme communal. Ces éléments doivent être intégrés à l'état des lieux des milieux naturels (disposition 4G-3 du SAGE). Les zones humides doivent intégrer des zones suffisamment protectrices dans les documents graphiques (disposition 8A-1 du SDAGE).

Il précise également que le rapport d'étude et les cartographies associées seront consultables en mairie et sur les sites Internet de l'IIBSN et de la Commune

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la CLE est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le Comité technique zones humides du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal de Sainte Radegonde-des-Noyers par délibération.

Le Conseil Municipal entendu le précédent exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau réalisé sur le territoire communal ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du dossier

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatrues,
Pour copie conforme,
Affiché le 5 Mars 2015
Le Maire, FROMENT René

MAIRIE DE STE-RADEGONDE-DES-NOYERS * (VENDÉE) *

HYDRO CONCEPT

Le Château d'Olonne, le 02/03/2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU **16 FEVRIER 2015**

COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS (85)

Personnes présentes : Cf. annexe 1
Intervenant : Sébastien Chouinard de la Société Hydro Concept
Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maitre d'ouvrage : la commune

Sommaire

Introduction 2
Définition et intérêts des zones humides 3
Critères de délimitation des zones humides 4
Rappel des différentes étapes de l'inventaire 5
Cartographie de la pré-localisation des zones humides 5
Résultats de l'inventaire des zones humides 7
Remarques et/ou questions posées suite à l'intervention 10
Conclusion, délais et prochaines étapes 10
Annexes : Diaporama présenté en séance 10

L'objet de la réunion a été la restitution de l'inventaire des zones humides auprès des membres du conseil municipal suite à la validation de ce dernier lors de la réunion du groupe d'acteurs zones humides du 30 septembre 2014. Cette démarche se déroule en suivant les instructions du guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin » validé le 1er juin 2010.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Cette réunion du conseil municipal se situe dans la continuité des différentes étapes obligatoires (Cf. guide technique d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides de la commune :

N° Etapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	**Réunion 1** : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 26 septembre 2013
4	**Réunion 2** : terrain avec groupe d'acteurs	oui 04 novembre 2013
	Réunion avec les exploitants agricoles et les principaux propriétaires	non
5	Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	juin 2014
	Dépôt en mairie de la carte	Du 08au 26 septembre 2014
6	**Réunion 3** : restitution auprès du groupe d'acteurs. Prise de connaissance des remarques du registre et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	oui 30 septembre 2014
	Phase de levée de doute : compléments de terrain	Oui 8 octobre 2014 18 décembre 2014
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	non
8	Réunion du conseil municipal : présentation des résultats	Oui 16 février 2015

Introduction

M. Sébastien Chouinard du bureau d'étude HydroConcept rappelle que cette réunion est la présentation de la démarche et des résultats de l'inventaire des zones humides qui a été engagé sur le territoire communal. Il propose ensuite de passer au visionnage du diaporama qui explicite cette démarche en commençant par rappeler le contexte générale de la mise en place des inventaires de zones humides.

Auparavant, Mme Florence Gaboriau rappelle que l'Institution Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure publique qui est structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et à ce titre aide les communes à mettre en œuvre les inventaires des zones humides sur le bassin. Elle précise que la méthodologie d'inventaire des zones humides mise en place sur le SAGE SNMP a été définie suite à la demande en 2010 de maires vendéens qui devaient réaliser ce type d'inventaire pour pouvoir avancer dans leur démarche vis-à-vis des documents d'urbanisme. Mme Gaboriau rappelle que les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SNMP, constituée d'élus, d'usagers et de représentants des services de l'Etat, le 1er juin 2010. Enfin, il est précisé que ces inventaires concernent l'ensemble des communes situées sur le périmètre du SAGE.

Mme Gaboriau ajoute que ces études sont réalisées à l'échelle communale, elles sont habituellement réalisées de façon individuelle par chaque commune. Toutefois, en raison des faibles surfaces à inventorier pour les communes des Isles du Marais, la CLE a permis à plusieurs communes de se regrouper pour diminuer le coût de l'étude. Ainsi les 7 communes qui le souhaitaient ont pu réaliser cette étude en commun.

Avant de visualiser les résultats de l'inventaire, Sébastien Chouinard fait un bref rappel sur les points suivant à l'aide d'un diaporama :

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Définition et intérêts des zones humides

Il est rappelé que la première définition juridique des zones humides est issue de la loi sur l'eau de 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont des :

*« **Terrains**, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de **façon permanente ou temporaire** ; la **végétation**, **quand elle existe**, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Il est expliqué que les zones humides sont inventoriées car elles ont un fort intérêt en termes de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur les bassins versants :

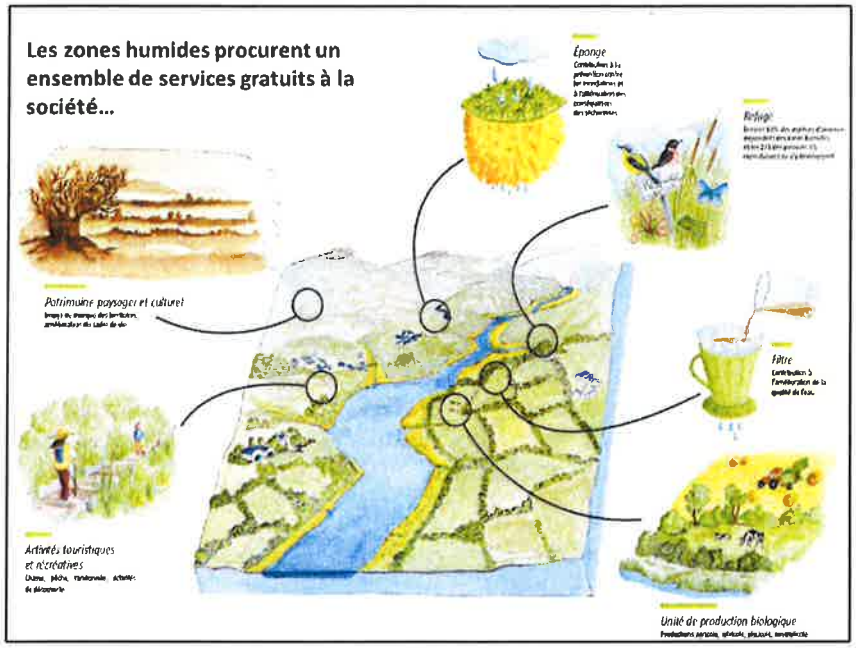

- régulation et écrêtement des crues
- recharges des nappes
- alimentation des cours d'eau durant les périodes estivales
- amélioration de la qualité des eaux brutes grâce aux processus de dégradation bio-géochimique des polluants (sédimentation des matières en suspension, absorption par la végétation, dégradation bactérienne, dénitrification…)

Il est rappelé également qu'au siècle dernier, 2/3 des zones humides françaises ont disparu ou ont été fortement dégradées :

- ✓ Remblaiements
- ✓ Décharges
- ✓ Urbanisation
- ✓ Drainages
- ✓ Espèces exotiques envahissantes…

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Critères de délimitation des zones humides

Il apparait que les trois principaux critères de délimitation des zones humides sont :

1. La présence de végétaux dit "hygrophiles"
2. La présence dans le sol de traces d'hydromorphie typiques des sols de zones humides. Ces traces étant directement dépendantes de la saturation du sol en eau durant un laps de temps suffisamment long. Dans la plupart des cas, une simple période pluvieuse n'est pas suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.
3. La présence d'eau dans le sol au moins une partie de l'année

Il est bien évident que ces trois critères sont totalement interdépendants entre eux.

Il est rappelé que, suivant la saturation du sol en eau, les zones humides se caractérisent par un gradient d'humidité du sol. Ces dernières se situent donc entre les milieux secs dits "mésophiles" et les milieux franchement aquatiques (Chambaud et *al.*, 2003) :

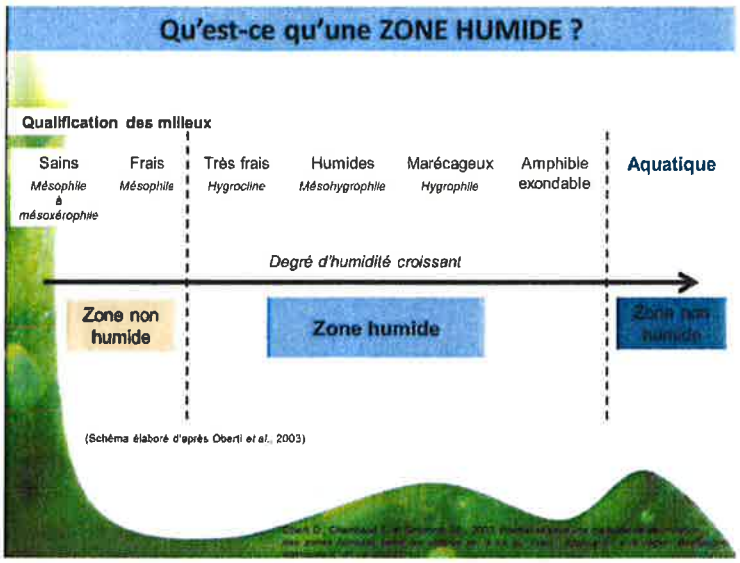

Sur le terrain, les zones humides sont donc délimitées en fonction de la présence d'espèces végétales hygrophiles recouvrant au moins 50% de la surface considérée, et en fonction des sondages révélant des traces d'hydromorphie dans les 25 à 50 premiers cm du sol.
Ces critères sont précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié :

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

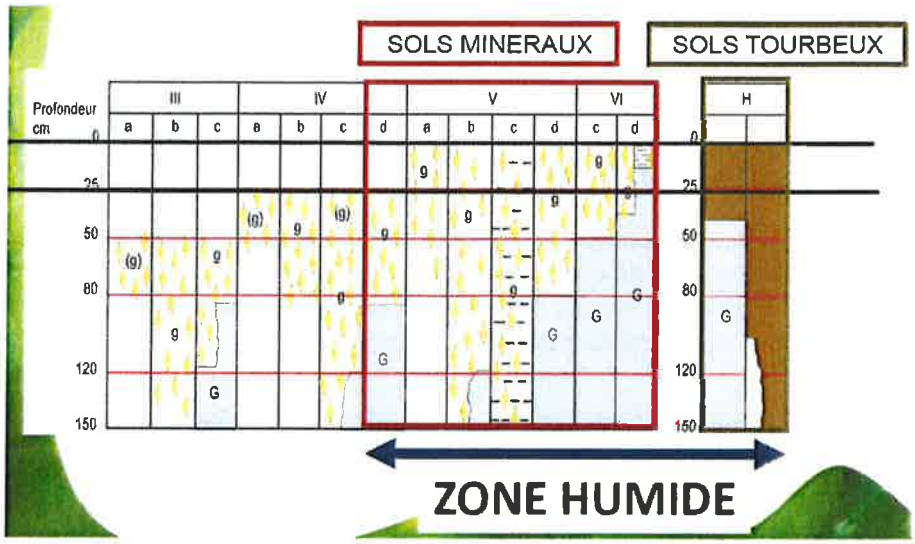

Rappel des différentes étapes de l'inventaire

Les principales étapes de la démarche de concertation de l'inventaire des zones humides sont expliqués en précisant qu'un groupe d'acteurs commun au 7 communes regroupées a été réunis à trois reprises pour expliquer la méthodologie de l'inventaire et obtenir des données sur le territoire communal, présenter sur le terrain les critères de délimitation et enfin présenter les résultats de l'inventaire. Il est rappelé que l'inventaire a été porté à la connaissance du public lors d'un affichage de trois semaines en mairie.

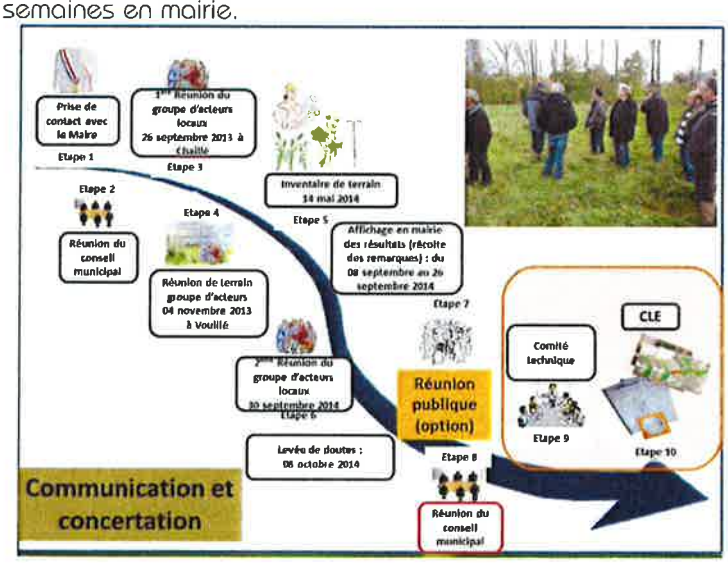

Cartographie de la pré-localisation des zones humides

Afin de faciliter la prospection de terrain, une cartographie de pré-localisation des zones humides avait été visualisée et analysée par les membres du groupe d'acteurs lors de la première réunion du 21 juin 2013. Cette cartographie ciblait des secteurs potentiels de présence de zones humides. Les sources de données pour la réalisation de cette carte étaient les suivantes :

- Pré-localisation de l'Agrocampus de Rennes issue d'un Modèle Numérique de Terrain (non efficace sur la commune de La Taillée)
- Pré-localisation de l'IIBSN issue de la photo-interprétation et de données du Scan25
- Données géologiques et pédologiques

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

L'inventaire de terrain s'est donc porté prioritairement sur les secteurs définis par la carte de pré-localisation et discutés par les membres du groupe d'acteurs lors des dernières réunions (Cf. diaporama). Il en résultait les principaux faits suivants :

- Le bourg se situant au niveau de l'ilot calcaire, le sol est relativement perméable ; il y aura donc, a priori, très peu de zones humides à inventorier hors zone humide du Marais poitevin.
- des parcelles à urbaniser sont à expertiser à l'ouest du bourg (au Temple) ainsi que la partie basse d'une parcelle qui est éventuellement humide
- Deux anciennes carrières en eau ont été identifiées au nord-ouest et au nord-est du bourg
- le sud et l'est du bourg présentent des sols sableux

Inventaire de connaissance des zones humides -Commune de Sainte Radégonde des Noyers (85267)
Localisation des points de sondage

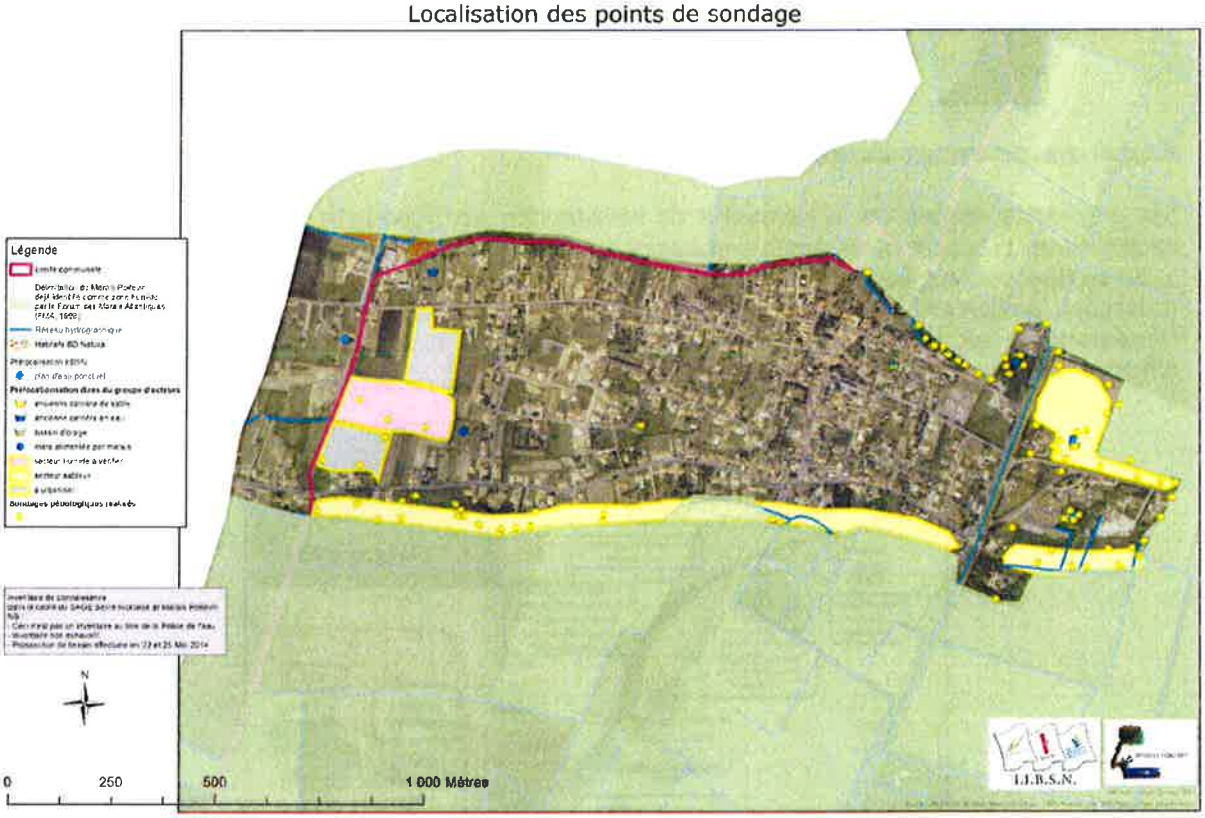

Les 101 sondages pédologiques réalisés (points jaunes) témoignent d'un effort de prospection concentré sur la bordure de l'actuelle délimitation de la zone humide du Marais poitevin et sur les zones mises en avant par le groupe d'acteurs.

Données surfaciques	
Surface totale de la commune	3139 ha
Surface communale déjà classés en zone humide du Marais poitevin	3013 ha (96 % du territoire communal)
Surface communale prospectée (hors Marais poitevin)	126 ha

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Résultats de l'inventaire des zones humides

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface de zones humides inventoriées	1,11 ha
Nombre total de sondages réalisés	101
Nombre total de grands types de zones humides	2
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire ou modifié	414 ml
Surface de zones "non humides" de type mares/plans d'eau	0,59 ha
Observations complémentaires	Remblais, puits, mare inexistante

Cartographie des zones humides inventoriées :

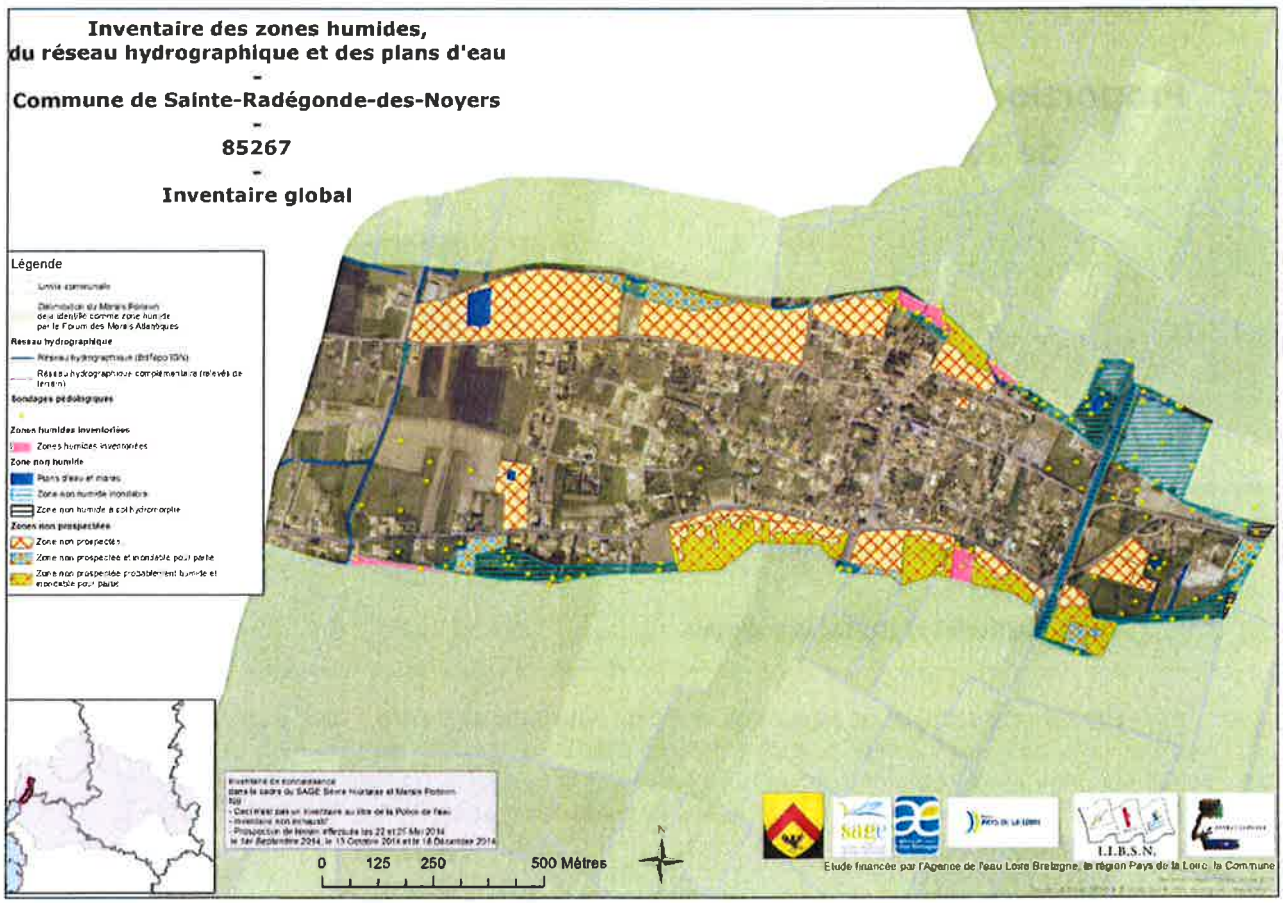

M. Chouinard débute la présentation des résultats en expliquant les différents éléments représentés sur la carte. La zone humide du Marais poitevin, délimitée en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques, est représentée en vert. Il précise que l'ensemble de cette délimitation est déjà considérée comme zone humide et que cette couche n'était pas modifiable dans le cadre de cette étude.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Les zones humides inventoriées par le bureau d'étude sont représentées en rose. Les zones non prospectées, pour des raisons d'accès (propriétés privées et jardins) sont représentées par de motifs hachurés. Il est indiqué que la signification des différents types de zones non prospectées sera expliquée à la fin de la présentation.

M. Chouinard précise que dans le cadre de cette étude, l'ensemble des données existantes sur les phénomènes liés à l'eau sont également mentionnés. Ainsi, les zones inondables (couche fournis par les services de l'ETAT ; DDTM85) sont représentées sur la carte en rayures bleues. Trois zones non humides à sol hydromorphe (secteurs présentant des traces d'hydromorphie dans le sol mais au-delà de 25 cm de profondeur) au lieu-dit « des tonnelles » ont été identifiées en présence de M. Ducommun lors de la journée du 18 décembre 2014.

Il ajoute que ces éléments liés à la présence de phénomène hydraulique sont regroupés sous l'appellation de « zone non humide » (ne répondant pas aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) et n'entrainent aucune conséquence réglementaire.

La prospection de terrain et les **101 sondages pédologiques** ont permis de vérifier les affirmations des membres du groupe d'acteurs selon lesquels la majorité des zones humides se situe au nord du bourg, en bordure d'un canal et que la butte calcaire en elle-même ne présentait pas de zone humide.

Trois grands types de zones humides ont été inventoriés sur le territoire communal, représentant une surface totale de 1,11 ha de zones humides (Cf. ci-dessous), soit 0,8% de la surface communale en dehors de la zone humide du Marais poitevin.

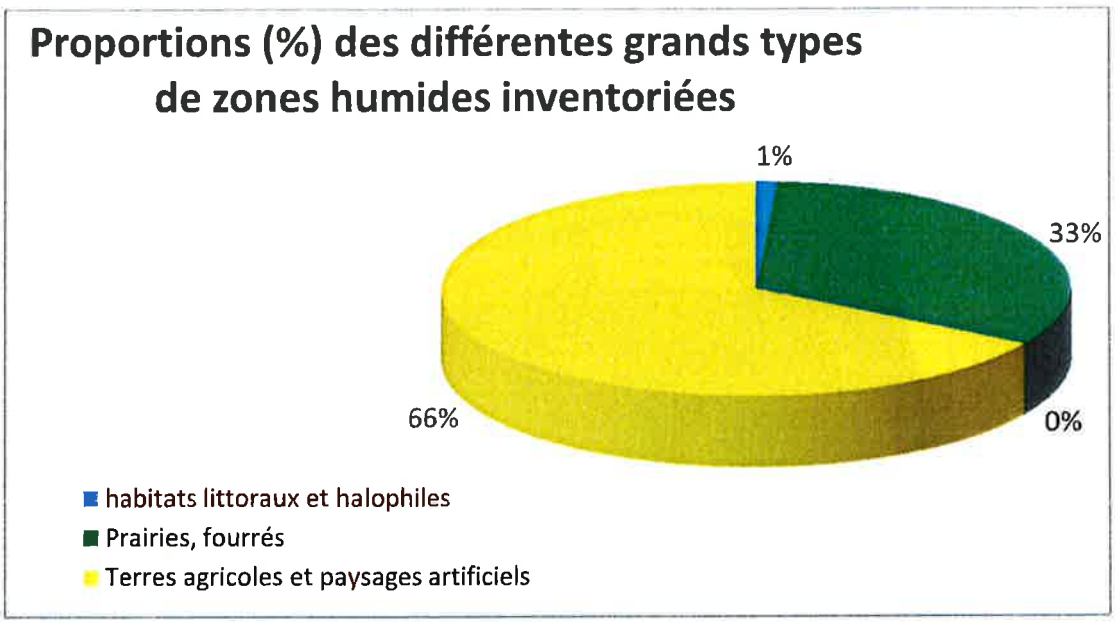

Les terres agricoles et paysages artificiels (cultures et jardins) sont majoritaires et représentent 66% des zones humides inventoriées. Les prairies représentent 33 % des zones humides identifiées lors de cette étude. Enfin, une prairie présentant une végétation liée aux habitats de prés salés (traduisant la présence résiduelle de sel dans le sol) a également été inventoriées (1%).

7 mares ont été inventoriées sur la commune pour une surface totale de 0,59 ha.

Enfin, les principales zones qui n'ont pas été prospectées pour des raisons de sécurité et/ou d'accès impossible sont des secteurs bâtis (jardins privatifs) située en bordure de l'ilot.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Il est rappelé les suites réglementaires à donner à l'inventaire des zones humides :

Cet inventaire **n'empêche pas** un porteur de projets de réaliser systématiquement un dossier loi sur l'eau s'il désire réaliser des travaux sur le territoire de la commune ; ces derniers étant situés ou non au niveau d'une zone humide inventoriée. Un nouvel inventaire, beaucoup plus précis, devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux. Mme Gaboriau précise que les zones humides détruites lors de la réalisation de travaux doivent être compensées par la création ou la restauration d'une surface équivalente sur le même bassin versants ou d'une surface double sur un autre bassin versant.

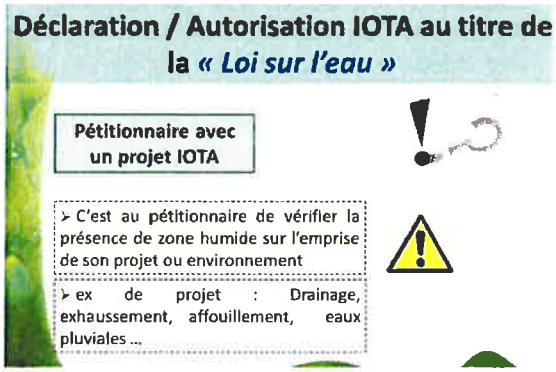

Elle indique que cet inventaire n'ajoute pas de contraintes supplémentaires, celles-ci existent depuis 1992, mais qu'il permet de cibler les secteurs concernés.

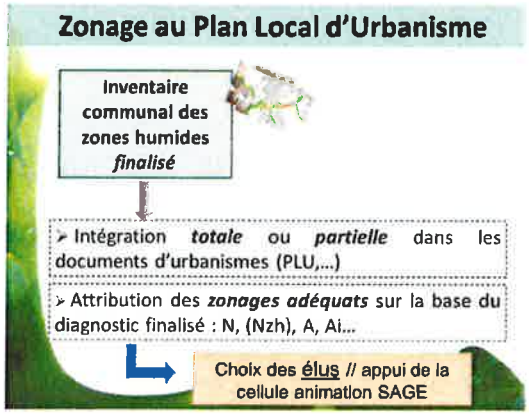

Il est ensuite expliqué que la commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou à la carte communale) et qu'un classement adéquate des parcelles concernées par des zones humides doit être fait pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.

Suite à une demande spécifique de la commune pour une meilleure intégration de l'inventaire dans le document d'urbanisme, les zones non prospectées ont été différenciées en fonction de la probabilité de présence de zones humides en se basant sur l'altimétrie et l'outil Lito3D. Ainsi les secteurs présentant une altimétrie proche de celle du Marais poitevin ont été classées comme probablement humide et celles présentant une altimétrie supérieure ont été différenciées. Enfin, il a été signalé pour les zones non prospectées non concernées par la présence probable de zone humide si celles-ci étaient concernées par des phénomènes d'inondations quel que soit l'emprise de cette dernière (ce point est précisément développé dans le compte rendu de la réunion de restitution des résultats au groupe d'acteurs).

Zones non prospectées

- Zone non prospectée.
- Zone non prospectée et inondable pour partie.
- Zone non prospectée probablement humide et inondable pour partie

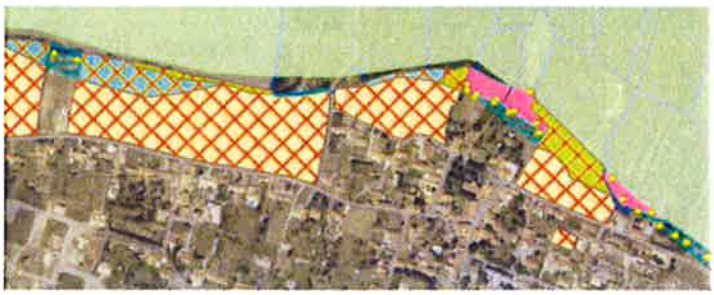

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Remarques et/ou questions posées suite à l'intervention

M. le maire précise qu'**il y avait eu plusieurs remarques apportées dans le registre mis à disposition du public lors de l'affichage en mairie,** dont une partie par la municipalité. Ces remarques concernaient le secteur « des tonnelles ». Conformément à la méthodologie d'inventaire des zones humides validée par la CLE du Sage SNMP le 1er juin 2010, une phase de levée de doute a été réalisée et les corrections, au vu des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, ont été apportées. Il est indiqué qu'aucune communication spécifique (article de presse ou autre) n'a été mise en place par la mairie à l'exception de l'affichage sur le tableau communal et de la diffusion des résultats par les membres de la municipalité.

Le maire précise qu'il a tenu à faire expertiser sa propriété, initialement non prospectée à la suite de la phase de terrain pour témoigner de la bonne volonté et de l'implication des membres de la municipalité dans cette étude. M. Chouinard ajoute que la prospection de ces parcelles, présentes au sein d'une grande zone bâtie et non prospectée, a permis de vérifier la pertinence du zonage établie en fonction de l'altimétrie.

Etant donné que les zones humides inventoriées sont en adéquation avec les caractéristiques hydrologiques, géologiques, pédologiques et topographiques de la commune, les membres du conseil municipal n'ont pas de compléments ni de remarques supplémentaires à apporter.

Conclusion, délais et prochaines étapes

La prospection de terrain a donc révélé la présence de 1,11 ha de zones humides répondant aux critères de *l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009*. A la fin de l'intervention, Mme le maire a précisé que la validation de l'inventaire des zones humides de la commune allait faire l'objet d'un vote par les membres du conseil municipal.

Comme stipulé dans le guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », une vérification et une validation définitive des résultats de l'inventaire sera réalisée auprès du comité technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. L'ensemble des données numériques ainsi que les cartes et rapports papiers seront ensuite transmis à la mairie.

Annexes : Diaporama présenté en séance

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

PAYS DE LA LOIRE

I.I.B.S.N.

HYDRO CONCEPT

Inventaire à l'échelon communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau - SAGE Sèvre niortaise

Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers

16 février 2015– 18h30

Sommaire

- Contexte de l'inventaire
- Rappels sur les zones humides
  - Définition
  - Fonctions et services rendus par les zones humides
- Procédure d'identification et de délimitation
- Méthodologie de la démarche
- Résultats de l'inventaire des zones humides
- Suites et conséquences de l'inventaire
- Rendu final de l'étude

Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Décision		Assemblée
Méthodologie d'inventaire	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE	Commission Locale de l'Eau
Demande d'inventaire	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE	Comité de bassin
ZH = intérêt général	Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006	Etat
BON ETAT des milieux et de l'eau	Directive européenne Cadre sur l'eau 2000	Europe

Contexte de l'inventaire

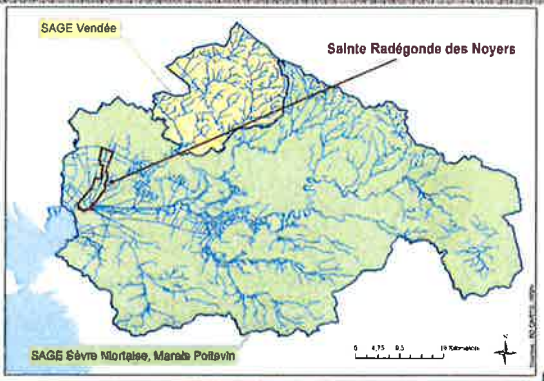

Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

↓

Connaitre et comprendre pour mieux gérer

↓

Inventaire de connaissance

Contexte de l'inventaire

Pourquoi faire l'inventaire ?

– Pour répondre aux dispositions du SAGE

– Pour une meilleure connaissance du territoire communal, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme

Qui doit faire son inventaire ?

– Toutes les communes du périmètre du SAGE

Rappels généraux

Définition des zones humides

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

- Nombreuses **définitions scientifiques** et **juridiques** (nationales, internationales,…)

La Loi sur l'eau de 1992 (1° du I du L211.1 du CE) :
« ***terrains***, *exploités ou non,* ***habituellement inondés ou gorgés d'eau*** *douce, salée ou saumâtre de* ***façon permanente ou temporaire*** *; la* ***végétation****,* ***quand elle existe****, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

ELEMENTS DETERMINANTS : L'EAU dans le SOL et la VEGETATION

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes…

La présence de sols caractéristiques: observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

Complété par un l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

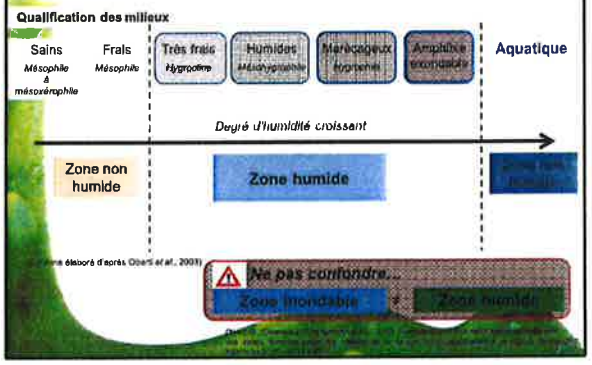

Rappels généraux

Fonctions des zones humides

Fonctions hydrologiques

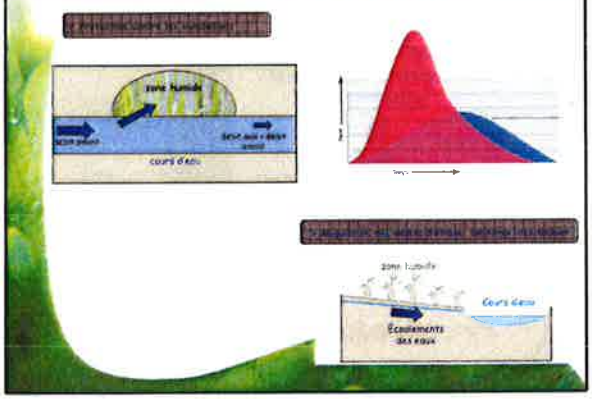

Fonctions bio-géochimiques

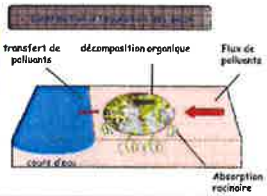

Fonctions biodiversité

Valeurs socio-économiques et culturelles

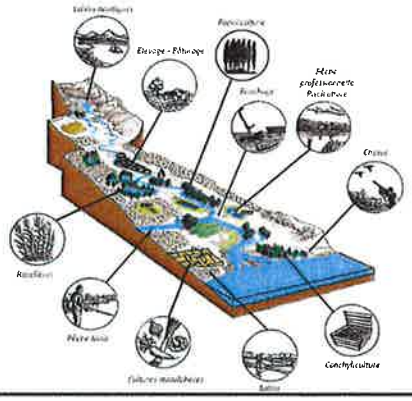

Quelques exemples de zones humides :

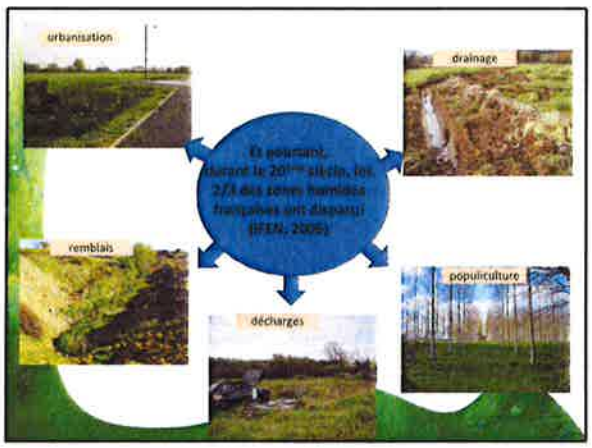

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

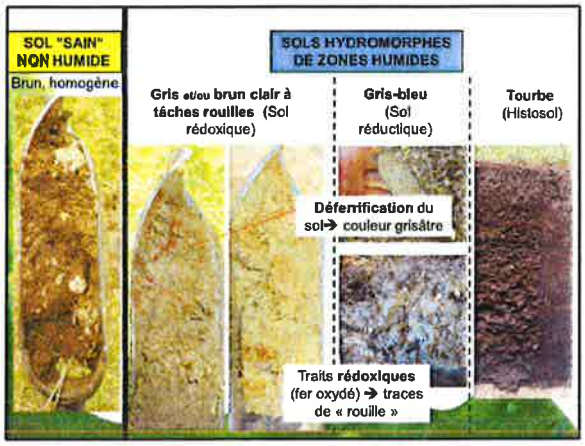

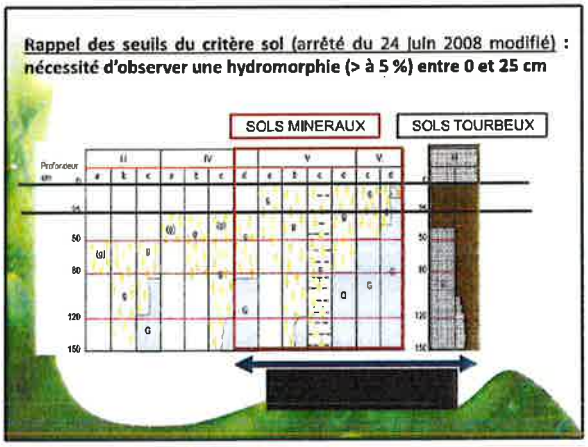

Critère VEGETATION

LISTE des PLANTES indicatrices définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

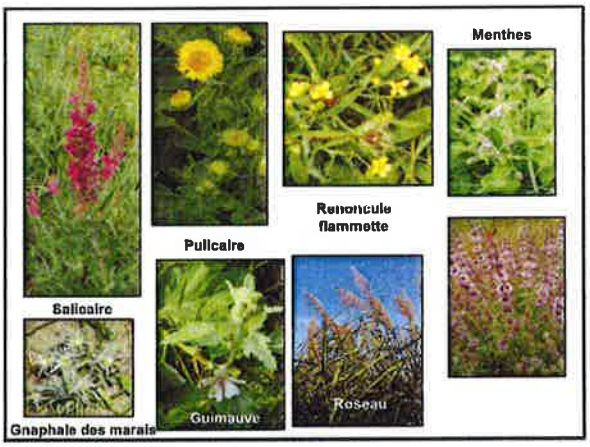

Méthodologie d'inventaire: une démarche de concertation

Inventaire mutualisé pour 7 communes du Marais :
Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, l'Ile d'Elle, Morellles, Sainte-Radégonde-des-Noyers, la Taillée et Vouillé-les-Marais

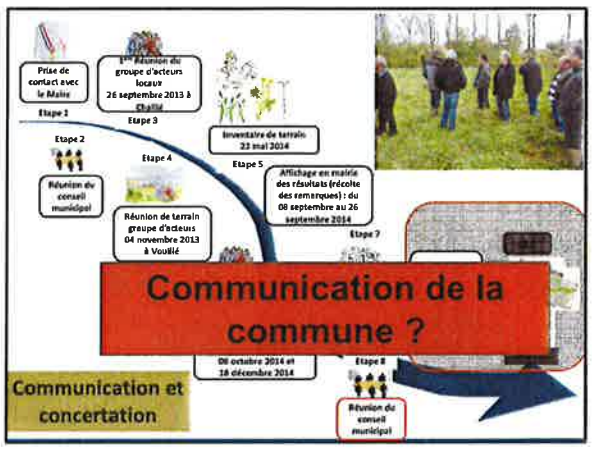

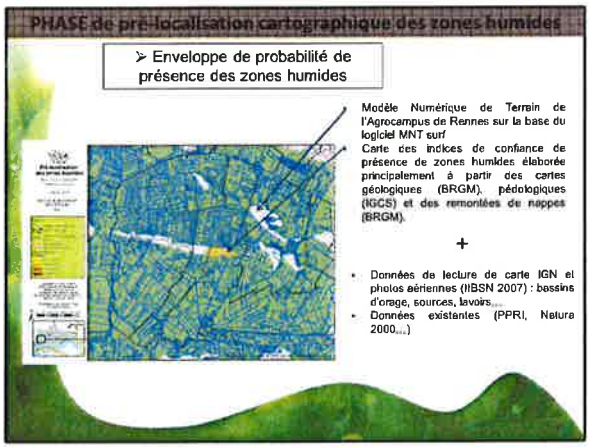

L'inventaire des « Zones humides »

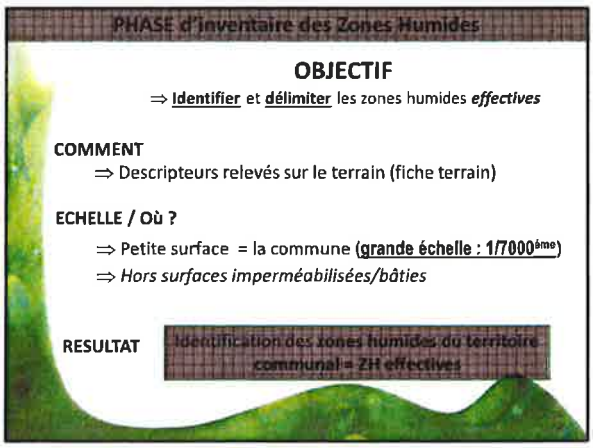

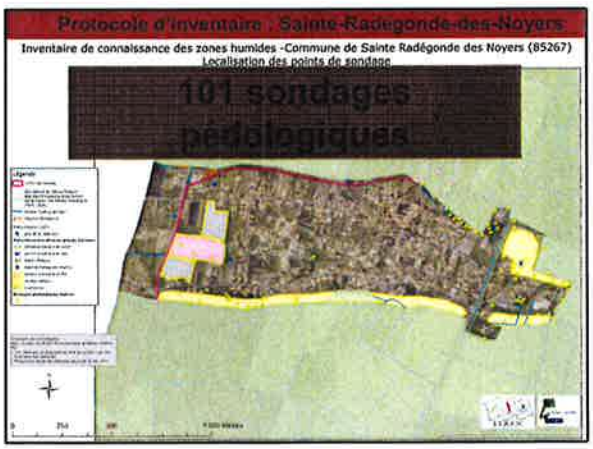

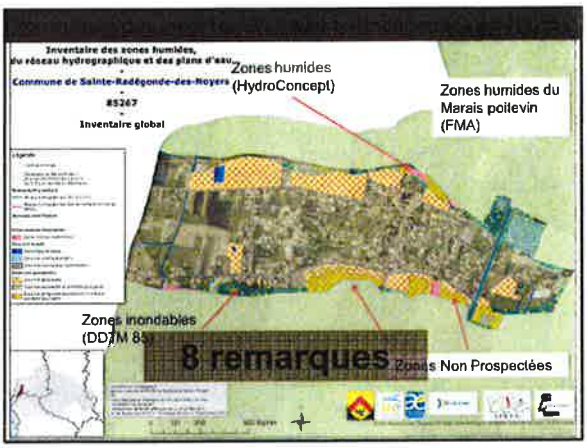

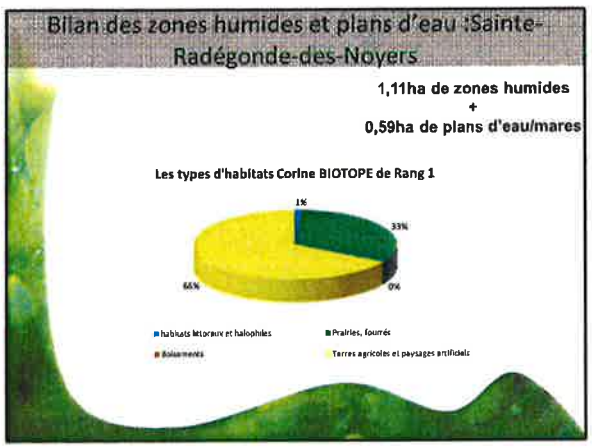

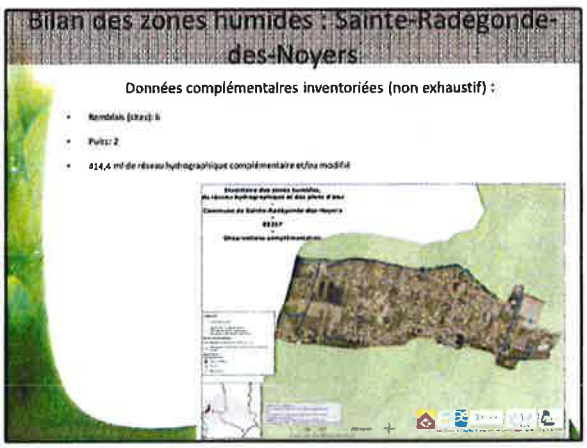

Exemples de zones humides

Zones humides de la commune

Des prairies humides…

Jardins

Cultures

Quelques mares et étangs…

Les suites de l'inventaire

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA

« Loi sur l'eau »

- C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zone humide sur l'emprise de son projet ou environnement
- ex de projet : Drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales …

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

- Intégration ***totale*** ou ***partielle*** dans les documents d'urbanismes (PLU,…)
- Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, (Nzh), A, Ai…

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

Les suites de l'inventaire

Problématique des zones non prospectées (ZNP): 24,29 ha

Etablissement d'un zonage basé sur l'altimétrie (outil: Lito3D)

-ZNP (15 entités pour 17,25 ha)
Aucune contrainte particulière

-ZNP Inondable pour partie
(9 entités pour 1,98 ha)
Aucune contrainte en dehors de la partie inondable

-ZNP Probablement humide et inondable pour partie
(9 entités pour 5,07 ha)
Doute quant à la présence d'une zone humide : étude supplémentaire

Rendu final de l'étude

- Cartographie des zones humides
  - Atlas (planche par planche) au format A3 – 1/7000e
  - Carte (entière) au format A0 – 1/7000e
- Rapport (format papier)
- Documents au format numérique (DVD)
  - Base de données GWERN
  - Fichiers cartographie
  - Photos
  - Rapport
  - Compte-rendu de réunion
  - Courrier
  - Cartes / Atlas
  - …

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS - SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

RAPPORT DE PRESENTATION – FEVRIER 2015

RELEVES DE TERRAIN EFFECTUES EN MAI 2014

Parc d'activités du Laurier
29 avenue Louis Bréguet
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
Tél : 02 51 32 40 75
Fax : 02 51 32 48 03
Email : hydro.concept@wanadoo.fr

I - SOMMAIRE

I - SOMMAIRE 1
II - LISTE DES CARTES ET DES TABLEAUX 2
III - OBJECTIF DE L'INVENTAIRE 4
III . 1 - OBJET DE L'ETUDE 4
III . 2 - CONTEXTE DE L'ETUDE 4
III . 3 - POURQUOI INVENTORIER LES ZONES HUMIDES ? 6
III . 3 . 1 - Les fonctions hydrologiques 6
III . 3 . 2 - Les fonctions de régulation biogéochimiques 7
III . 3 . 3 - Les fonctions support de la biodiversité 7
III . 3 . 4 - Les fonctions économiques et sociétales 8
III . 4 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 9
III . 5 - LA FINALITE DE L'INVENTAIRE 10
III . 5 . 1 - L'intégration dans les documents du SAGE 10
III . 5 . 2 - L'intégration dans les documents d'urbanisme 10
III . 5 . 3 - La délimitation des ZHIEP et ZSGE 12
IV - LE CONTEXTE COMMUNAL 13
IV . 1 - LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE 13
IV . 2 - LE CONTEXTE PHYSIQUE 14
IV . 2 . 1 - La géologie 14
IV . 2 . 2 - La pédologie 15
IV . 2 . 3 - Le réseau hydrographique 15
IV . 2 . 4 - Les risques d'inondations et remontées de nappes 16
V - METHODOLOGIE D'INVENTAIRE 18
V . 1 - DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE 18
V . 2 - UNE DEMARCHE UNIQUE ET INTEGREE SUR LE PERIMETRE DU SAGE 20
V . 3 - DEMARCHE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES 20
V . 3 . 1 - Généralités 20
V . 3 . 2 - Les outils de pré-localisation 21
V . 3 . 2 . 1 - Pré-localisation ponctuelle de l'IIBSN 21
V . 3 . 2 . 2 - Enveloppes de probabilité de présence produites par l'Agrocampus de Rennes 21
V . 3 . 2 . 3 - Indice de confiance établie par l'IIBSN 22
V . 3 . 2 . 4 - La carte des habitats humides du site Natura 2000 23
V . 3 . 2 . 5 - L'établissement d'une carte de pré-inventaire 24
V . 4 - L'INVENTAIRE DE TERRAIN 25
V . 4 . 1 - Les principes de l'inventaire 25
V . 4 . 2 - L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain 25
- Le critère végétation et habitat 26
- Le critère pédologique 26
- Effort de prospection 30
V . 5 - LA CARTOGRAPHIE ET CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES 31
V . 6 - UN INVENTAIRE ET UNE IMPLICATION LOCALE 33
V . 6 . 1 - Mise en place d'un groupe d'acteurs locaux 33
V . 6 . 1 . 1 - Composition 33
V . 6 . 1 . 2 - Rôle du groupe 33
- Une réunion de lancement qui vise à expliquer : 34
- Une réunion de terrain ayant pour objectifs de présenter : 34
- Une réunion de restitution de l'inventaire : 34
- Une réunion de restitution de l'inventaire auprès du conseil municipal : 35
V . 6 . 1 . 3 - Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal 35
V . 6 . 1 . 4 - Synthèse des étapes de l'inventaire 36

VI - RESULTATS DE L'INVENTAIRE 37
VI . 1 - ZONES HUMIDES 37
VI . 1 . 1 - Caractéristiques générales 38
➢ Code Corine biotopes de niveau 3 et plus 38
➢ Code Corine biotope de niveau 1 40
➢ Diagnostic du fonctionnement hydrologique 40
➢ Diagnostic biologique 41
➢ Intérêt patrimonial 42
➢ Synthèse des usages et pressions 43
VI . 1 . 2 - Présentation des grands ensembles de zones humides de la commune 44
VI . 1 . 2 . 1 - L'ilot calcaire de Sainte-Radégonde-Des-Noyers 44
VI . 1 . 2 . 2 - La bordure du Marais poitevin au « temple » 44
VI . 1 . 2 . 3 - La bordure du Marais poitevin au « petit bot neuf » 44
VI . 1 . 2 . 4 - La bordure du Marais poitevin à « la banche » 45
VI . 2 - ZONES « NON HUMIDES » D'INTERET 45
VI . 2 . 1 - Plans d'eau, mares et masses d'eau temporaires 46
VI . 2 . 2 - Les zones à enjeux liées à la dynamique de l'eau 47
VI . 2 . 3 - Observations complémentaires 47
VI . 3 - BILAN SYNTHETIQUE DE L'INVENTAIRE 49
VI . 4 - LES LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES 49
➢ Période d'intervention 49
➢ Limite liée à la concertation 50
➢ Accès aux parcelles 50
➢ Problématique des zones non prospectées 51
VII - BILAN - CONCLUSION 52
VIII - ANNEXES 54

II - LISTE DES CARTES ET DES TABLEAUX

Carte 1 Localisation du bassin versant des SAGE Vendée et SAGE SNMP 5
Carte 2 Situation départementale 13
Carte 3 Situation dans le périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin 14
Carte 4 Géologie 14
Carte 5 Pédologie 15
Carte 6 Réseau hydrographique 16
Carte 7 Risques d'inondations 17
Carte 8 Remontées de nappes 17
Carte 9 Pré-localisation des zones humides (commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers) : enveloppe Agrocampus de Rennes et pré-localisation ponctuelles IIBSN 22
Carte 10 Indice de confiance établie par l'IIBSN 23
Carte 11 Pré-localisation des zones humides - habitats Natura 2000 23
Carte 12 Pré-inventaire des zones humides issues du travail avec le groupe d'acteurs 24
Carte 13 Typologie des points de sondage pédologique 30
Carte 14 Point de sondage et pré-inventaire 31
Carte 15 Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique 37
Carte 16 Typologie Corine biotopes des zones humides (niveau III ou plus) 39
Carte 17 Diagnostic du fonctionnement hydrologique 40
Carte 18 Diagnostic du fonctionnement biologique 41
Carte 19 Intérêt patrimonial 43

Carte 20 Plans d'eau (dont mares) 46
Carte 21 Eléments ponctuels relevés lors de l'inventaire 48

Tableau 1 Présentation synthétique des phases de l'inventaire communal 36
Tableau 2 Zones humides et caractérisation selon l'habitat générique Corine Biotopes niveau 3 ou plus 38
Tableau 3 Zones humides inventoriées d'intérêt communautaire d'après la Directive Habitats de 1992 42
Tableau 4 Les différentes d'atteintes qui affectent les zones humides inventoriées..... 43
Tableau 5 Surface du zonage des zones non prospectées 51

Photographie 1 : Quelques exemples de dégradations de zones humides inventoriées..... 44
Photographie 2 : Exemples de zone humides au lieu-dit du « temple »..... 44
Photographie 3 : Exemples de zone humides au « petit bot neuf » 45
Photographie 4 : Exemples de zone humides en bordure de la butte calcaire de la groie 45
Photographie 5 : Les mares de la commune 46

Une partie du rapport qui suit est une synthèse du document présentant les modalités de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin-SNMP-réalisé et validé par la Commission Locale de l'Eau le 1 juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011 :

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Structure porteuse de la CLE du SAGE Vendée et du SAGE SNMP

Maison du département

CS 58880

79028 NIORT CEDEX

Animateur du SAGE SNMP : M. François Josse

Animatrice du SAGE Vendée / suivi du dossier « zones humides » : Mme Laure Theunissen

Standard : 05 49 78 02 60 / Fax : 05 49 06 77 71 / www.sevre-niortaise.fr

III - OBJECTIF DE L'INVENTAIRE

III . 1 - Objet de l'étude

Ce rapport présente l'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique associé et des plans d'eau réalisé **sur le territoire de la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers durant le printemps 2014** par la société Hydro concept. Des retours sur le terrain ont été réalisés en octobre et décembre 2014 afin de compléter l'inventaire suite aux remarques des membres du groupe d'acteurs.

- Délimiter et cartographier les zones humides de façon précise, selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin (SNMP).
- Recenser les zones humides à l'échelle communale,
- Caractériser les zones visitées conformément aux modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin,
- D'impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

III . 2 - Contexte de l'étude

Les zones humides sont des espaces de transition entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Cette particularité leur confère une grande importance pour la gestion de l'eau, en qualité et en quantité, sur les bassins versants. Ce sont également des territoires qui recèlent une grande richesse biologique et patrimoniale (Cf. paragraphe suivant).

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais poitevin a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le Bassin

(Cf. Carte 1). Elle demande donc que des inventaires communaux des zones humides soient réalisés.

Cette mesure est en adéquation avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne qui se fixe notamment comme objectifs la préservation des zones humides et de la biodiversité (disposition n°8).

Cet inventaire répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre :

- De l'élaboration du document d'urbanisme
- De la révision ou modification du document d'urbanisme
- D'une étude sur la mise en valeur et la gestion des espaces naturels communaux

Carte 1 Localisation du bassin versant des SAGE Vendée et SAGE SNMP

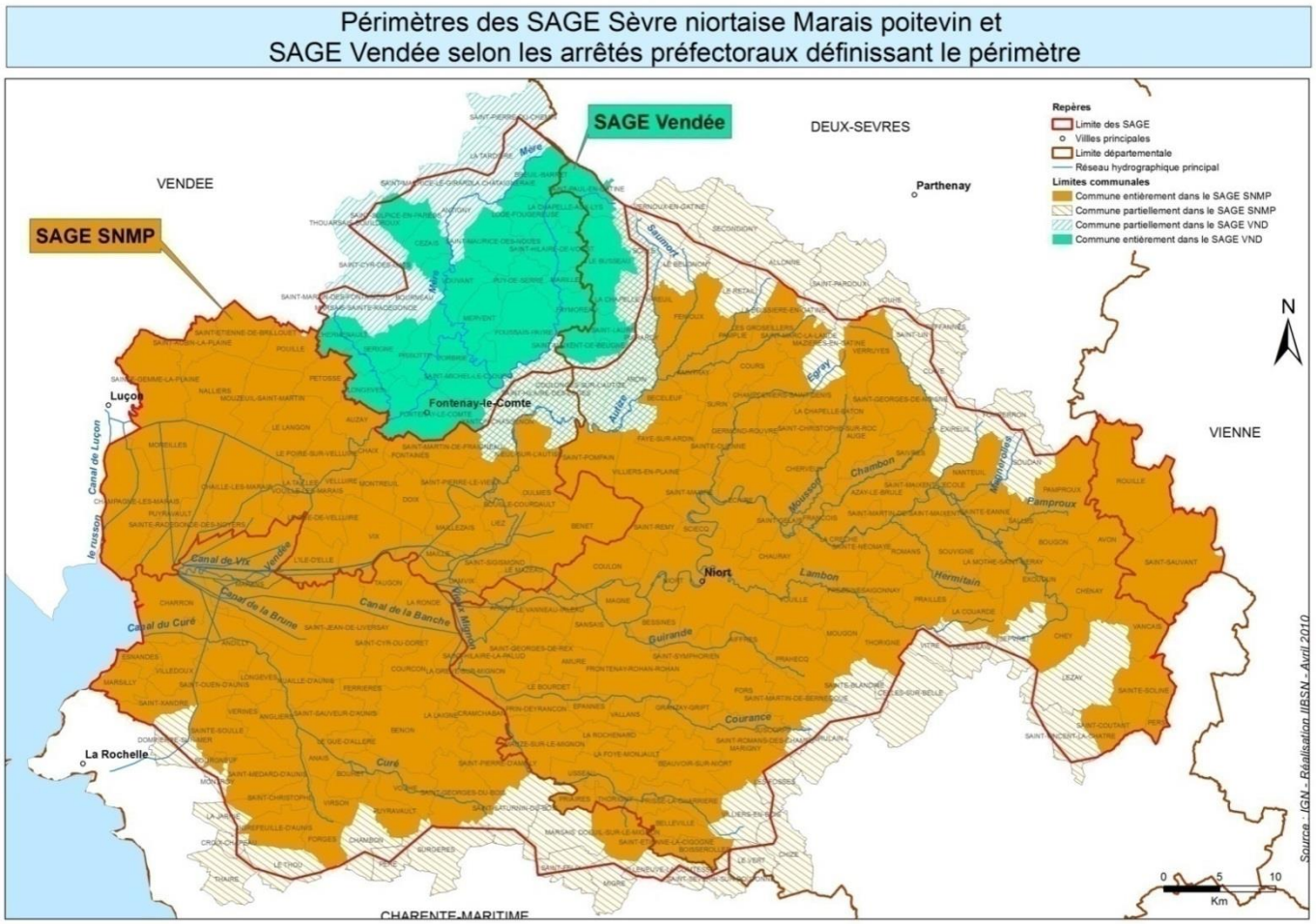

III . 3 - Pourquoi inventorier les zones humides ?

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle primordial pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. De plus, elles sont d'une grande biodiversité. Elles ont donc plusieurs fonctions, et rendent ainsi de nombreux services à la société (schémas suivants issus du guide technique "Inventaire des zones humides à l'échelle locale" Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Huisne, 2005) :

III . 3 . 1 - Les fonctions hydrologiques

En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues par le stockage des eaux prévenant ainsi des inondations. En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues, ...).

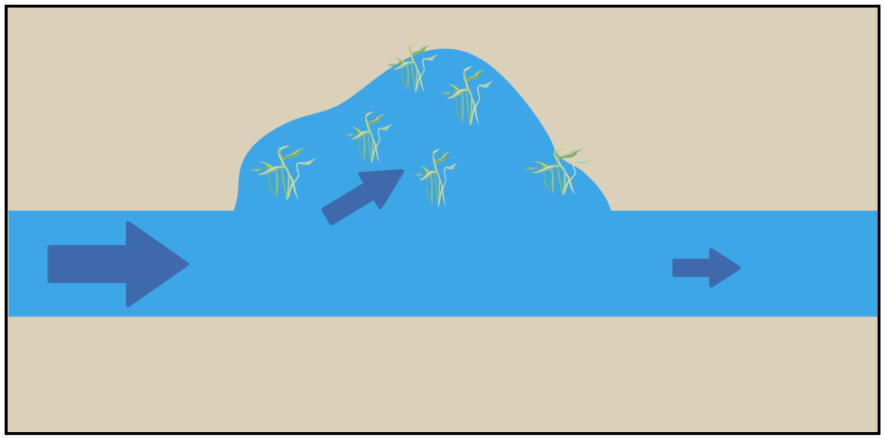

Schéma représentant la diminution des débits d'un cours d'eau en crue par expansion des eaux dans une zone humide

Elles jouent un rôle dans le ralentissement du ruissellement. En retenant l'eau, elles permettent aussi son infiltration dans le sol pour alimenter les nappes phréatiques et éviter leur épuisement lors des périodes estivales. Elles peuvent de la même façon, soutenir les débits des rivières en période d'étiage grâce aux grandes quantités d'eau stockées et restituées progressivement.

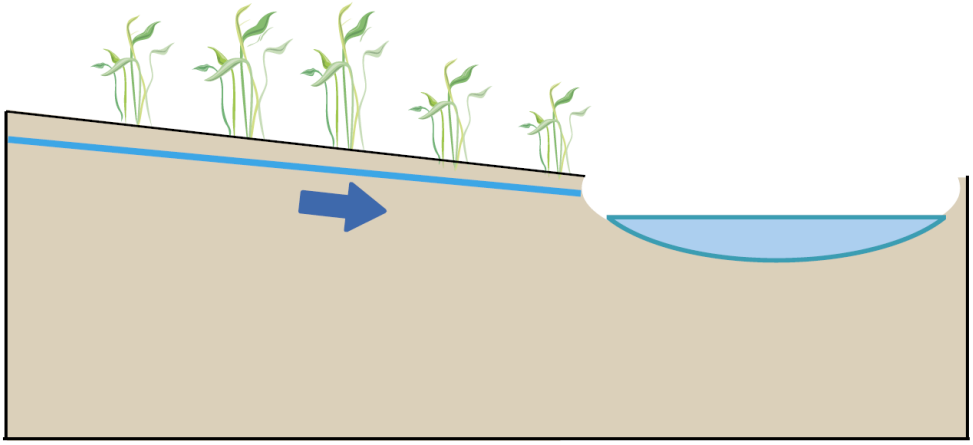

Schéma représentant les écoulements d'une nappe dont le niveau d'eau est soutenu par la zone humide en période de basses eaux

III . 3 . 2 - Les fonctions de régulation biogéochimiques

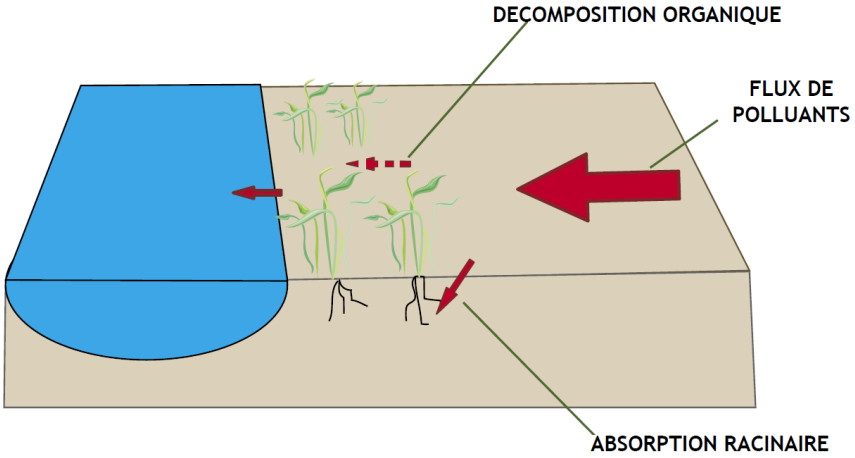

Schéma représentant l'action filtrante exercée par les zones humides sur les divers polluants transitant du bassin versant vers le cours d'eau.

Véritables éponges, les zones humides participent également au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable. Elles favorisent le dépôt des sédiments, le recyclage et le stockage de matière en suspension, l'épuration des eaux mais surtout la décomposition ou l'absorption par les végétaux de substances nutritives ou toxiques. Enfin, par l'écrêtement des crues et la végétation des berges, elles possèdent un rôle certain de protection contre l'érosion.

III . 3 . 3 - Les fonctions support de la biodiversité

Les zones humides ont un intérêt patrimonial de par les nombreuses espèces végétales et animales qui leur sont inféodées. Elles abritent plus de 30 % des plantes remarquables et menacées de France, 50 % des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.

Espèces patrimoniales inféodées aux zones humides

III . 3 . 4 - Les fonctions économiques et sociétales

Les zones humides représentent une ressource primordiale pour l'eau et la biomasse, l'exploitation touristique, la protection des milieux (protection des sols et limitation des inondations). L'expression de ces fonctions est support de nombreuses activités humaines économiques, récréatives ou de loisirs. Elles sont également à l'origine d'une importante production biologique : pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse…

Les zones humides représentent pour les sociétés un patrimoine paysager et culturel irremplaçable (Vallée de la Loire, Marais de Guérande, Marais poitevin, Marais de Noirmoutier, Marais d'Olonne, étangs de Sologne, Lac de Grand-lieu, Baie du Mont Saint-Michel…)

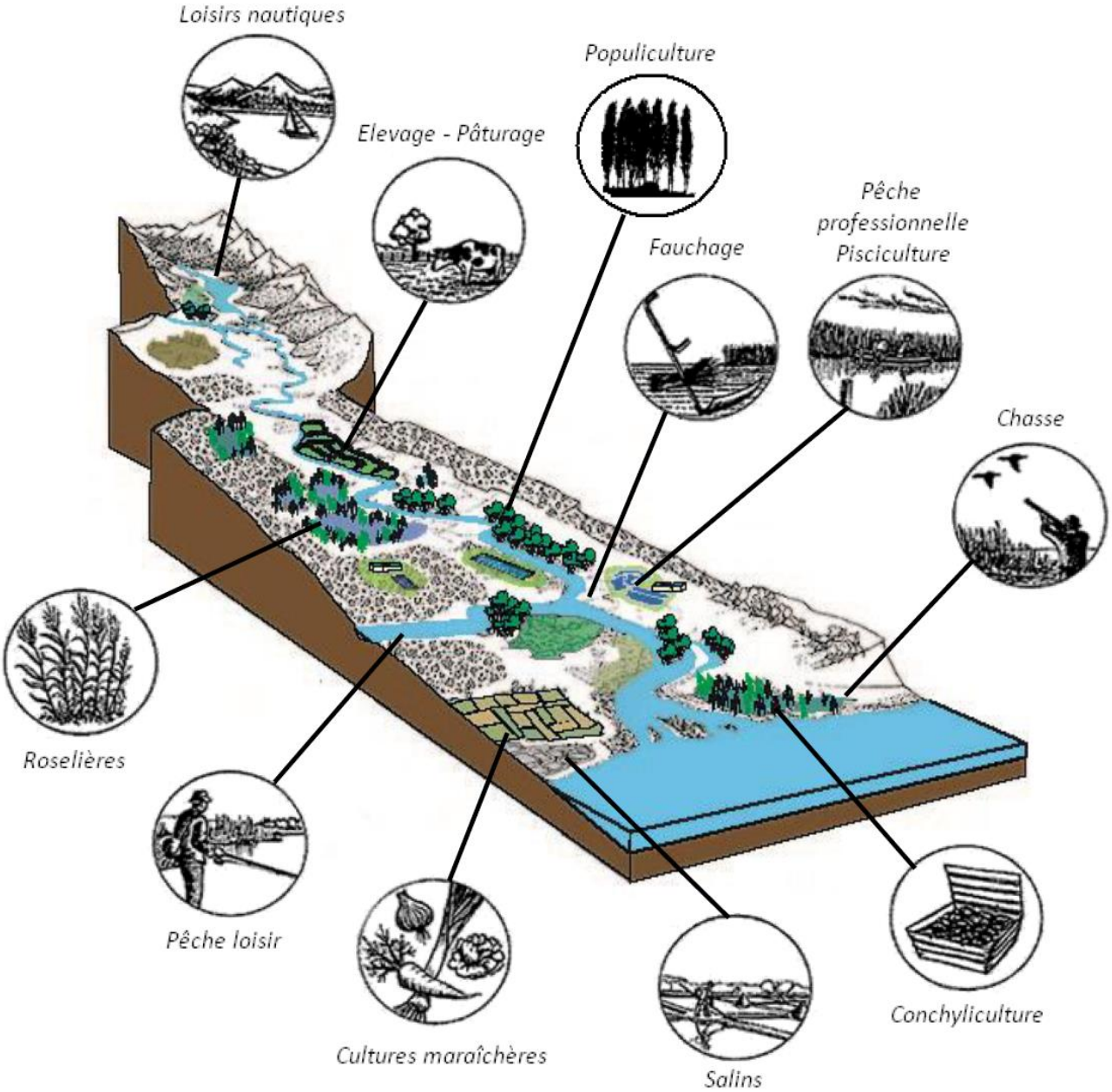

III . 4 - Le contexte réglementaire

Les zones humides constituent des milieux à enjeux forts, par leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Leur prise en compte ou protection est inscrite dans différentes lois ou directives :

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée en 2006, qui a été adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et qui vise notamment à assurer la protection des zones humides.
- La Directive Cadre de l'Eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français en avril 2004, qui a pour objet d'établir un cadre pour "la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines". Elle inscrit dans ses objectifs l'amélioration de l'état des zones humides et fixe des obligations de résultats d'ici 2015.
- La loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui a permis de transcrire; dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides, essentiellement par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), qui a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet "zones humides" très marqué. Celle-ci pose le principe que de la préservation et de la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

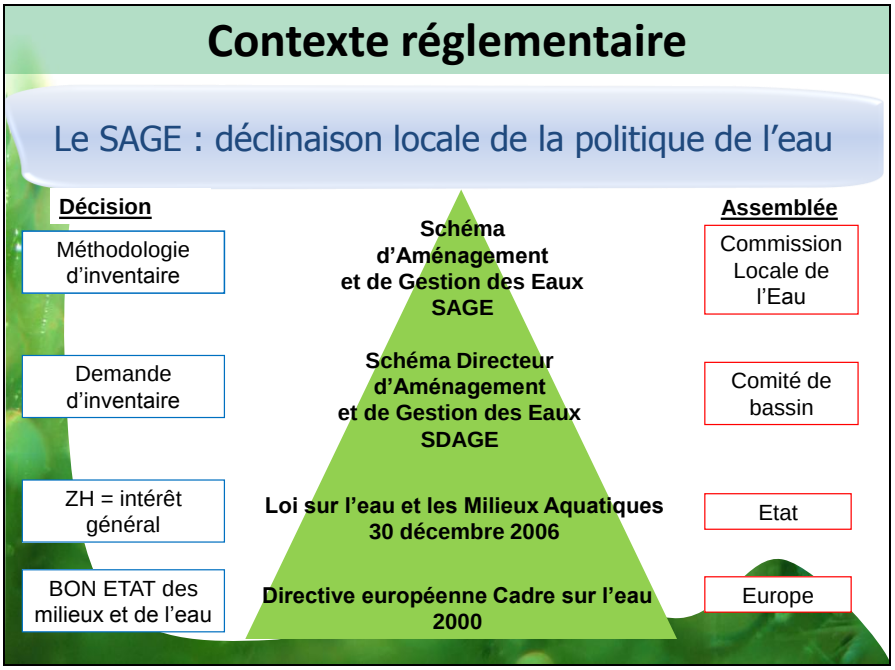

Par ailleurs, le SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, comprend dans son 8ème objectif la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Selon la disposition 8E-1 du SDAGE, le SAGE doit réaliser l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012.

De même, le SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, initié en 1997 et adopté par la CLE après enquête publique le 17 février 2011, est établi autour de trois enjeux principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable.

- La gestion quantitative de la ressource.
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En conséquence, l'enjeu de connaissance et de protection des zones humides a été identifié dès l'état des lieux et c'est ainsi que les mesures et dispositions concernant les zones humides ont été inscrites de la manière suivante :

4G : "*Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)*".

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin a validé, le 1er juin 2010, une méthodologie d'inventaire.

L'inventaire doit en conséquence être réalisé par chaque commune du périmètre du SAGE, sur l'ensemble de leur territoire, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la zone humide du Marais poitevin dont les limites, résultant du Forum des Marais Atlantiques, sont strictement reprises.

La commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers n'est concernée par aucun boisement géré par l'ONF, mais la majeure partie de son territoire est comprise dans la zone humide du Marais poitevin, avec environ 3013 ha, représentant 96 % de la superficie communale d'environ 3139 ha.

III . 5 - La finalité de l'inventaire

III . 5 . 1 - L'intégration dans les documents du SAGE

Le SAGE est composé de deux documents principaux :

♉ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable aux décisions administratives, définissant les objectifs du SAGE.

♉ Le règlement, opposable aux décisions administratives et aux tiers.

Suite à l'inventaire des zones humides, la Commission Locale de l'Eau peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE ainsi que ceux du bon état écologique (DCE).

L'inventaire contribue également à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, en plus des zones humides :

- du réseau hydrographique lié aux zones humides,
- des plans d'eau et mares
- des phénomènes hydrauliques particuliers, tels que : inondations, résurgences, zones de ruissellement….

III . 5 . 2 - L'intégration dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme est aujourd'hui une nécessité, voire une obligation, afin d'être en conformité avec les textes de droit d'échelon supérieur (SDAGE, code de l'urbanisme, …).

Les documents d'urbanisme des communes ont un délai de trois ans après l'approbation du SAGE pour se rendre compatible avec ce dernier.

Ils doivent être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 qui indique que « les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones humides (…) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ».

Une fois réalisés, **ces inventaires seront annexés aux documents d'urbanisme (PLU)** et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision.

« Les PLU incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme» (8A1).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut intégrer la problématique « zones humides » dans ses différentes parties :

- le rapport de présentation comporte notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic et une analyse des effets du PLU sur l'environnement, ainsi que les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.

- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui présente les objectifs à atteindre en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il peut directement intégrer un objectif de non dégradation ou de restauration des zones humides.

- le document graphique du PLU précise les vocations des différentes parcelles de la commune avec quatre catégories principales : les zones urbaines (ZU), les zones à urbaniser (ZAU), les zones agricoles (ZA) et les zones naturelles (ZN). Il est souhaitable quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle ZN afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

- un règlement qui décrit pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions règlementaires applicables. Il peut ainsi définir des règles en faveur des zones humides.

Il reste du ressort de l'échelon communal de savoir quelle protection doit être envisagée sur les zones humides inventoriées dans le cadre de cette étude. Le PLU semble être un outil intéressant pour les faire connaître à la population et prendre les bonnes règles qui peuvent limiter leur disparition.

Concernant ses projets d'aménagement et les zones humides, la commune doit alors se poser quelques questions :

- Y a-t-il des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation ?
- Les zones ouvertes à l'urbanisation vont-elles entrainer des modifications engendrant des modifications de flux alimentant les zones humides ?
- Perturbent –elles le fonctionnement des écosystèmes présents sur le territoire ?
- Le zonage prévoit-il des aménagements dans ou à proximité d'une zone à dominante humide ? Si oui ces aménagements détruisent-ils ou fragmentent-ils la zone à dominante humide ?

Dans l'expertise apportée par le présent rapport, il a été mis en évidence des zones humides à intérêt patrimonial. Ces zones devraient nécessairement être classée en «zone N ».

Il a pu être mis en évidence des zones humides localisées sur des terrains à enjeu inondation, paysager ou ruissellement… C'est le faisceau de ces enjeux qui doit aussi permettre à la commune d'identifier de façon concrète ces zones humides dans le zonage et surtout d'y développer des règles spécifiques permettant de répondre à ces enjeux.

De plus, il ne faut non pas seulement envisager la protection de la zone humide en tant que tel, mais aussi penser à son environnement. La zone d'alimentation en est l'exemple le plus concret. Il peut être envisagé des zones tampon qui permettent à ces espaces d'être protégés des processus dommageables.

III . 5 . 3 - La délimitation des ZHIEP et ZSGE

L'inventaire des zones humides contribuera à la définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La délimitation de ces zones peut être un outil efficace pour atteindre l'objectif de bon état et de bon potentiel des eaux requis par la Directive Cadre de l'Eau.

Les ZHIEP

Un décret d'application de la loi n°2006-1772 sur l 'Eau et les Milieux Aquatiques (n°2007-882) permet de disposer désormais d'un cadre d'action commun permettant de répondre à tous les enjeux contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état et de bon potentiel des eaux requis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les dispositions prévues par ce décret sont codifiées aux articles R.114-1 à R.114-10 : « L'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales ». Ces zones, comprenant les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, peuvent bénéficier d'un programme d'actions dont le contenu et les dispositions sont détaillés dans les articles précédemment cités. Ce programme d'actions est établi, sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, par l'ensemble des acteurs concernés.

Les ZSGE

Dans les ZSGE, le préfet peut par arrêté obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte pouvant nuire à la nature, à l'entretien ou à la conservation de la zone, notamment le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairie. Ces zones peuvent s'accompagner de servitudes d'utilité publique dont les modalités de mise en place sont détaillées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement.

IV - LE CONTEXTE COMMUNAL

IV . 1 - Le contexte géographique

La commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers, d'une superficie de 3139 ha, est située au sud du département de la Vendée. Une partie de son territoire délimite la frontière avec la Charente maritime. La commune est située dans la zone de marais desséché du Marais poitevin. Le territoire de Sainte-Radégonde-des-Noyers comprend, pour sa plus grande partie, des parcelles de marais exploitées à des fins agricoles (culture, élevage) reliées entre elles par un réseau de canaux et de fossés au centre desquelles se trouve un ilot calcaire. Les habitations se regroupent sur la butte calcaire qui se situe environ au centre du territoire communal. Sainte-Radégonde-des-Noyers fait partie d'un ensemble d'ilots calcaires également connus sous le nom « d'île du golfe des Pictons». Un seul ilot calcaire aussi dénommé « terres hautes » est présents sur la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers.

L'évolution de la population depuis 1968 est la suivante (Données INSEE) :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	690	630	645	662	705	780
Densité moyenne (hab/km²)	22,2	20,2	20,7	21,3	22,6	25,1

Evolution de la population de Sainte-Radégonde-des-Noyers de 1968 à 2009 (source INSEE)

La surface bâtie de la commune, soit environ 44,9 ha, représente 1,3 % de la superficie communale et se concentre sur la butte calcaire.

Le bâti se compose :

- ✓ Du bourg principal situé le long de la D25
- ✓ De bâtiments plus ou moins isolés répartie sur le reste du territoire communal

Carte 2 Situation départementale

Carte 3 Situation dans le périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

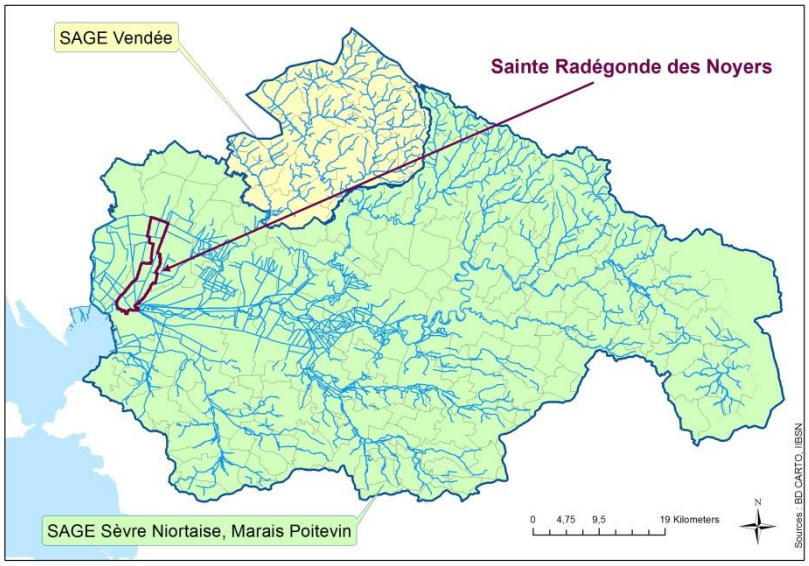

IV . 2 - Le contexte physique

IV . 2 . 1 - La géologie

La commune se situe au nord du bassin aquitain composé de dépôts sédimentaires. Le nord de la commune est constitué d'alluvions argileuses des slikkes et schorres. Le sud du bourg présente une formation d'alluvions marines holocènes argileuses, brunes à scrobiculaires (bri récent). L'ilot calcaire situé au centre du territoire communal est constitué de calcaires noduleux et calcaires feuilletés. Enfin, au nord et à l'est du bourg, se trouve des formations du cordon littoral flandrien composées de sables, graviers et galets.

Carte 4 Géologie

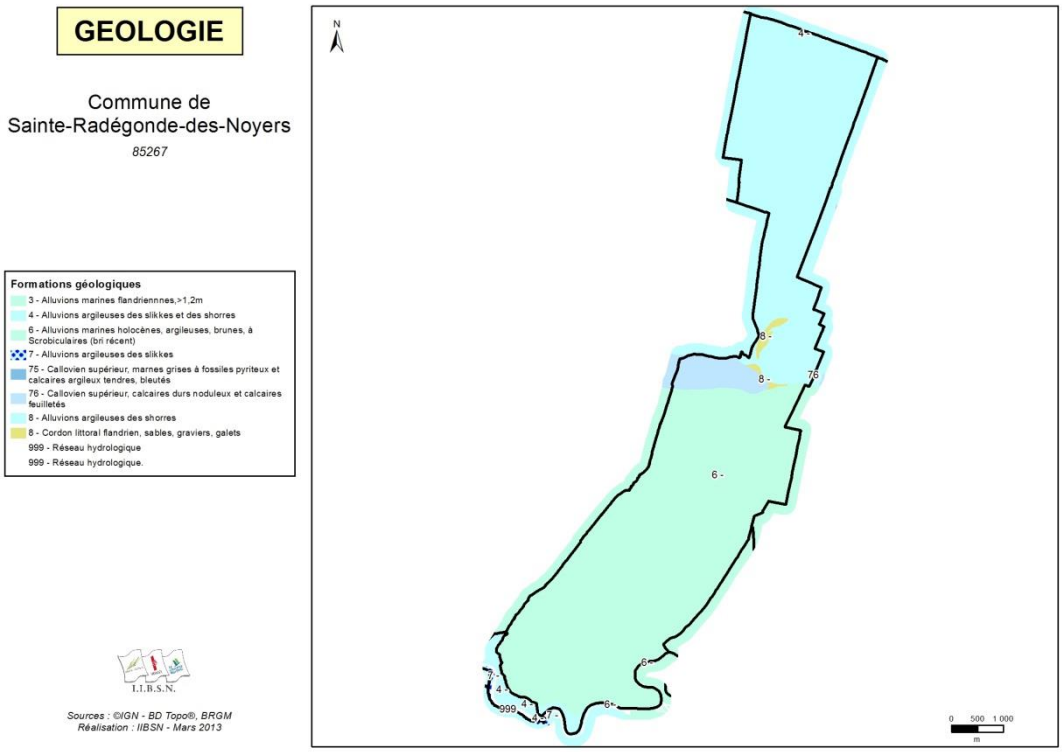

Source : BRGM - Carte établie par l'IIBSN

IV . 2 . 2 - La pédologie

Compte tenu de son contexte géologique exclusivement sédimentaire, les sols de la commune présentent les caractéristiques suivantes :

- La partie nord de la commune est composée de sols des polders du Marais poitevin issus d'alluvions marines du bri ancien très argileux et soumis à une nappe douce en surface et une nappe permanente salée en profondeur et peu salée à l'extrême nord de la commune. Le sud de la commune présente des sols d'apports marins des polders antérieurs au XXè siècle, argileux, partiellement dessalés et calcaires, soumis à une nappe salée réductrice profonde. L'ouest de la commune présente des sols d'apports marins poldérisés argileux, saliques, sodiques, décarbonatés en surface par une d'eau douce et soumis à une nappe salée réductrice profonde.
- Le centre du territoire est constitué de sols des plaines calcaires vendéennes et ilots du marais poitevin (Jurassique) en paysage ouvert cultivé majoritairement urbanisés.

Carte 5 Pédologie

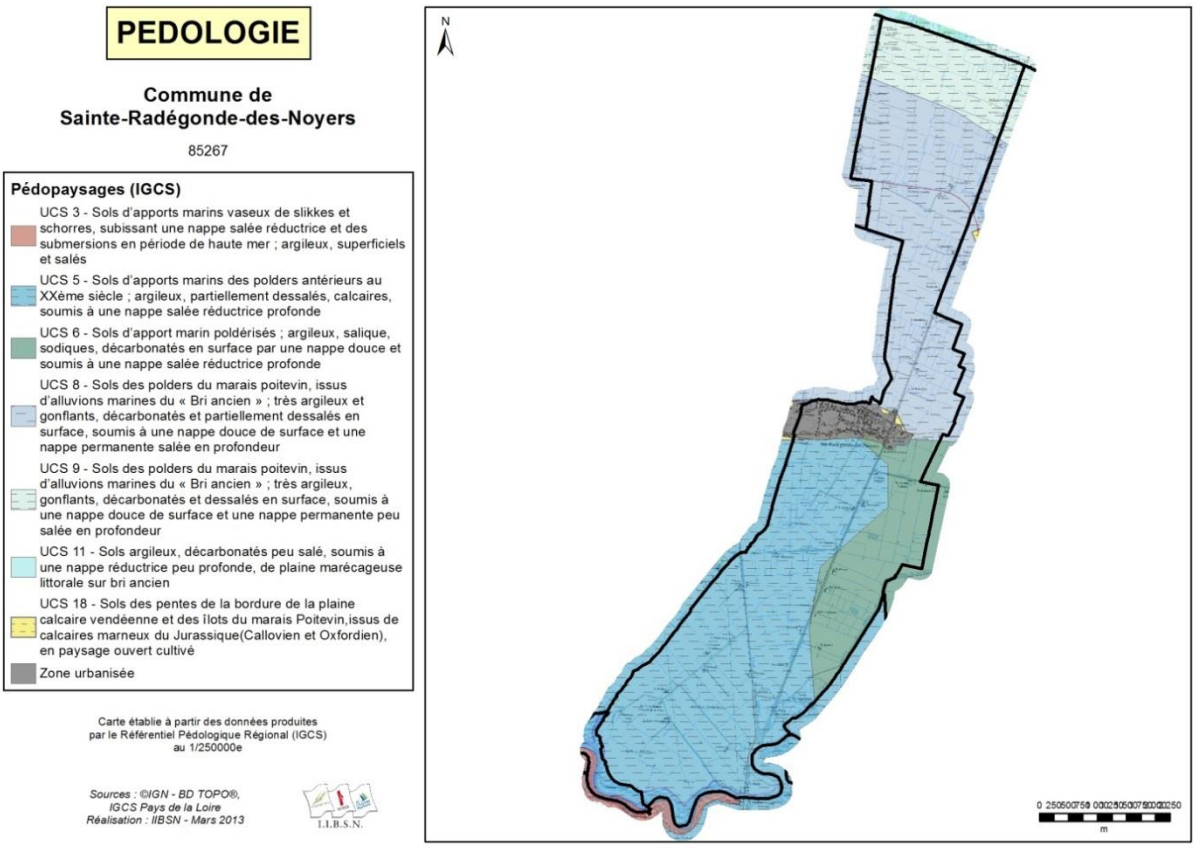

Source : IGCS - Carte établie par l'IIBSN

IV . 2 . 3 - Le réseau hydrographique

La commune est caractérisée par un réseau hydrographique dense au niveau du Marais poitevin. Celui-ci est constitué de canaux et fossés de tailles variables et reliés entre eux par des ouvrages hydrauliques (écluses). Le bourg est traversé à l'ouest par le canal du Temple qui délimite le territoire communal à l'ouest. Le canal du Clain traverse du nord au sud la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers en passant par le bourg.

Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 414,4 mètres linéaires. Il correspond à un fossé présent le long d'une haie au niveau du lieu-dit de la banche. Celui-ci est par ailleurs rarement en eau.

Carte 6 Réseau hydrographique

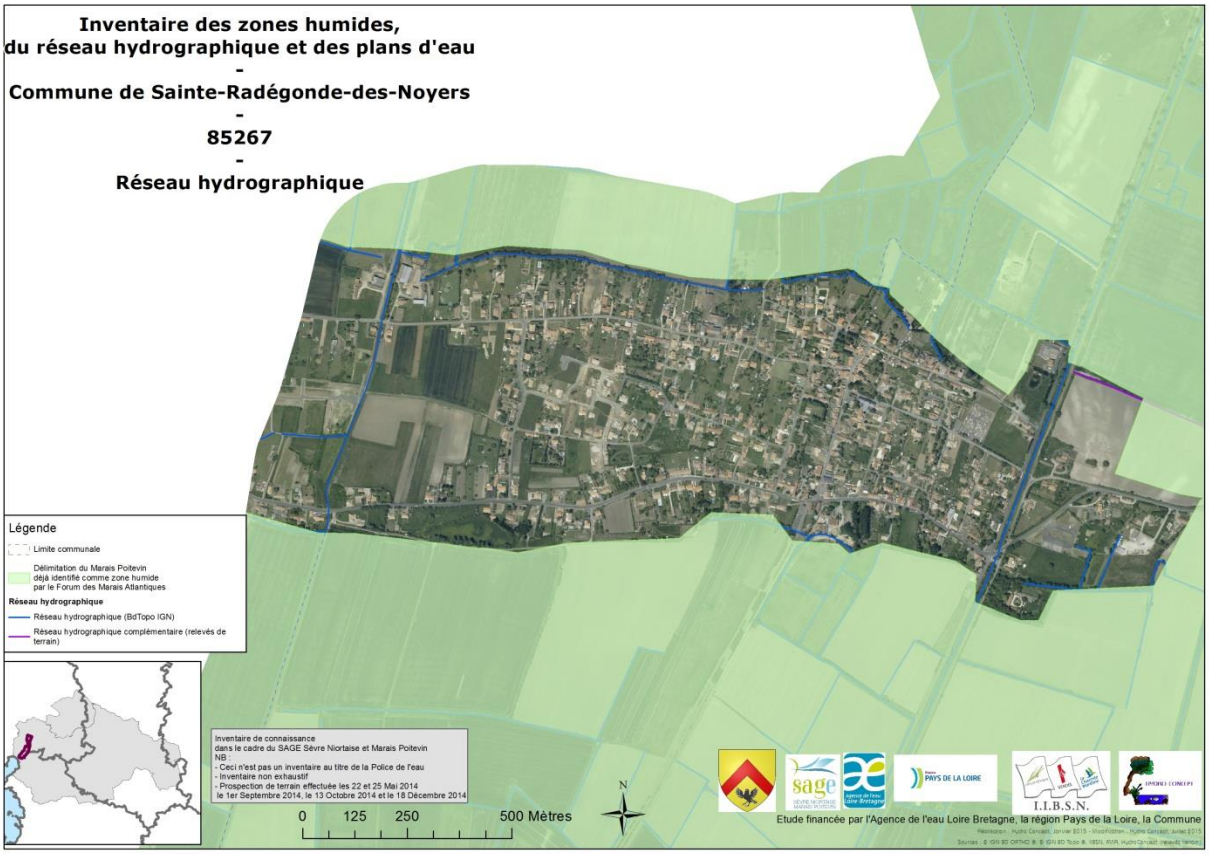

Etant donnée les caractéristiques géologiques et pédologiques de la commune, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas mentionné l'existence de travaux de drainages agricoles anciens ou récents au niveau des ilots calcaires.

IV . 2 . 4 - Les risques d'inondations et remontées de nappes

L'atlas des zones inondables indique que l'ensemble du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations. Cependant, ce zonage met en avant une diversité d'aléas, les secteurs régulièrement inondés étant représentés en orange et le lit majeur en bleu. La butte calcaire en elle-même n'est pas soumise à ces risques à l'exception de sa bordure avec la limite de la zone humide du Marais poitevin, définie par le FMA, notamment au lieu-dit de la banche.

Carte 7 Risques d'inondations

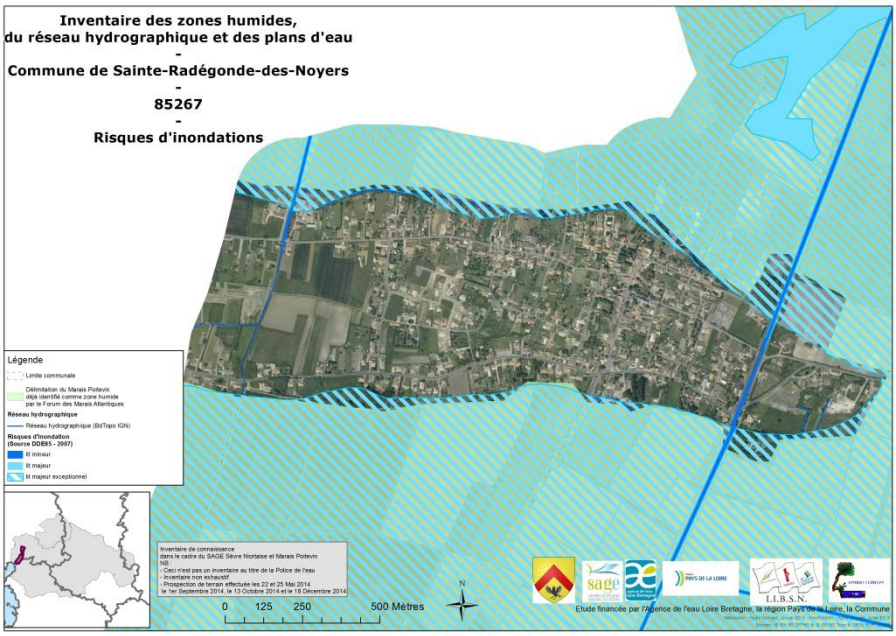

Source : Atlas des Zones Inondables des fleuves côtiers vendéens : Sèvre Niortaise et Marais poitevin

Les phénomènes de remontée de nappes peuvent s'observer en présence de nappes libres. Elles se caractérisent par le fait qu'il n'y a pas de couche imperméable qui les séparent du sol et sont alimentées par la pluie qui s'infiltre durant la période hivernale. Ces nappes sub-affleurantes sont situées en moyenne à moins de 3m de la surface. Au niveau des secteurs avec présence de nappes sub-affleurantes, des zones humides à sols hydromorphes peuvent être observées ainsi que des inondations lors des épisodes pluvieux prolongés.

Sur la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers, les données disponibles montrent des risques faibles à moyen sur l'ensemble du périmètre du Marais poitevin, déjà identifié comme zone inondable, et très faibles à faibles l'ilot calcaire.

Carte 8 Remontées de nappes

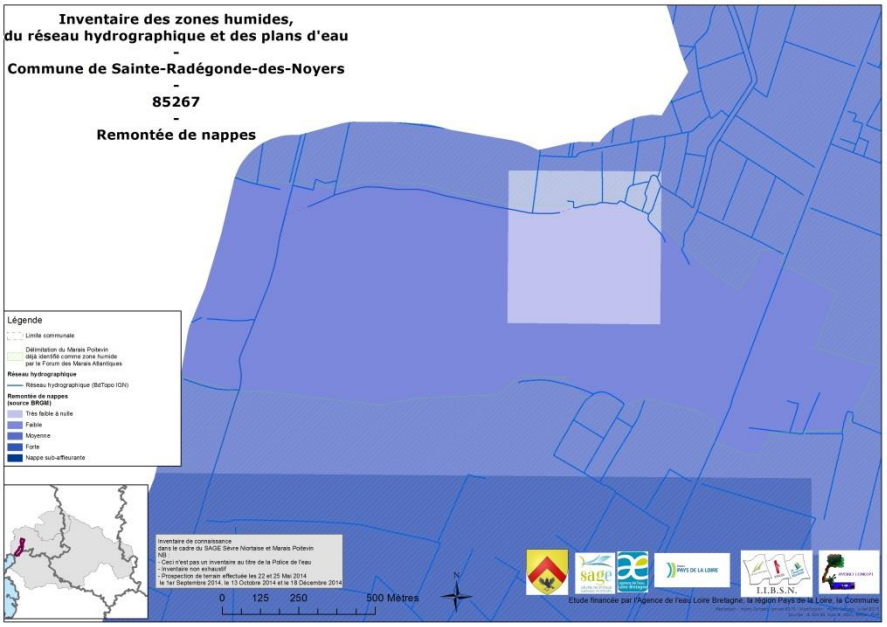

Source : BRGM

V - METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

V . 1 - Définition d'une zone humide

La notion de zone humide englobe plusieurs types de terrain ; de par le monde, plus de 50 définitions générales du terme zone humide sont utilisées, leur contenu étant souvent adapté aux objectifs visés.

Il convient par conséquent de clarifier la définition en l'adaptant au contexte de la réalisation de l'inventaire.

Définition du *Code de l'environnement* (art L.211-1) :

> Code de l'Environnement art.L211-1
>
> I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :
>
> 1- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce texte indique qu'une zone humide dont le mode d'exploitation va masquer ou altérer le caractère hygrophile, en terme de végétation, reste bien une zone humide au regard de la loi. Par ailleurs, il ne faut pas confondre une zone inondable avec une zone humide : Si toutes les zones fréquemment inondées sont bien des zones humides, l'inverse n'est pas nécessairement vrai.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

> Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :
>
> « 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
>
> « 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
>
> « - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

Cet arrêté précise également les types de sols des zones humides (critères pédologiques).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A **tous les histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol** ; Ces sols correspondent aux classes VI *c* et *d* du GEPPA ;

3. Aux autres sols caractérisés par :

- des **traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur** dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V *a, b, c et d* du GEPPA ;

- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV *d* du GEPPA.

Cet arrêté précise également les protocoles à appliquer pour réaliser les relevés pédologiques.

Dans le même arrêté, les critères botaniques y sont présentés notamment la liste des espèces caractéristiques des zones humides ainsi que le protocole de terrain y sont détaillés.

Une circulaire vient compléter ces dispositions législatives : **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Cette circulaire expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides dans le cadre de l'application des régimes de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (application de l'article R.211-108 du code de l'environnement pour la mise en œuvre de l'article L.214-7-1 du même code).

Elle rappelle les modalités de délimitation des dispositifs territoriaux concernant les zones humides, dont les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.211-5-1 du code de l'environnement).

V . 2 - Une démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

Les modalités d'inventaire des zones humides définies sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin ont été validées par la CLE le 1er juin 2010[1].

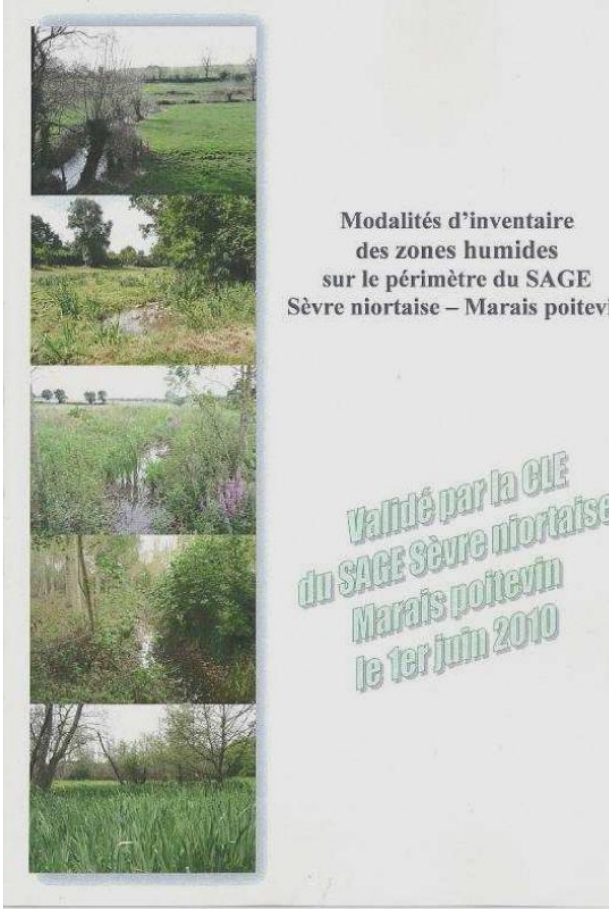

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire, ce qui devrait permettre à terme de définir les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zone Stratégiques pour la gestion de l'Eau (ZSGE).

La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un pré-inventaire, la discussion et la critique de l'inventaire, afin de :

- permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux.

- permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection.

- L'inventaire des zones humides, proprement dit, avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. Suite à cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

V . 3 - Démarche de pré-localisation des zones humides

V . 3 . 1 - Généralités

Sur le territoire du SAGE, et préalablement à la délimitation des zones humides sur le terrain, une **pré-localisation des zones humides** est réalisée avec l'aide de plusieurs données cartographiques. La détermination de d'enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides constitue un préalable indispensable avant de réaliser la délimitation exacte des zones humides sur le terrain. Afin d'aboutir à une cartographie qui soit la plus précise et la plus exhaustive possible, toutes les sources d'informations susceptibles d'élargir l'enveloppe de très forte probabilité de présence de zones humides sont exploitées.

[1]Le document "Modalités" est téléchargeable sur les sites :
http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage; http://www.sevre-niortaise.fr/

L'ensemble de ces pré-localisations sera prospecté sur le terrain en fonction des remarques des membres du groupe d'acteurs.

V . 3 . 2 - Les outils de pré-localisation

Cette première étape de pré-localisation consiste à identifier les sites où la probabilité de trouver des zones humides est importante. Elle est basée sur le croisement des différentes sources d'informations suivantes :

- Inventaires existants (notamment ceux effectués dans le cadre de Natura 2000)
- Données pédologiques et morphologiques
- Atlas des zones inondables
- Etudes diverses réalisées au niveau des communes
- Bases de données floristiques
- Pré-localisation réalisée par la DREAL Pays de la Loire (pour les communes de la région)
- Pré-localisation IIBSN
- Enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes sur la base du logiciel MNT surf
- L'ensemble de ces couches de données alimentent des bases de données liées à un Système d'Information Géographique.

Une description particulière peut cependant être apportée pour les deux principales sources de données homogènes relevées sur le territoire :

V . 3 . 2 . 1 - Pré-localisation ponctuelle de l'IIBSN

Ce travail de pré-localisation des zones humides potentielles a été réalisé par l'IIBSN sur l'ensemble du bassin versant de la Sèvre niortaise. Cette pré-localisation conforte les données IGN au 1/25 000 à celles provenant des orthophotographies et les complètent avec les inventaires connus.

La typologie des zones humides prélocalisées est la suivante :

Source	Boisement humide
Lavoir	Peupleraie
Fontaine	Zone humide aménagée
Cuvette	Réserve
Plan d'eau ponctuel	Carrière en eau, sablière, gravière
Marais	Bassin de lagunage
Annexe fluviale	Bassin d'orage
Prairie humide	

Chacune de ces zones est alors identifiée par un point (Cf. Carte 9 ci-après)

V . 3 . 2 . 2 - Enveloppes de probabilité de présence produites par l'Agrocampus de Rennes

L'Unité Mixte de Recherche "Sol Agro et hydrosystème Spatialisation" (UMR SAS) basée à Rennes a réalisé un travail de pré localisation des zones humides basé sur l'exploitation du Modèle Numérique de Terrain (MNT). Ce travail s'appuie sur les recherches de Beven et Kirkby :

« L'indice de Beven-Kirkby aval » est un concept qui a été dérivé du concept de l'indice de Beven-Kirkby (Beven and Kirkby, 1979, Kirkby 1978). La surface de bassin versant utilisée est la surface multi-directionnelle; la pente qui est utilisée est la pente aval.

On combine avec cet indice un contrôle de la saturation des sols par l'amont par l'intermédiaire de la surface multi-directionnelle et un contrôle par l'aval avec la pente aval. On peut dire que cet indice est un indice topographique ou morphologique d'estimation des zones saturées par l'eau (Mérot *et al.,* 1993).

Signalons que cet indice est performant pour modéliser les zones humides ou hydromorphes de bas-fonds ou de fonds de vallée, mais il est inopérant pour identifier les zones humides ou hydromorphes de plateaux dont l'origine de la saturation par l'eau n'est pas de nature topographique, mais peut-être de nature géologique, pédologique ou texturale. »

Chacune de ces zones est alors identifiée par une trame hachurée rose (Cf. Carte 9).

Le MNT n'ayant qu'un pas de 50 mètres, il est possible que le modèle omette des micros zones humides déconnectées du réseau hydrographique (cas isolés).

De plus, sur la partie sédimentaire avec des reliefs peu prononcés, cette pré-localisation est peu fiable car elle surestime à l'heure actuelle la superficie en zone potentiellement humide. Ainsi, sur Sainte-Radégonde-Des-Noyers, l'ensemble de la surface à prospecter est dans l'enveloppe Agrocampus.

Carte 9 Pré-localisation des zones humides (commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers) : enveloppe Agrocampus de Rennes et pré-localisation ponctuelles IIBSN

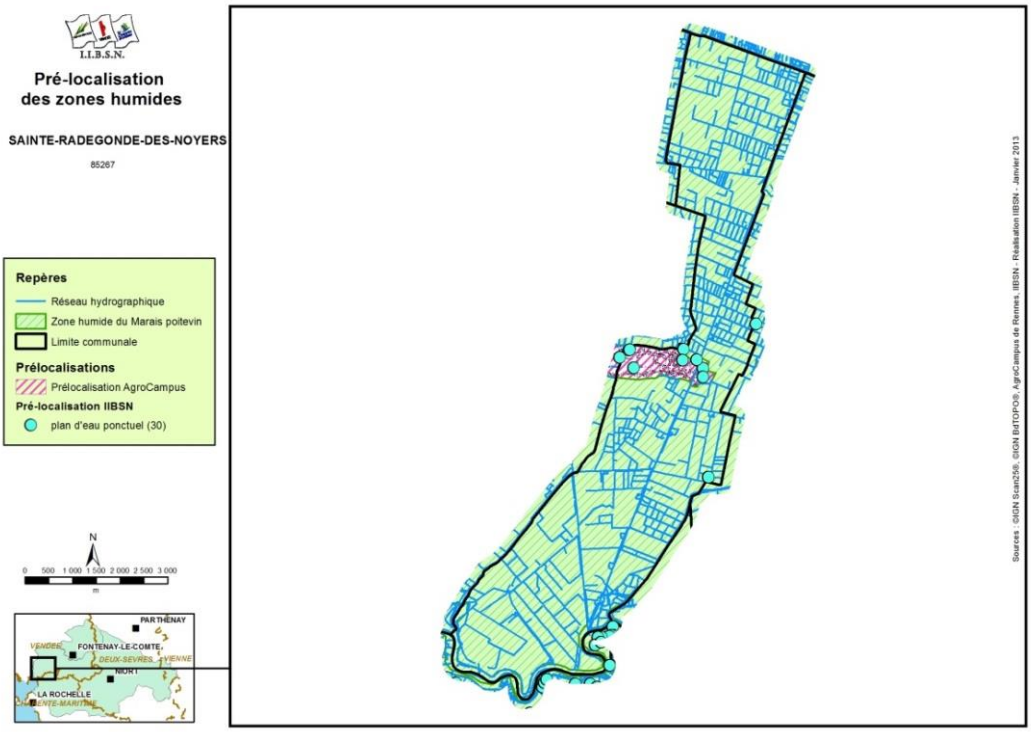

V . 3 . 2 . 3 - Indice de confiance établie par l'IIBSN

L'indice de confiance définit la probabilité de présence de zones humides, par croisement des diverses données (topographie, géologie, pédologie…) et fait ressortir sur une carte des secteurs plus spécifiques de forte probabilité de présence de zones humides, à vérifier sur le terrain.

Cette carte donne un indice de confiance de présence de zones humides :

- Moyen sur la partie est de la frontière entre la butte calcaire et le Marais poitevin.

- faible sur le reste de la commune situé en butte calcaire drainante.

Carte 10 Indice de confiance établie par l'IIBSN

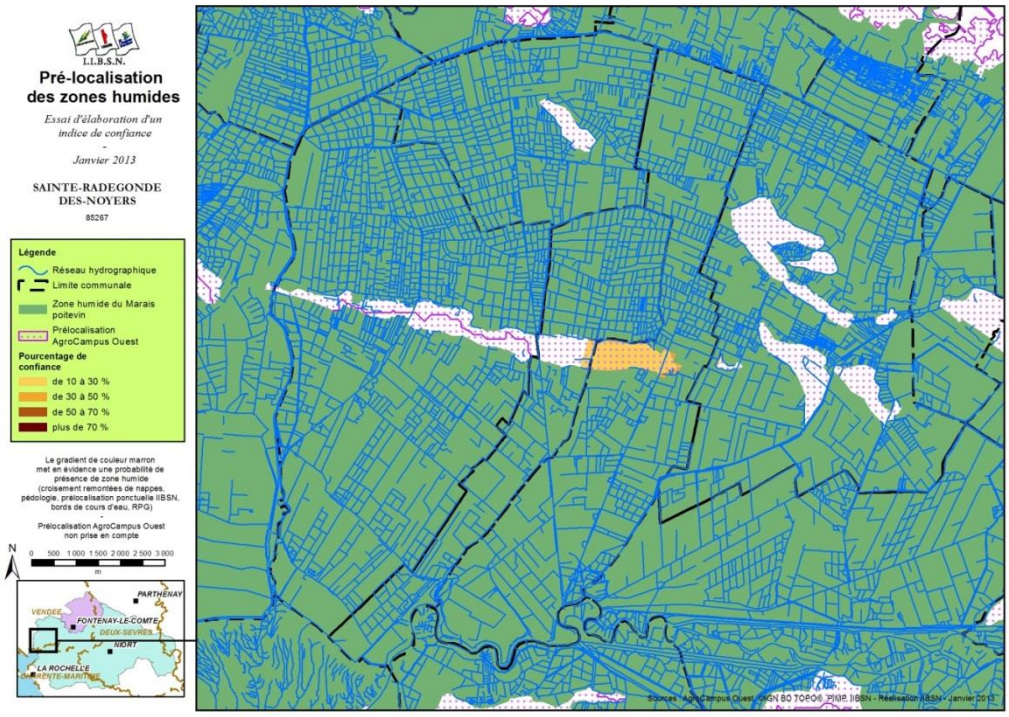

V . 3 . 2 . 4 - La carte des habitats humides du site Natura 2000

Certaines parcelles ou parties de parcelles incluses dans la délimitation du site Natura 2000, mais non comprises dans la zone humide du Marais poitevin, ont été identifiées comme habitats humides. Celles-ci correspondent aux parcelles du canal de Clain. Elles représentent une surface totale d'environ 0,56 ha.

Carte 11 Pré-localisation des zones humides - habitats Natura 2000

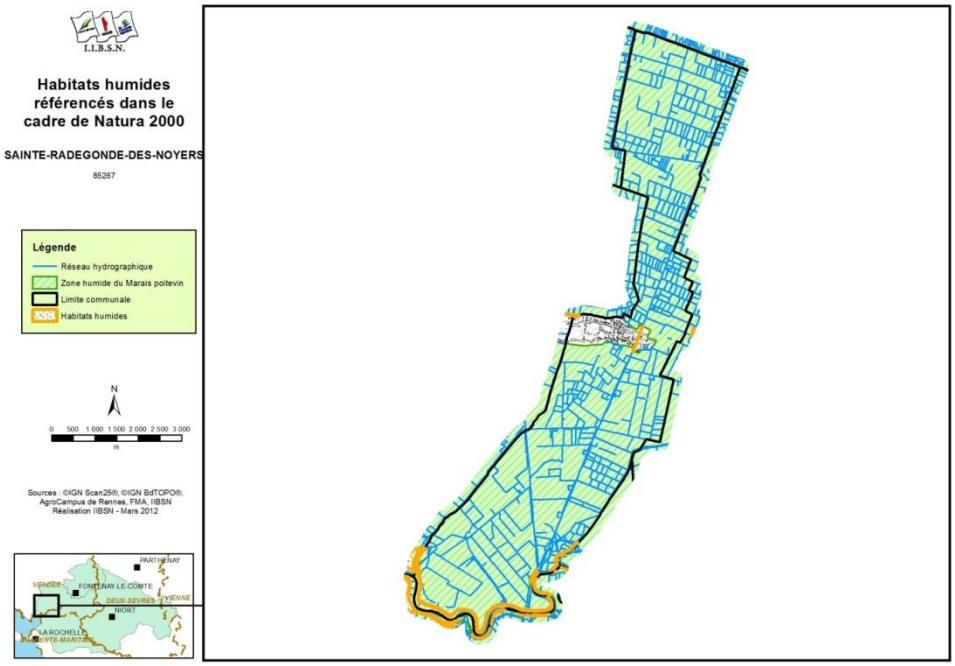

V . 3 . 2 . 5 - L'établissement d'une carte de pré-inventaire

Les documents de pré-localisation sont présentés au groupe d'acteurs locaux (sous forme d'un atlas cartographique) dont les membres en prennent connaissance, formulent des remarques, précisent certains points et apportent des données complémentaires (1ère réunion du groupe d'acteurs locaux **du 26/09/2013**).

Une carte de pré-inventaire des zones humides, prenant en compte l'ensemble des informations fournies au prestataire par le groupe d'acteurs locaux est alors réalisée. Cette carte permet de cibler les zones où l'effort de prospection doit être plus important.

La carte établie sur la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers a fait ressortir, les remarques des personnes présentes lors des réunions :

- Le bourg se situant au niveau de l'ilot calcaire, le sol est relativement perméable ; il y aura donc, a priori, très peu de zones humides à inventorier hors zone humide du Marais poitevin.
- des parcelles à urbaniser sont à expertiser à l'ouest du bourg (au Temple) ainsi que la partie basse d'une parcelle qui est éventuellement humide
- Deux anciennes carrières en eaux ont été identifiées au nord-ouest et au nord-est du bourg
- le sud et l'est du bourg présentent des sols sableux

Carte 12 Pré-inventaire des zones humides issues du travail avec le groupe d'acteurs

Inventaire de connaissance des zones humides -Commune de Sainte Radégonde des Noyers (85267)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

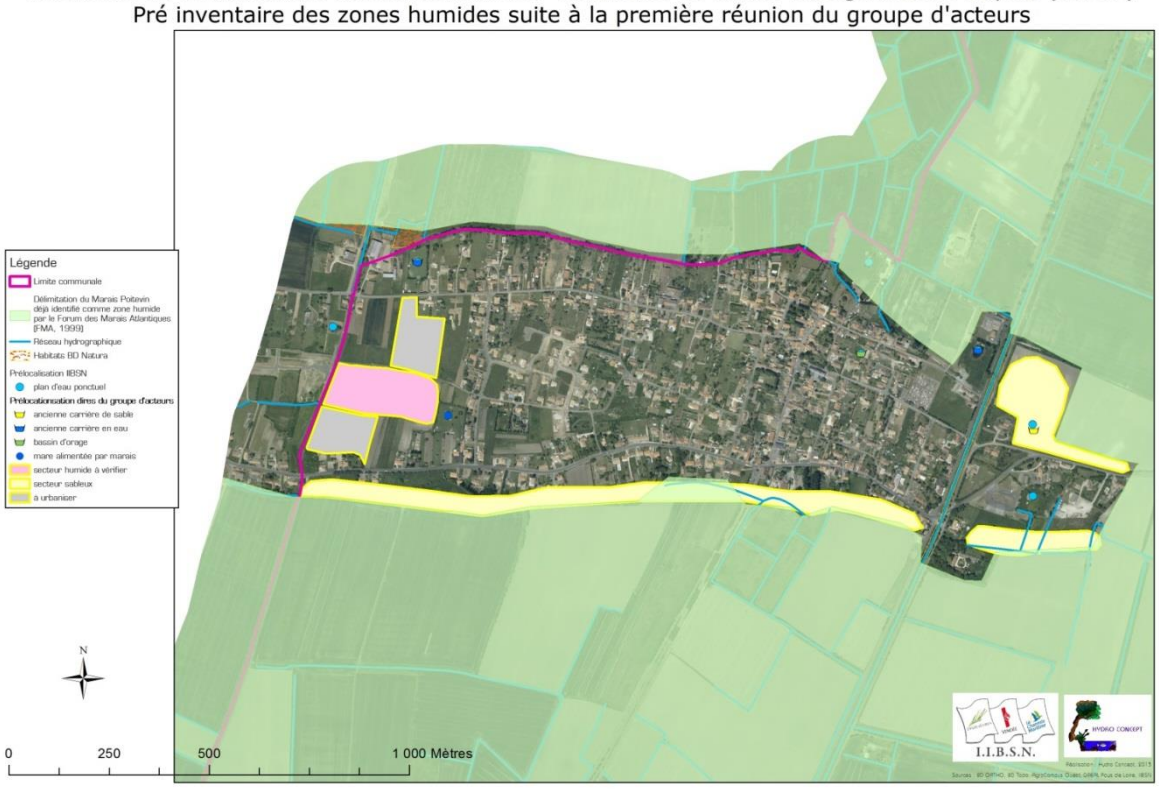

Source : Résultat de la 1ère réunion du groupe d'acteurs locaux le 26 septembre 2013 (Hydroconcept)

Concernant les parcelles du bourg à urbaniser, étant donné que ce dernier se situe sur un ilot calcaire, il y avait très peu de chance que ces parcelles puissent être humides. Celles-ci ont tout de même été expertisées lorsque l'accès était facile. En effet, ces zones sont, pour une

part non négligeable, situées au sein de jardins ou de parcelles délimitées par des murs et des clôtures

V . 4 - L'inventaire de terrain

V . 4 . 1 - Les principes de l'inventaire

La phase de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides ainsi que certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides, à savoir :

- Le réseau hydrographique en lien avec les zones humides : fossés et cours d'eau (sans faire de distinguo entre ces deux entités)
- Les mares et plans d'eau

D'autre part, certains sites proches de zones humides dont le caractère est clairement expertisé comme « non humide » sont aussi identifiés, notamment s'ils possèdent des fonctions intéressantes pour les problématiques étudiées : zones d'expansion de crue, zones de ruissellement, sols fortement engorgés en eau l'hiver, etc.

Il peut s'agir, dans certains cas, de zones qui ont perdu leur caractère humide suite aux activités anthropiques. Ces zones « non humides » sont également inventoriées.

NB : cet inventaire ne concerne pas les zones humides artificielles de types lagunage, bassins d'orage, etc…sauf si intérêt particulier, mais prend en compte les sources aménagées (lavoirs, fontaines, abreuvoirs…).

L'inventaire de terrain sur la commune S ainte-Radégonde-des-Noyers a nécessité une journée de prospection et a été réalisé le 22 mai 2014. Au vu des premiers résultats de l'inventaire, des retours sur le terrain ont eu lieu le 13 octobre 2014 et le 18 décembre 2014.

V . 4 . 2 - L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants. L'enjeu de l'inventaire est de pouvoir établir de manière simple un état des connaissances sur le territoire concerné ainsi que leurs principales caractéristiques. L'inventaire des zones humides doit donc identifier également les fonctionnalités et enjeux relatifs à ces zones humides dans le contexte de l'ensemble du bassin versant.

Le logigramme suivant présente la méthode suivie pour identifier et délimiter une zone humide :

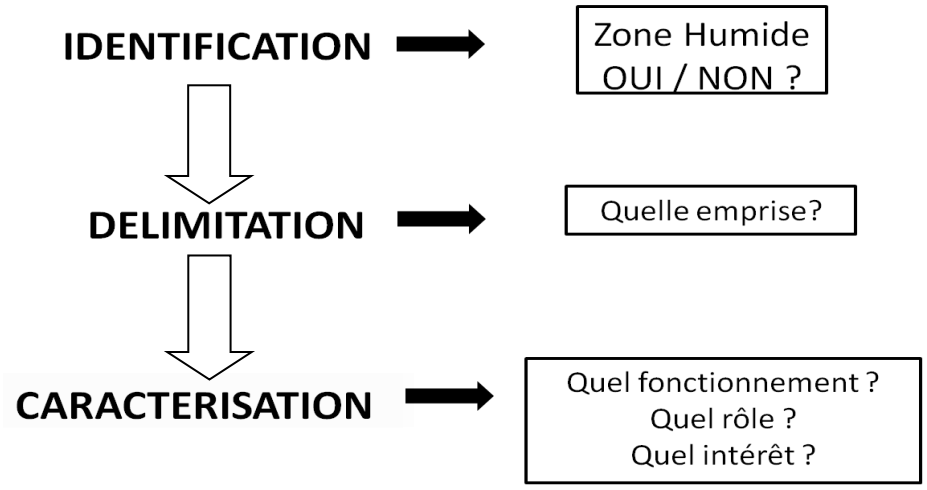

Procédure en trois étapes majeures, la première consiste à répondre à la question, « est–on confronté à une zone humide ou non ? » ; il s'agit dès lors de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (cf. paragraphe « Définition d'une zone humide ») et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères. En second lieu, lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son « emprise » c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.

En troisième lieu, il s'agit de caractériser la zone humide et ainsi de définir à quel type de zone humide nous sommes confronté, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

- **Le critère végétation et habitat**

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Exemple :

Habitat humide déterminé : Prairie humide atlantiques et subatlantiques

Code CORINE : 37.21

Flore caractéristique :

Ranunculus sardous, Ranunculus bulbosus, Ranunculus repens, Ranunculus acris, Poa trivialis, Trifolium pratense, Trifolium repens Dactylis glomerata, Oenathe silaifolia, Geranium dissectum, Rumex acetosa, Rumex conglomeratus, Calystegia sepium

Prairie humide dans le Marais poitevin

Au bilan, ce sont 4 habitats génériques (cf.§ Zones humides**) qui ont été rencontrés sur la commune et 27 plantes dont 3 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (cf. liste en Annexe 8).**

- **Le critère pédologique**

Le critère pédologique peut intervenir pour identifier ou délimiter une zone humide (cf. paragraphe « Définition d'une zone humide »). Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Sur chaque secteur, plusieurs sondages sont réalisés de façon à délimiter au mieux la zone humide. La topographie, lorsqu'elle est un peu plus prononcée, comme c'est le cas localement sur la commune, aide également à positionner les points de sondages.

Grands types de traits d'hydromorphie des sols

(a) Horizons histiques

Matériaux organiques plus ou moins décomposés (tourbe). Dans ces types de sols l'engorgement en eau est permanent.

(b) Traits réductiques

Couleur gris bleuâtre ou gris. Dans ces types de sols l'engorgement en eau est quasi permanent.

(c) Traits rédoxiques

Tâches rouille ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des tâches décolorées de déferrification. Dans ces types de sols l'engorgement en eau est temporaire.

L'hydromorphie des sols est observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle comme présenté sur les photos ci-après.

L'analyse du carottage se fait par observation visuelle des traits.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, sur la commune, 101 points de sondages pédologiques ont été réalisés (cf. carte ci-après).

Parmi ces sondages, 16 caractérisent un sol humide (classe GEPPA Vb) et ont été réalisés sur des sols de bri.

- 3 révèlent des traces d'hydromorphie marquées
- 6 révèlent des traces d'hydromorphie diffuses
- 7 présentent des sols de bri

Parmi les autres sondages, soit 85 :

- 82 ne révèlent aucune trace d'hydromorphie.
- 49 révèlent des sols avec des points durs ne permettant pas une exploration du sol en profondeur (refus de tarière). Ces sondages ont été réalisés sur les ilots calcaires, les points durs correspondant à la roche mère calcaire.
- 3 révèlent des traces d'hydromorphie en deçà de 25 cm de profondeur (classe GEPPA IVc)
- 16 sondages ont présenté une texture de bri mélangé avec des débris coquilliers et sans présenter de traces d'hydromorphie en surface. Ces sondages ont été réalisés sur des formations géologiques du cordon littoral flandrien (cf § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

Réalisation d'un sondage sur secteur du cordon littoral flandrien à la Tonnelle, les débris coquillers sont bien visibles.

- 1 sondage indique un matériel géologique pur (sable) et donc l'absence de sol.

Ce sont donc 15,8 % des sondages qui correspondent à des sols humides (traces à moins de 25 cm de profondeur) et 2,9 % des sondages qui correspondent à des sols hydromorphes (traces apparaissant après 25 cm de profondeur).

Carte 13 Typologie des points de sondage pédologique

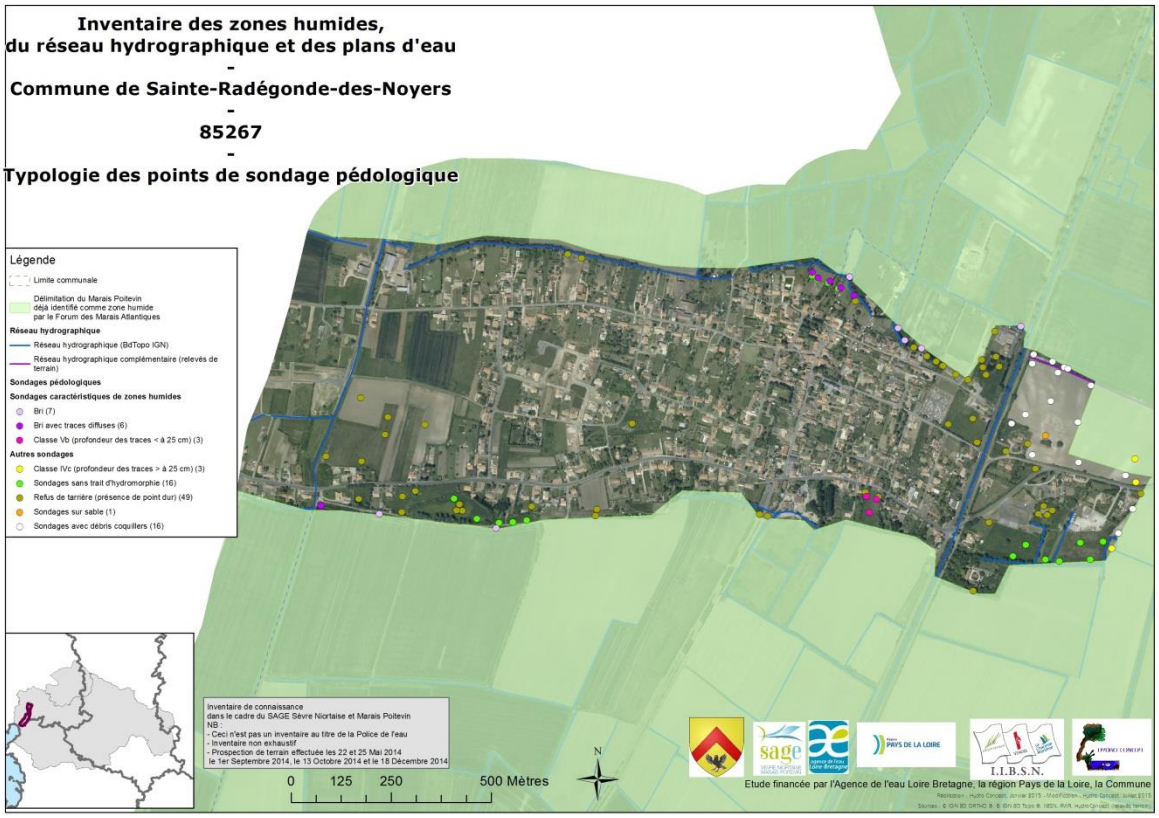

- **Effort de prospection**

La carte suivante met en perspective la réalisation de la phase de terrain et les informations collectées lors de la première réunion du groupe d'acteurs. Les secteurs qui devaient être vérifiées (bordure de la zone humide du Marais poitevin, parcelles à urbaniser) ont été prospectés au maximum bien que de nombreuses dents creuses au niveau de l'urbanisme n'aient pu être vérifiées fautes d'accès. La vérification de la bordure de la zone humide du Marais poitevin, a permis par la même occasion de vérifier la présence de zone humide au niveau des zones inondables et de vérifier les parcelles classées en N2000 (prélocalisation de ces zones en bordure du Marais poitevin).

Toutefois, de nombreuses zones prélocalisées (en bordure de la zone humide du Marais poitevin) n'ont pu être expertisées en raison de la présence d'habitations, de jardins et de parcelles clôturées ne permettant pas l'accès à ces zones. Ce point est préciser au paragraphe « Les limites et difficultés rencontrées ».

Enfin, la commune n'était pas concernée par une prélocalisation effectuée par la DREAL.

Carte 14 Point de sondage et pré-inventaire

Inventaire de connaissance des zones humides -Commune de Sainte Radégonde des Noyers (85267)
Localisation des points de sondage

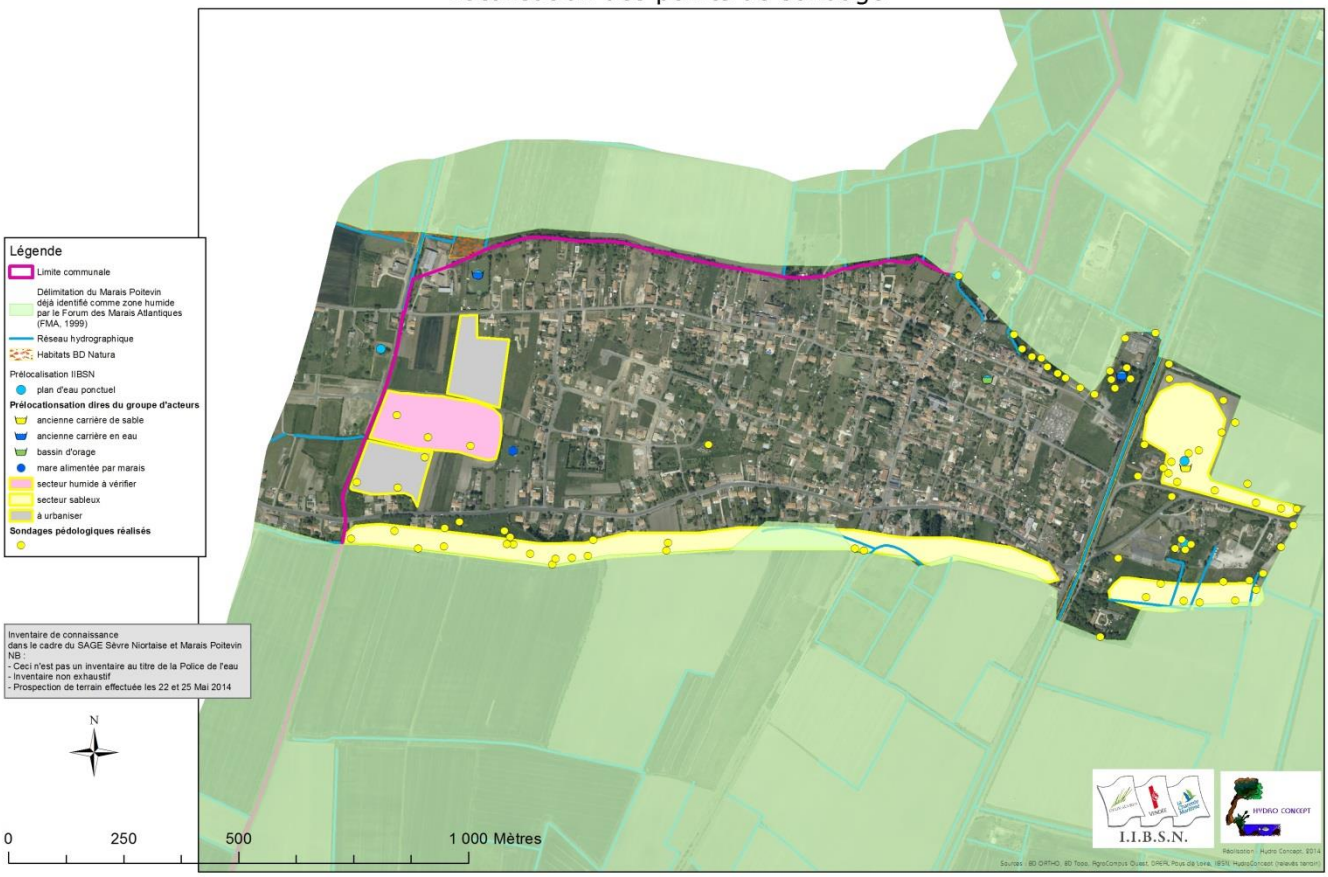

V . 5 - La cartographie et caractérisation des zones humides

L'ensemble du travail cartographique est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Arcgis, en se basant sur les BD Ortho®, BDTOPO® et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le BD parcellaire et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 /7000ème conformément aux modalités d'inventaires du SAGE.

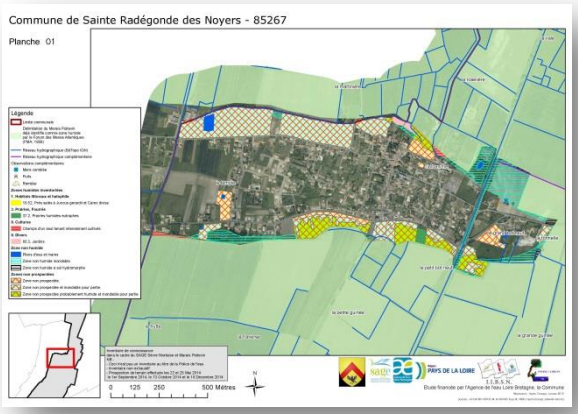

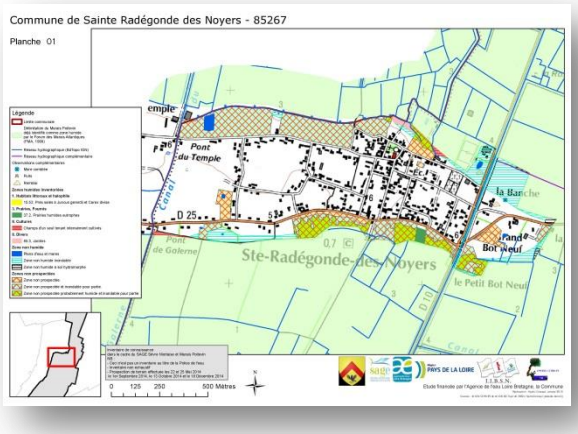

Exemples de planches de l'atlas cartographique au 1/7000ème

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification du même type que l'exemplaire ci-contre :

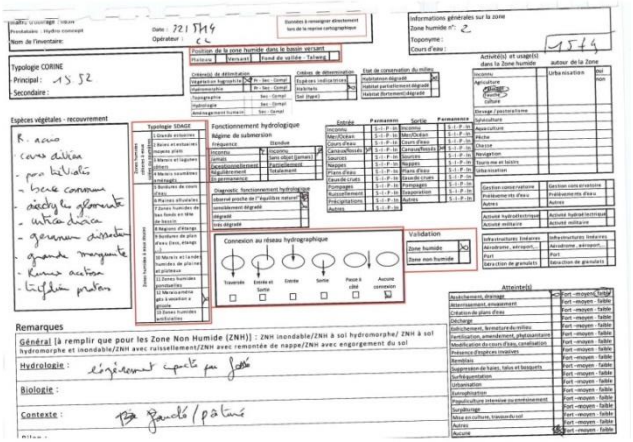

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

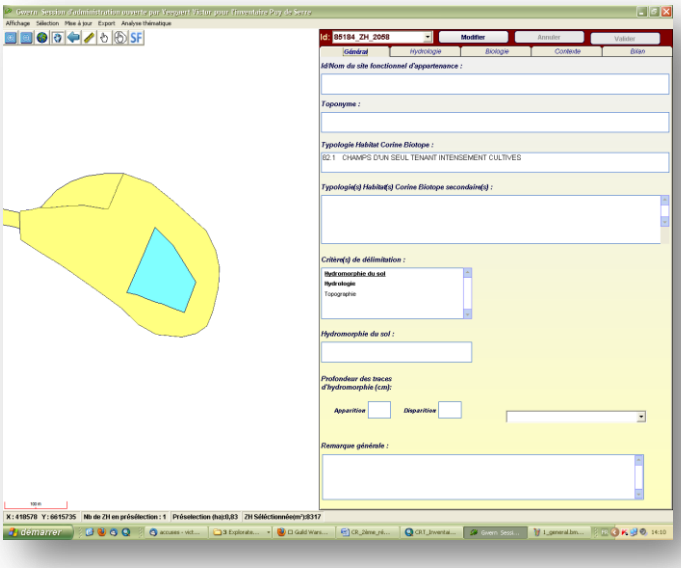

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.

V . 6 - Un inventaire et une implication locale

V . 6 . 1 - Mise en place d'un groupe d'acteurs locaux

Il est préconisé d'instaurer une **démarche de concertation** au plus près du terrain pour sensibiliser les acteurs locaux à la préservation des zones humides. L'atout majeur d'un inventaire à l'échelle de la commune réside dans la mobilisation du savoir local. Il est envisagé de prendre en compte cette connaissance par la constitution de groupes d'acteurs locaux à l'échelle de chaque commune avec l'appui du Maire.

Ces groupes se voudront les plus représentatifs possibles des différents utilisateurs des milieux et construits dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

V . 6 . 1 . 1 - Composition

Au niveau de la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers, conformément au cahier des charges, un groupe d'acteurs zones humides a été constitué par délibération du conseil municipal (cf. Annexe 1). Ce comité était composé de personnes connaissant bien le territoire communal notamment :

- un ou plusieurs élus dont le Maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant d'une association de chasse,
- un représentant d'une association de pêche,
- un représentant d'une association de protection de la nature,
- un représentant d'une association de randonneurs
- un représentant de la propriété foncière.
- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA

Ce groupe ne doit pas excéder quinze personnes afin de garder une efficacité de travail. De plus, le Maire veillera à l'équilibre entre les membres de ce groupe d'acteurs locaux.

En raison de la faible probabilité de trouver des zones humides sur les ilots calcaires, sept communes (Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, L'Ile d'Elle, Moreilles, Sainte-Radégonde-des-Noyers, La Taillée et Vouillé-les-Marais) se sont regroupées pour mutualiser les coûts de l'étude en accord avec la décision de la Commission Locale de l'Eau. Un groupe d'acteurs commun pour ces sept communes a donc été mis en place pour l'ensemble des différentes étapes de l'étude.

V . 6 . 1 . 2 - Rôle du groupe

Ce groupe apporte au prestataire de l'inventaire, le bureau d'études Hydroconcept, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne également son avis sur le déroulement de l'inventaire : le groupe veille aussi à ce que tous les acteurs de la commune concernés par l'inventaire soient consultés sur la mise en œuvre de la démarche et sur la cartographie des zones humides. Il apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier sur la dynamique de l'eau.

Bilan des réunions de groupe d'acteurs locaux

Le prestataire de service anime les réunions du groupe d'acteurs locaux. Ce groupe d'acteurs assiste à :

➢ **Une réunion de lancement qui vise à expliquer :**

- la définition et les fonctions d'une zone humide,
- les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire,
- la démarche employée.
- Et permet :
- Le recueil de données d'information locale : zones humides connues, mares, phénomènes qui peuvent être non visibles sur le terrain touchant notamment au régime hydraulique (inondations, résurgences…).

Ces données permettent d'établir une carte de pré-inventaire des zones humides (cf. Carte 12). **Deux représentants de la municipalité de Sainte-Radégonde-Des-Noyers était présents** à cette réunion en la personne de M. le maire René Froment et de M. Donald Lalonnier. Des informations sur la nature sableuse du sol ont été mises en avant sur la partie sud et l'est du bourg au lieu-dit de la banche. La municipalité n'a pas fait de demande particulière quant à la désignation d'un référent sur la commune mais a demandé de préciser les dates de passage de l'opérateur de terrain.

Pour la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers, cette réunion a eu lieu le 26 septembre 2013 à Chaillé-les-Marais. (cf. Annexe 2).

➢ **Une réunion de terrain ayant pour objectifs de présenter :**

- Des exemples de zones humides qui seront identifiées lors de l'inventaire communal.
- Les critères d'identification des zones humides selon la végétation et l'hydromorphie du sol.

Sur la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers, cette réunion a eu lieu le 04 novembre 2013 à Vouillé-les-Marais. 3 représentants de la commune étaient présents à cette réunion, M. René Froment, et messieurs Donald et Camille Lalonnier. (cf. Annexe 3). Ils demandent de prévenir les exploitants lors de la réalisation de l'inventaire.

Démonstration de la délimitation des zones humides sur le terrain auprès des membres du groupe d'acteurs de la commune le 04 novembre 2013

➢ **Une réunion de restitution de l'inventaire :**

Au cours de cette réunion, les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. M René Froment, Philippe Chevalier et Denis Grolleau représentaient la commune de

Sainte-Radégonde-des-Noyers à cette réunion. Ils indiquent que plusieurs remarques ont été formulées dans le recueil mis à disposition du public lors de l'affichage en mairie concernant le secteur de la banche et se plaint de ne pas avoir été prévenu plus précisément des dates de passage de l'inventaire car les exploitants agricoles n'ont pas été prévenus.

Des retours sont demandés au niveau de certaines zones non prospectées et du secteur litigieux de la banche. **Ainsi, un retour sur le terrain a eu lieu le effectué le lundi 13 octobre en compagnie de M. Froment, Louis Marie Murs, exploitant les parcelles concernées, M. Lalonnier et M. Chevalier. Un second retour à but pédagogique a été réalisé avec ces mêmes personnes le jeudi 18 décembre 2015 en compagnie de M. Ducommun (cette sortie fait l'objet d'un compte-rendu à part).**

Pour la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers, cette réunion a eu lieu le 30 septembre 2014 à Chaillé-les-Marais. (cf. Annexe 4).

- **Une réunion de restitution de l'inventaire auprès du conseil municipal :**

Au cours de cette réunion (cf. Annexe 5), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire est ensuite validé par les membres du conseil municipal (cf. Annexe 6).

Sur la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers, cette réunion a eu lieu le 16 février 2015

Lors de ces réunions, les membres du groupe d'acteurs se sont investis afin de fournir au bureau d'études le maximum d'informations pouvant aider le technicien à inventorier au mieux les zones humides sur le terrain. D'autres éléments ont pu également être répertoriés suite aux informations récoltées lors des réunions : secteurs inondant régulièrement, puits, sources, mares, etc…

V . 6 . 1 . 3 - Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

En raison de la faible probabilité de trouver des zones humides sur les ilots calcaires, **M. le maire n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'une réunion spécifique pour la profession agricole.**

Par ailleurs, la carte résultant de la phase de terrain a été déposée en mairie pour être mise à disposition du public 08 au 28 septembre 2014. Compte tenu des faibles enjeux de l'inventaire, **aucune communication spécifique** (article de presse ou autre) n'a été mise en place par la commune, à l'exception de **l'affichage sur le tableau communal et d'un article dans le bulletin municipal**.

Durant l'affichage en mairie, huit remarques ont été consignées dans le registre mis à disposition du public et **plusieurs personnes se sont déplacées** (le nombre exact de personnes étant inconnu).

Suite au dépôt en mairie et à la réunion de restitution des résultats, un retour sur le terrain a eu lieu le effectué le lundi 13 octobre en compagnie de M. Froment, Louis-Marie Murs, exploitant les parcelles concernées, M. Lalonnier et M. Chevalier.et le jeudi 18 décembre en compagnie de ces personnes et de Mme Theunissen de l'IIBSN et M. Ducommun de l'école Agrocampus d'Angers (ce point est précisément décrit dans le compte rendu en Annexe 4 et en Annexe 7) afin de vérifier 5 secteurs. Les conclusions du retour sur le terrain sont développées dans le compte rendu de réunion en Annexe 4 et les dates de retour sont indiquées dans le tableau suivant. Les retours sur le terrain ont été réalisés à la suite d'une

demande des membres du groupe d'acteurs. La sortie complémentaire du 18 décembre 2014 est à l'initiative de l'IIBSN.

site	problématique	Retour sur le terrain
La banche	Parcelle cultivée a priori non humide	13/10/14 et 18/12/14
La tonelle	Parcelle cultivée a priori non humide	13/10/14 et 18/12/14
La banche	Zone humide à délimiter au niveau de jardins non prospectés	13/10/14
Le temple	Jardins non prospectés	13/10/14
Le petit beau neuf	Prairie humide non prospectée	13/10/14

Suite aux retours sur le terrain, la surface totale de zone humide totale a été diminuée de 3,89 ha au niveau du secteur de la Tonelle.

V . 6 . 1 . 4 - Synthèse des étapes de l'inventaire

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément au "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP" avec toutes les adaptations que la commune souhaitait y apporter.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire commun aux sept communes de Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, L'Ile d'Elle, Moreilles, Sainte-Radégonde-des-Noyers, La Taillée et Vouillé-les-Marais, **avec le nombre de représentant de la commune :**

Réunions	**Ordres du jour**	**Date**	**Nombre de personnes représentant la commune**
Première réunion du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie, et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	26 septembre 2013	2
Deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	04 novembre 2013	3
Inventaire sur le terrain		22 mai 2014	/
Affichage en mairie		08 au 26 septembre 2014	/
Troisième réunion du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats (cartographie, statistiques, caractéristiques des zones humides…)	30 septembre 2014	3
Phase de levée de doutes	Vérifications de terrain	08 octobre 2014 18 décembre 2014	4
Présentation en conseil municipal	Restitution des résultats	16 février 2015	10
Délibération du Conseil Municipal		12 Avril 2015	

Tableau 1 Présentation synthétique des phases de l'inventaire communal

VI - RESULTATS DE L'INVENTAIRE

VI . 1 - Zones humides

La campagne de terrain menée au cours de l'été 2014 nous a permis d'identifier **une surface totale de zone humide de 3014,4 ha, soit 96,03 % du territoire communal total**. Cette surface totale est composée de :

- **3013,32 ha de zone humide du Marais poitevin déjà** identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par Hydro concept).
- **1,11 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par Hydro concept **en dehors de la zone humide du Marais poitevin**

Si l'on soustrait à la surface totale de la commune les parties qui n'ont pas fait l'objet de prospection (Marais poitevin et secteurs urbanisés hors Marais poitevin), **les zones humides inventoriées par Hydro concept représentent 1,3 % du territoire communal restant.**

La cartographie précise des zones humides identifiées est consultable sur le poster au format A0 et l'atlas au 1/7000ème joints à ce document. La Carte 15 les présente à l'échelon communal. Les principales caractéristiques des zones humides sont explicitées dans les paragraphes suivants.

Carte 15 Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

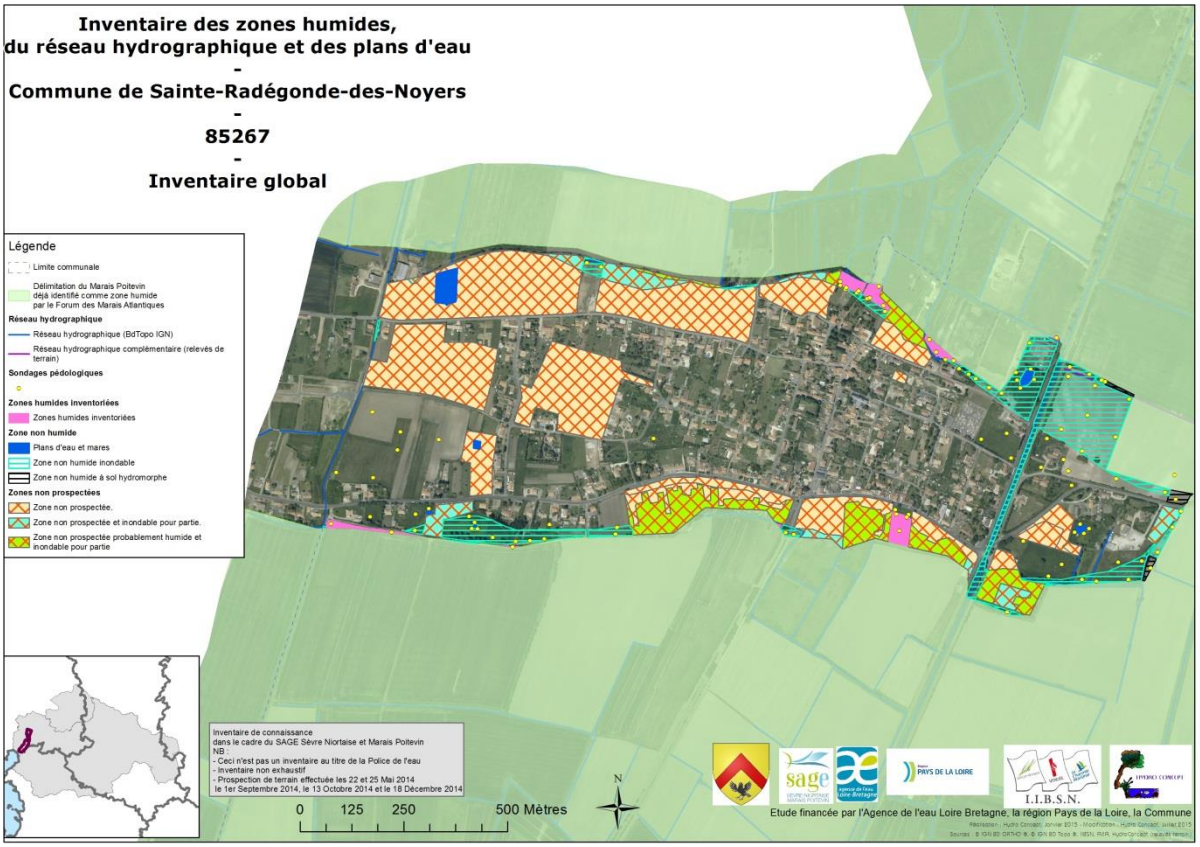

VI . 1 . 1 - Caractéristiques générales

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisie dans le logiciel Gwern (conformément au CCTP). Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données, **elles ne concernent donc que les zones humides inventoriées par Hydro concept, en dehors de la zone humide du Marais poitevin.**

Pour une meilleure compréhension des caractéristiques générales qui suivent, se référer également à l'atlas cartographique et au poster joints à ce document.

- **Code Corine biotopes de niveau 3 et plus**

La typologie Corine biotopes (catalogue de types d'habitats naturels et semi-naturels présents en Europe) est fondée sur une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions du milieu et qui permet une correspondance au sein de toute l'Europe. Elle comporte sept types de milieux :

- - 1 - Habitats littoraux et halophiles.
- - 2 - Milieux aquatiques non marins.
- - 3 - Landes, fruticées et prairies.
- - 4 - Forêts.
- - 5 - Tourbières et Marais.
- - 6 - Rochers continentaux, éboulis et sables.
- - 8 - Terres agricoles et paysages artificiels.

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

Les 3 principaux types de zones humides inventoriées sur le territoire communal représentent à eux seuls plus de 99 % des zones humides, ce sont par ordre décroissant :

1. Les jardins : 33,22 % des zones humides inventoriées
2. Les champs d'un seul tenant intensément cultivés : 32,97 % des zones humides inventoriées
3. Les prairies humides eutrophes : 32,73 % des zones humides inventoriées.

L'ensemble des habitats recensés est classé selon leur typologie Corinne Biotope par ordre croissant dans le tableau n°2 ci-après :

Code Corine biotopes	Intitulé	Surface (ha)	Proportion % (total zones humides)
15.52	Prés salés à Juncus gerardii et Carex divisa	0,01	1,09
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES	0,36	32,73
82.1	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	0,37	32,97
85.3	JARDINS	0,37	33,22

Tableau 2 Zones humides et caractérisation selon l'habitat générique Corine Biotopes niveau 3 ou plus

Carte 16 Typologie Corine biotopes des zones humides (niveau III ou plus)

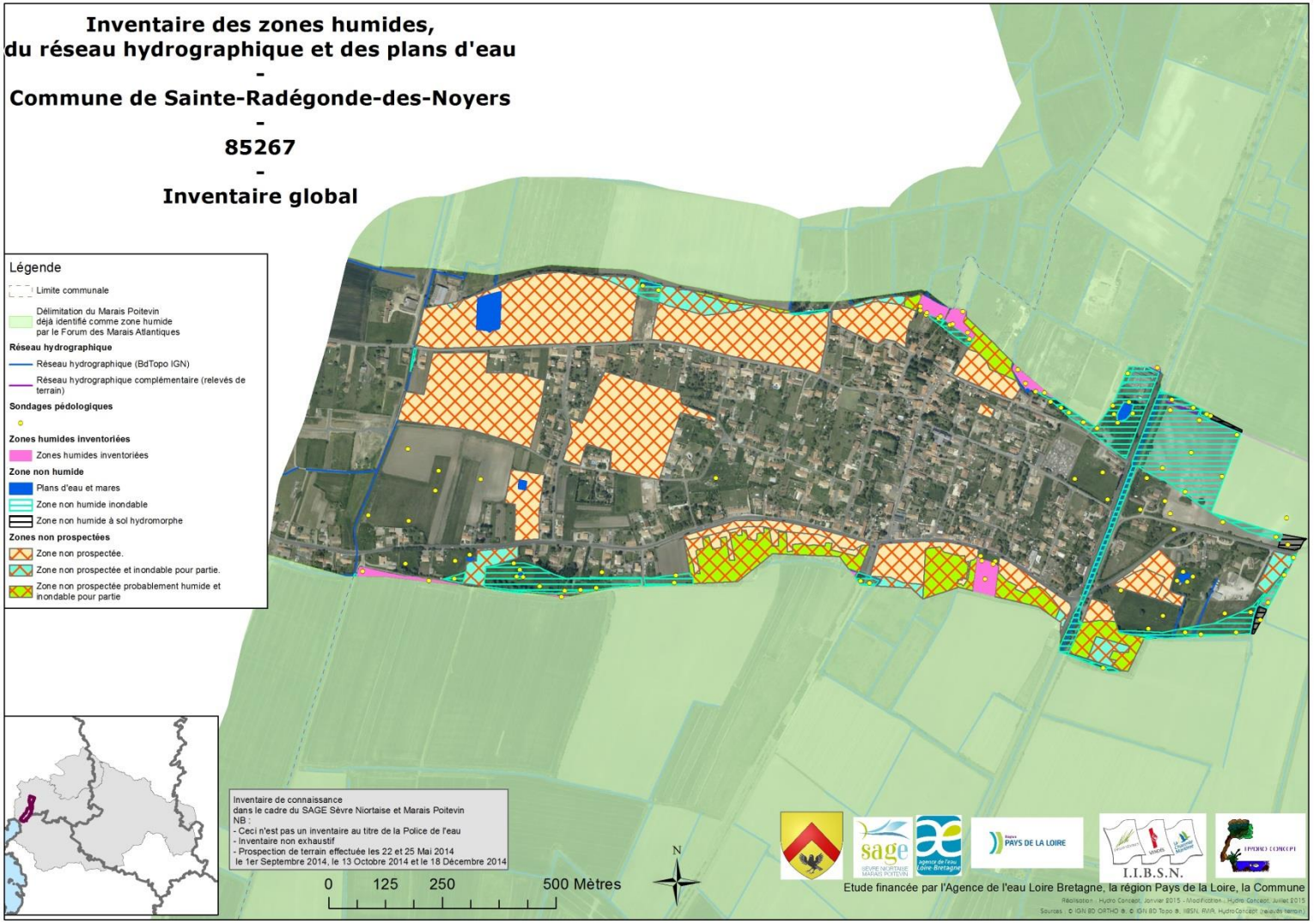

- **Code Corine biotope de niveau 1**

A une échelle plus générale, les zones humides inventoriées sont majoritairement des habitats anthropisés (champs cultivés d'un seul tenant et jardins privés) : 66 % des zones humides (0,74 ha). Le deuxième type de zones humides correspond aux prairies humides: 33 % des zones inventoriées (0,36 ha) (Cf. graphique ci-dessous et poster joint à ce document).

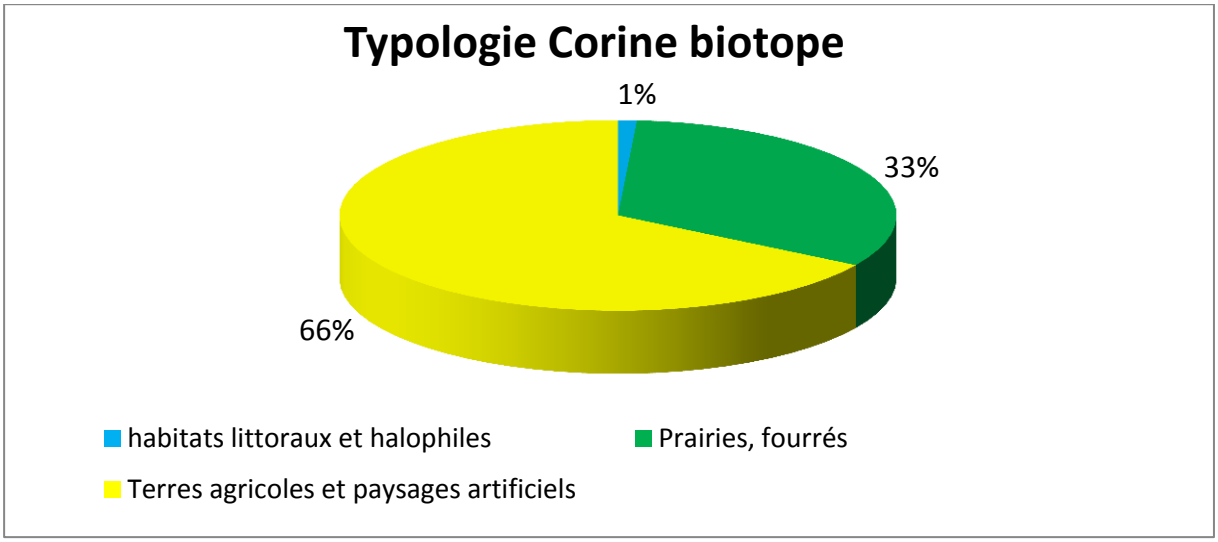

Répartition des surfaces en zone humide selon leur typologie Corine Biotope de niveau 1

- **Diagnostic du fonctionnement hydrologique**

100 % des zones humides inventoriées présentent un fonctionnement hydrologique sensiblement dégradé. Aucune atteinte spécifique n'a été observée sur les zones humides. Toutefois, le Marais poitevin ayant un fonctionnement hydraulique modifié par les différents ouvrages hydrauliques présents sur son périmètre, celui-ci a été défini comme « sensiblement dégradé » pour l'ensemble de son périmètre et donc pour l'ensemble des zones humides de la commune.

Carte 17 Diagnostic du fonctionnement hydrologique

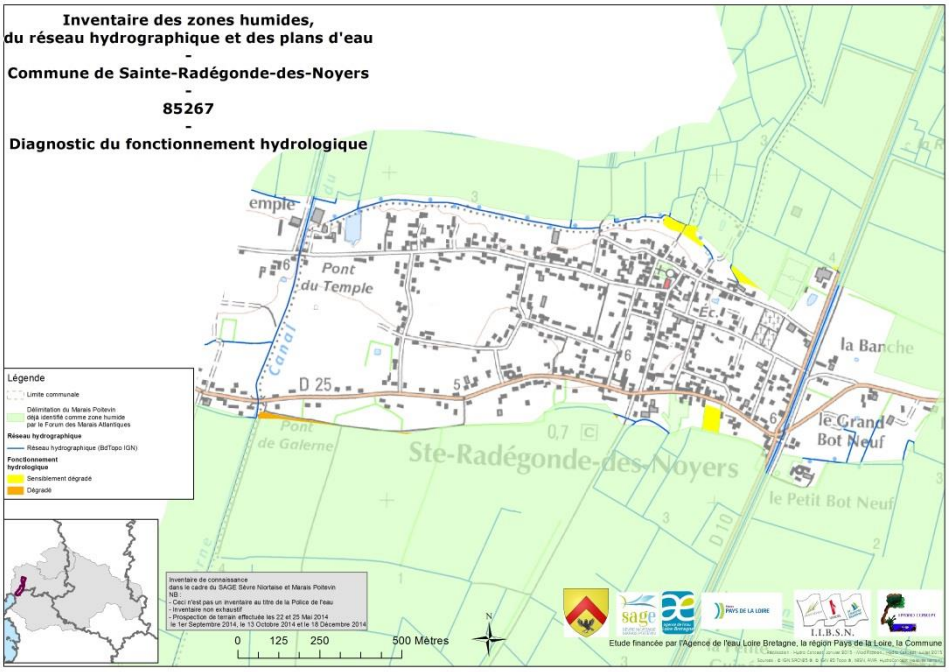

➢ Diagnostic biologique

33 % des zones humides, correspondant aux différentes parcelles cultivées, sont jugées dans un état biologique dégradé à fortement dégradé : mise en culture de la zone humide/emploi d'intrants. **65** % des zones humides sont jugées partiellement dégradées en raison de la l'entretien des parcelles (jardins entretenus en pelouses) ou de la présence d'un pâturage intensif (prairie humide). Enfin, la prairie humide située au nord du bourg ne présente pas d'altération de son fonctionnement biologique, cette parcelle étant exploitée selon un mode de gestion extensif (fauche tardive ou pâturage extensif) (Cf. graphique et carte ci-après) :

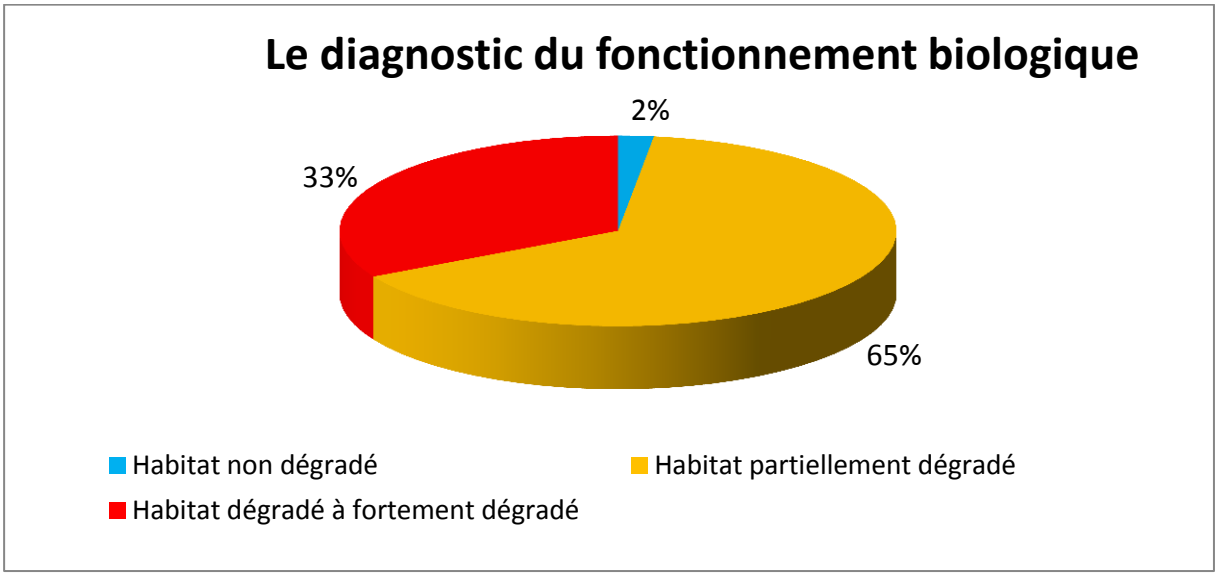

Pourcentage des zones humides en fonction du diagnostic du fonctionnement biologique

Carte 18 Diagnostic du fonctionnement biologique

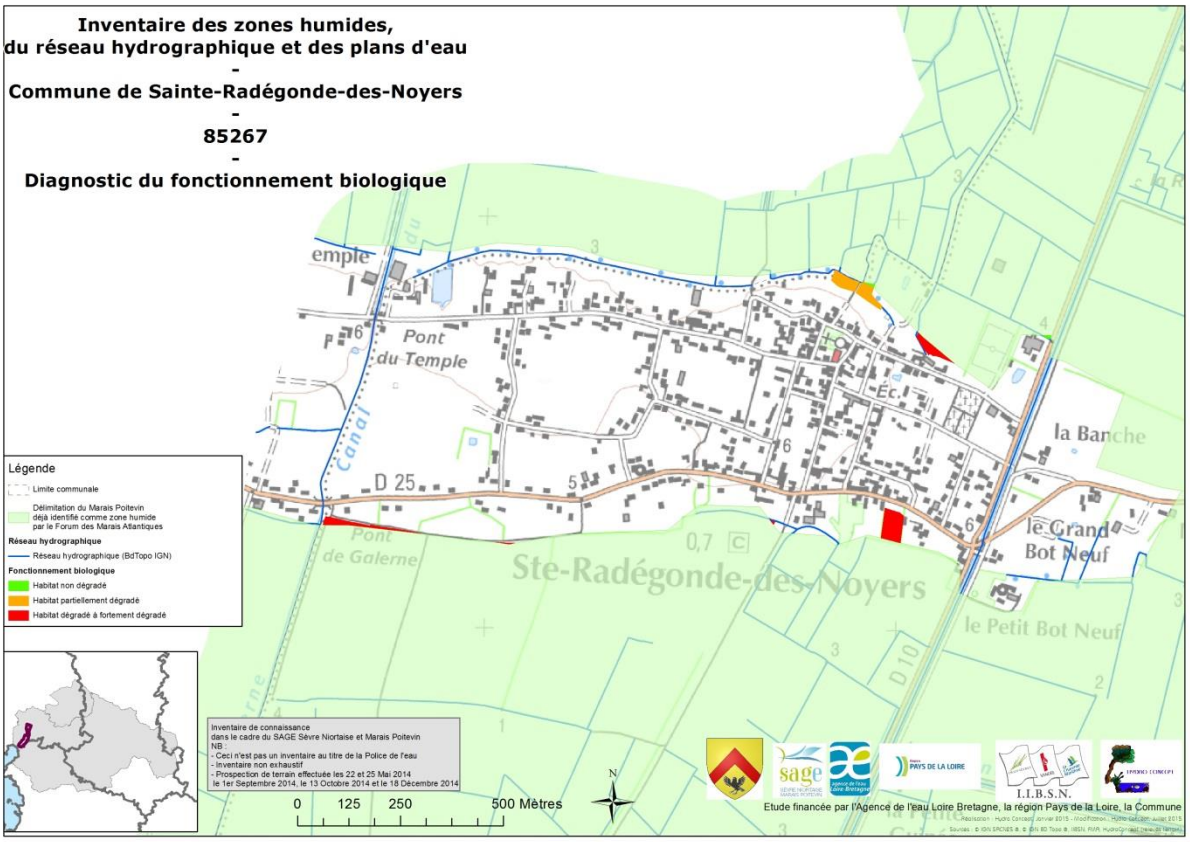

➢ Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial des zones humides inventoriées sur le territoire communal a été estimé d'après les critères d'évaluation de Natura 2000 et les critères de classification en Zone Naturelle Intérêt Ecologique Faunistique et la Floristique (Cf. Tableau 3).

Natura 2000 constitue un réseau de sites écologiques particuliers mis en place par les états membres de la communauté européenne et qui vise à préserver la biodiversité. Le but de cette initiative est de construire un réseau d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale sur tout le territoire européen. L'objectif est de « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Natura 2000 trouve son origine en deux directives distinctes :

- La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseau » dont l'un des objectifs est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseau sauvages considérés comme rares ou menacées à l'échelle européenne.
- La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats », adoptée le 21 mai 1992, qui concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive désigne comme d'intérêt communautaire les espèces inscrites à l'annexe 2 et les milieux naturels en annexe 1.

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. La classification en ZNIEFF est liée à la présence d'espèces ou de milieux rares ou d'intérêt patrimonial dont la liste est établie par la DREAL.

Sont donc considérés comme d'intérêt patrimonial les habitats humides inventoriés sur le territoire communal et qui sont listés en annexe 1 de la directive Habitats, ainsi que les habitats déterminants pour la classification en ZNIEFF. Concernant la commune, ces habitats sont les suivants :

La commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers est concernée par un habitat d'intérêt patrimonial au titre de la directive habitat mais elle n'est pas concernée par un habitat déterminant en ZNIEFF.

Intérêt	Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Libellé	Nombre de zones humides	Surface (ha)
Habitat non prioritaire	1410	15.52	Prés salés à *Juncus gerardii* et *Carex divisa*	1	0,01
TOTAL				1	0,01

Tableau 3 Zones humides inventoriées d'intérêt communautaire d'après la Directive Habitats de 1992

Carte 19 Intérêt patrimonial

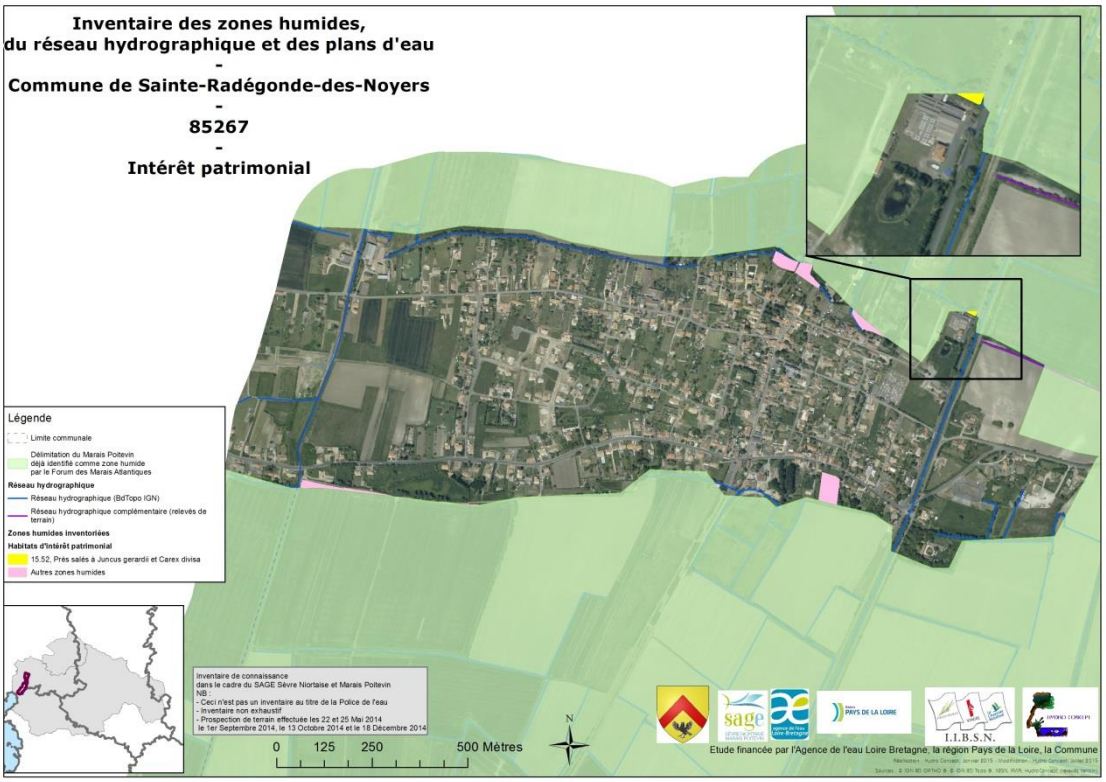

- **Synthèse des usages et pressions**

(a) Les principales atteintes des zones humides

Le tableau ci-dessous met en évidence les principales altérations qui affectent les zones humides inventoriées par Hydro concept.

Les différentes atteintes en impact fort	surface en ha	%
Mise en culture, travaux du sol	0,37	32,97
Surpâturage	0,35	31,75
Assèchement, drainage	0,01	0,59

Tableau 4 Les différentes d'atteintes qui affectent les zones humides inventoriées

NB : Une même zone humide peut subir plusieurs types d'altérations.

Il est mis en évidence lors de ce premier état des lieux que **qu'une partie des zones humides identifiées est concernée par** une **altération directe en raison de la mise en culture des parcelles concernées. Ces secteurs subissent de manière ponctuelle des atteintes avec l'emploi d'intrants. Des drainages peuvent également** avoir modifié profondément l'hydrologie de ces parcelles.

La majorité de la surface des zones humides identifiées n'est pas concernée par une altération en impact "fort". Néanmoins certains secteurs subissent de manière ponctuelle des atteintes à un niveau moindre. Il s'agit majoritairement de milieux qui font l'objet de mise en culture.

Photographie 1 : Quelques exemples de dégradations de zones humides inventoriées

Zone humide cultivée « au temple»

Intrants utilisés (produits phytosanitaires)

VI . 1 . 2 - Présentation des grands ensembles de zones humides de la commune

NB : les toponymes utilisés dans le présent rapport sont ceux de la carte IGN ® au 1/25000ème Les zones humides sont ici présentées par grands secteurs sur le territoire communal.

VI . 1 . 2 . 1 - L'ilot calcaire de Sainte-Radégonde-Des-Noyers

L'ilot calcaire situé au centre de la commune est totalement dépourvu de zones humides. En effet, les sols composés de calcaire drainant ne sont pas propices à la formation de zones humides.

VI . 1 . 2 . 2 - La bordure du Marais poitevin au « temple »

Une zone humide cultivée a été identifiée au sud de la butte calcaire au lieu-dit du temple. La parcelle concernée était déjà comprise dans le périmètre de la zone humide du Marais poitevin. Le caractère humide était notamment observable en bordure des parcelles présentant des espèces caractéristiques de zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié) dont la renoncule sarde (*Ranunculus sardous*) bien visible sur la photographie de droite.

Photographie 2 : Exemples de zone humides au lieu-dit du « temple »

Parcelles cultivées au « temple »

VI . 1 . 2 . 3 - La bordure du Marais poitevin au « petit bot neuf »

Une zone humide a été identifiée au « bot des neuf ». Il s'agit d'une parcelle pâturée par des poneys située dans une légère dépression topographique. Bien qu'impactée par un pâturage

intensif, la végétation présente des espèces hygrophiles (se développant en milieu humide) dont la renoncule sarde (*Ranunculus sardous*), ou encore le lyseron des haies (*Calystegia sepium*).

Photographie 3 : Exemples de zone humides au « petit bot neuf »

Prairie humide pâturée au « petit bot neuf »

VI . 1 . 2 . 4 - La bordure du Marais poitevin à « la banche »

Quatre zones humides ont été identifiées sur les pourtours de l'ilot calcaire au lieu-dit de « la banche » lors de l'inventaire. Il s'agit de deux prairies humides présentant une végétation exploitée de façon extensive. Une parcelle cultivée, bordée par une marre et située au sein de la zone inondable définie par l'atlas des zones inondables du Marais poitevin a également été identifiée ainsi que des jardins situés en bordure du canal et également inondable.

Photographie 4 : Exemples de zone humides en bordure de la butte calcaire de la groie

prairie humide au à « la banche »

prairie humide de prés salés à « la banche »

VI . 2 - Zones « non humides » d'intérêt

Outre les zones humides, les prospections de terrain ont permis d'identifier d'une part les plans d'eau dont les mares ainsi que toutes les zones d'intérêt sur la dynamique de l'eau.

VI . 2 . 1 - Plans d'eau, mares et masses d'eau temporaires

Sur la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers, le nombre de **plans d'eau et de mares** inventoriés est de **7 entités** pour une surface totale cumulée en eau libre de 0,59 ha. Les deux plus grandes entités sont des anciennes carrières remises en eau et sont situées au nord du bourg au « temple » et à la « banche ». Leur fonction est liée à l'apparat ou à des activités récréatives. Les 5 autres entités sont des mares sans fonctions particulières.

Photographie 5 : Les mares de la commune

Plan d'eau au « temple » dans une ancienne carrière

Plan d'eau à « la banche » dans une ancienne carrière»

Carte 20 Plans d'eau (dont mares)

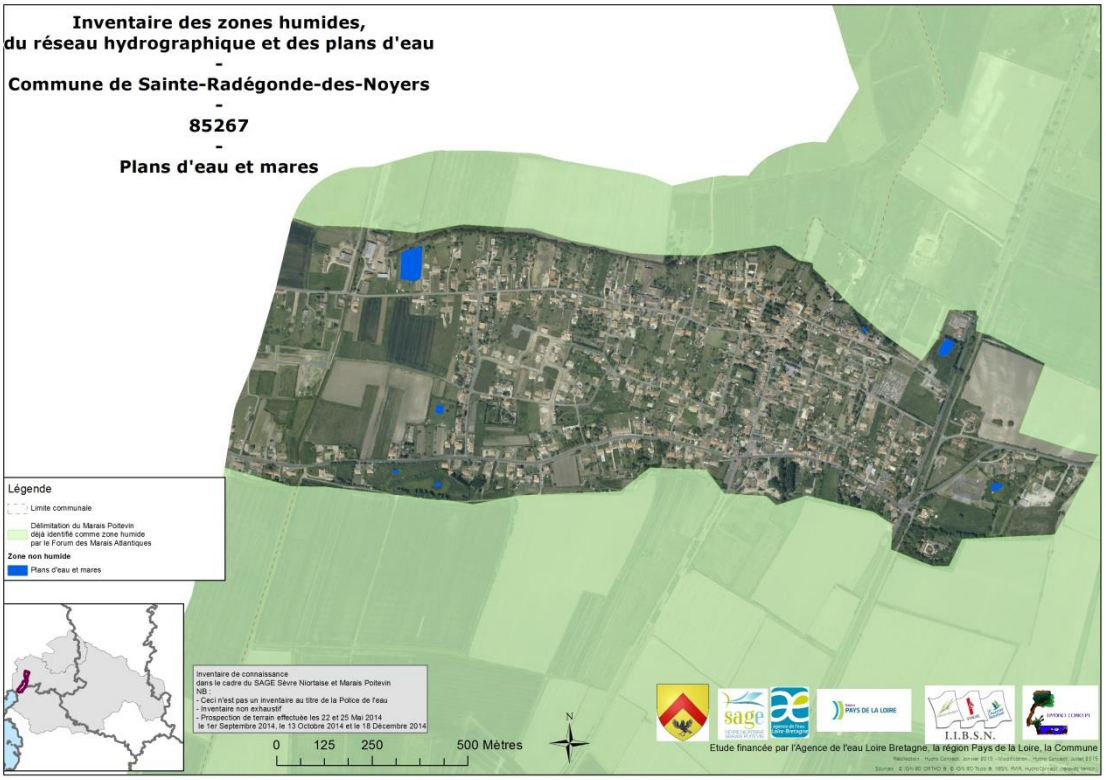

VI . 2 . 2 - Les zones à enjeux liées à la dynamique de l'eau

Aucune information de ce type n'a été mise en avant par le groupe communal.

Trois zones non humides à sol hydromorphe ont été identifiées à l'est du bourg au niveau de parcelles cultivées au lieu-dit de la « tonnelle » et de la « banche ». Cette classification est nécessaire car cette zone présente des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs supérieures à 25 cm, sortant ainsi des critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les traces observées dans le sol indiquent que de l'eau stagne en profondeur dans ces parcelles. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives *(zones humide de l'inventaire)* et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de données intéressant.

L'inventaire permet également de compiler les données existantes sur l'eau. Ainsi, les données issues de l'atlas des zones inondables du Marais poitevin ont été prises en compte et reportées dans l'inventaire.

Les informations sont présentées de façon générale sur la Carte 15 (rayures) et leur distinction est possible à partir de la donnée enregistrée dans Gwern.

VI . 2 . 3 - Observations complémentaires

Lors de la prospection de terrain, des éléments intéressants ont pu être observés en lien avec la dynamique de l'eau. Pour en garder mémoire, ces informations sont reportées sous forme de symboles ponctuels sur la Carte 21 ci-après:

- « **Fontaine et source aménagées** » & « **source** » &« **Lavoir-source** » : ces milieux sont en transition entre les eaux souterraines et les eaux superficielles ; du fait de leur taille restreinte, les sources sont notées par un symbole ponctuel sur la carte.
- **Mouillère** : on entend par mouillère un terrain dont le sol est gorgé d'eau (suite à un épisode pluvieux) et devient donc instable.
- **Engorgement** : on entend par engorgement un terrain dont le sol est gorgé d'eau au niveau de source(s) et devient donc instable.
- **Remblai** : le relevé des zones de dépôt ou remblai anthropique permet de comprendre l'absence de zones humides sur des secteurs potentiels. Leur relevé identifie donc indirectement des zones de reconquête possible des zones humides.
- **Remontée de nappes** : certains terrains peuvent être recouverts d'eau stagnante en hiver car la nappe souterraine atteint la surface du sol. Le phénomène est donc plus large que la mouillère.
- **Ruissellement important** : lors de forts épisodes pluvieux, en présence de sols saturés en eau, l'eau peut circuler en surface et ruisseler pouvant occasionner, en fonction des conditions du terrain, de l'érosion. Ces phénomènes sont différents des écoulements d'eau connus (cours d'eau, ruisseau, fossés, …)
- **Espèce végétale envahissante** : au vu de la problématique d'expansion d'un certain nombre de plantes exotiques et de leur impact sur les milieux aquatiques, les foyers les plus importants sont relevés mais leur recensement n'est ici pas le plus exhaustif (voir autres études par ailleurs).

Carte 21 Eléments ponctuels relevés lors de l'inventaire

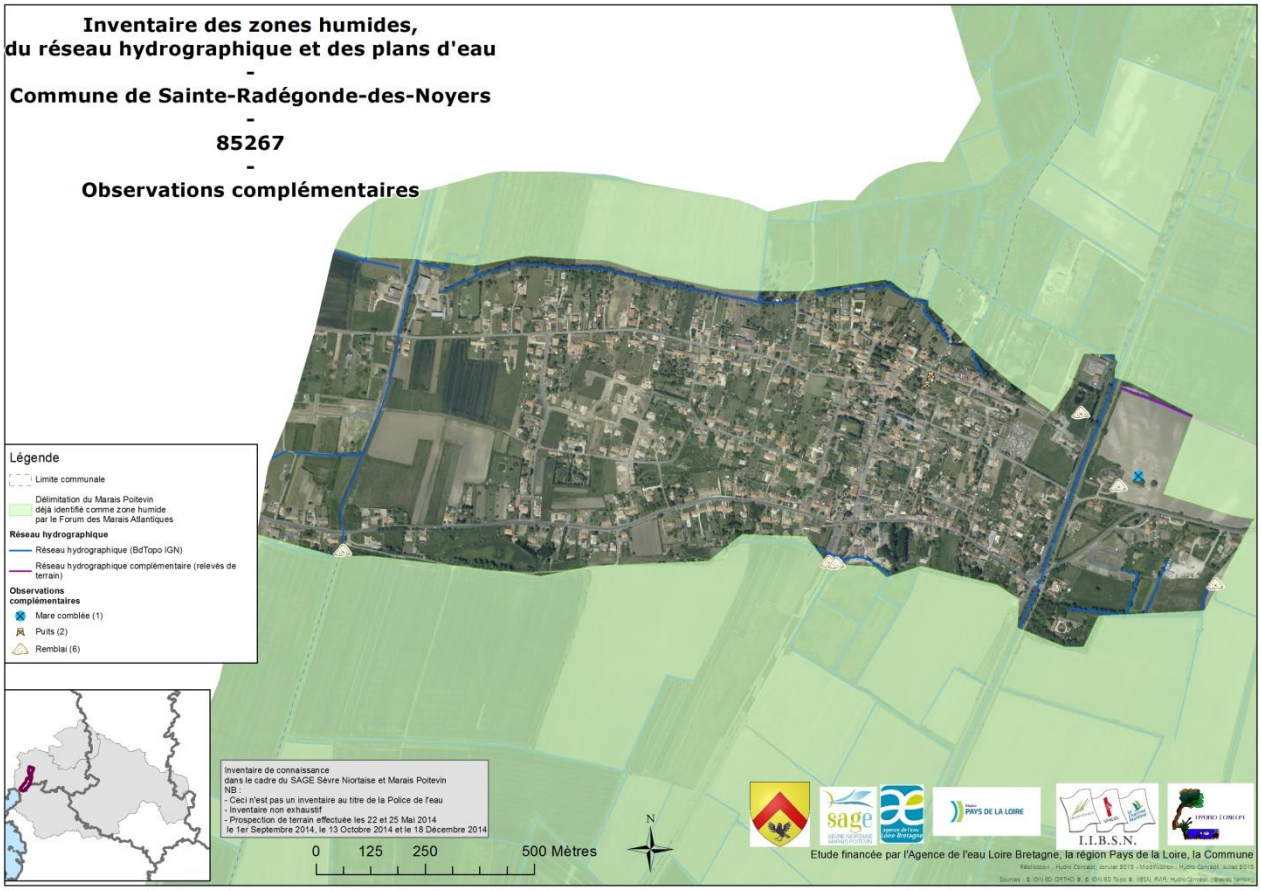

La carte ci-contre indique les éléments ponctuels liés à l'eau et relevés lors de cet inventaire de terrain. Il a ainsi été dénombré :

- 6 remblais
- 2 puits

<u>Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments</u>, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).

VI . 3 - Bilan synthétique de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune :

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	3139 ha
Surface de zones humides inventoriées	1,11 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	(3013,32+1,11)=3014,4 ha
Proportion du total des zones humides (zones humides inventoriées et Marais poitevin) par rapport à la surface communale	96,03 %
Proportion des zones humides inventoriées par rapport à la surface de la commune à laquelle a été retiré la surface du marais poitevin (3013,32 ha) et la surface bâtie hors marais poitevin (44,9 ha)= surface restant à prospecter : 80,78 ha	1,3 %
Nombre total de sondages réalisés	101
Nombre total de grands types de zones humides	4
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire et/ou modifié	414,4 ml
Surface mares/plans d'eau	0,59 ha
Observations complémentaires	6 remblais, 2 puits,

VI . 4 - Les limites et difficultés rencontrées

- **Période d'intervention**

Sur la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers, la période d'intervention sur le terrain au mois de mai était favorable pour l'identification de la végétation indicatrice de milieux humides et la caractérisation des habitats. Sur les parcelles cultivées, des sondages pédologiques ont été réalisés systématiquement pour confirmer le caractère humide de la zone.

Au vue de la période d'intervention, il n'a pas été possible de faire d'observation liée à la présence d'eau (secteurs d'engorgement ou autre).

- **Sondage pédologique sur bri**

Les sondages sur bri révèlent des difficultés d'interprétation. En effet certains sondages présentent des traces d'hydromorphie très marquées et ne révèlent aucune difficultés d'interprétation, pour d'autres sondages, les traces d'hydromorphie sont plus diffuses et se caractérisent par une irisation orangée de la matrice du sol. Le doute sur ces sondages a été

enlevé en s'appuyant sur la présence d'espèces végétales hygrophiles sur les parcelles expertisées. Le caractère humide de ces sondages (sur des zones tests) a par ailleurs été confirmé en présence de M. Ducommun, lors de la sortie complémentaire du 18 décembre 2014 (cf. Annexe 7)

Sondage sur bri avec traces d'hydromorphie marquées

Sondage sur bri avec traces d'hydromorphie diffuse (irisation orangée)

Une autre difficulté a été rencontrée sur le secteur de la tonelle présentant des sols de bri avec une forte teneur en débris coquillers. Ces secteurs situés à l'interface entre la zone humide du Marais poitevin et les « terres hautes » avaient tout d'abord été classés en zone humide avant d'être retirés de l'inventaire suite à l'expertise complémentaire de M. Ducommun. Les sondages contradictoires avec les analyses de M. Ducommun ont été supprimés (zone ayant nécessité un retour sur le terrain).

- **Limite liée à la concertation**

La réalisation d'un groupe de travail commun pour les 7 communes ne s'est pas révélée très efficace pour la récolte de données sur le territoire de la commune, notamment suite à la restitution des résultats au groupe de travail. Le temps imparti pour chaque commune étant relativement cours. De plus le plus faible nombre de représentant pour la commune peut diminuer la collecte d'informations sur le territoire communal. Cependant, la forte implication de la municipalité qui a suivi les résultats sur toute la période de l'étude permet de penser que l'inventaire a été réalisé de façon exhaustive.

- **Accès aux parcelles**

Une partie de la bordure du Marais poitevin n'a pas pu être prospectée. Les pourtours des ilots ont déjà fortement été urbanisés si bien que la limite du Marais poitevin se situe dans certains cas au milieu d'un jardin particulier ou sur des zones urbanisées. Ainsi un problème d'accès à ces parcelles situées dans les jardins à l'arrière des habitations s'est posé pour expertiser les points bas en limite de la zone humide du Marais poitevin. En raison du trop grand nombre d'interlocuteur à contacter pour expertiser ces zones, la prospection de ces parcelles a été jugées impossible.

Au total, 32,51 ha correspondant aux parcelles déjà urbanisés n'ont pu être prospectés.

Raison	Nombre de zones non prospectées	Surface en ha
Habitations ou jardins	33	24,29
Zone « AU » non connue lors de la prospection de terrain.	2	8,21

➢ **Problématique des zones non prospectées**

Les zones non prospectées (habitations et jardins) non expertisées en raison de l'impossibilité d'accès posent problème aux élus notamment dans la prise en compte de ces secteurs pour leurs documents d'urbanisme.

Suite à une demande du maire, **un zonage spécifique a été mis en place au niveau des zones non prospectées** pour **ciblées plus précisément les secteurs présentant une forte probabilité de zone humide** ou en lien avec la problématique **des zones inondables**. En effet, les enjeux zone humide et zone inondable sont à prendre en compte dans l'élaboration du PLU. Ce zonage limite donc la perte d'information nécessaire à l'élaboration des documents d'urbanisme en conservant les éléments limitant vis-à-vis de l'urbanisme.

Le critère retenu pour faire cette délimitation est basé sur l'altimétrie en utilisant **l'outil SIG Litto3D**. Il est considéré que les secteurs présentant une altimétrie similaire à celles des parcelles adjacentes comprises dans le Marais poitevin, sont potentiellement soumis à la nappe d'eau du Marais poitevin et présenteraient des caractéristiques de zone humide, notamment au niveau des sols. La hauteur choisie est légèrement supérieure à la hauteur moyenne du marais poitevin des parcelles situées à proximité et permet ainsi d'exclure le doute sur les parties élevées des parcelles concernées (altimétrie retenue consultable en Annexe 4).

Les secteurs situés sous cette limite sont classés comme « probablement humides », le bâti a été exclu de ce zonage. Ce classement signifie qu'il y a un doute au niveau de ces jardins qui n'ont pas pu être visités. Certaines zones non prospectées n'ont pas été considérées comme « probablement humide » car aucun des sondages réalisés à proximité ne présente de trait d'hydromorphie.

Enfin, les zones non prospectées qui sont situées en zone inondable[2] ont été signalées. La commune dispose donc dans cette étude d'une sectorisation des parcelles non prospectées.

Type de zonage	Nombre de zones non prospectées	Surface en ha
Non prospectée	17	25,46
Non prospectée et inondable pour partie	9	1,98
Probablement humide et inondable pour partie	9	5,07
Total	**33**	**32,51**

Tableau 5 Surface du zonage des zones non prospectées

Le zonage « probablement humide » indique qu'il existe un doute sur ces secteurs situés en bordure du Marais poitevin.

➢ **Limite de la zone humide du Marais poitevin identifiée par le FMA**

La délimitation de la zone humide du Marais poitevin effectuée par le FMA a été réalisée à l'échelle départementale (au 1/25 000è). Cette limite manque donc de précision à l'échelle locale et déborde localement sur la butte calcaire ou inversement ne prenait pas en compte des morceaux de parcelle effectivement humide. Les parties humides manquantes ont pu être ajoutées lors de cet inventaire réalisé à une échelle plus précise (parcellaire). Toutefois, la

[2] Source : Atlas des Zones Inondables des fleuves côtiers vendéens : Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

limite de la zone humide du Marais poitevin n'a pu être modifiée sur les secteurs où elle empiète sur les ilots calcaires.

- **Changement d'opérateurs**

Un changement d'opérateurs a été effectué au cours de l'étude, entre la phase de terrain et la phase de restitution des résultats. Cela a entrainé des difficultés de suivi des résultats.

VII - BILAN - CONCLUSION

Le conseil municipal a adopté le 12 avril 2013 par délibération les membres représentant la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers pour participer au groupe d'acteurs commun chargé d'accompagner la démarche de l'inventaire des zones humides. Ce groupe d'acteurs commun s'est impliqué tout au long de la démarche en apportant leur connaissance du territoire communal. Il a été réuni à trois reprises :

-**le 26 septembre 2013** pour présenter la méthodologie de l'inventaire et discuter des secteurs pré-localisés à expertiser (aucun représentant de la commune n'était présent).
-**le 04 novembre 2013** pour expliquer sur le terrain la méthodologie de délimitation des zones humides.
-**le 30 septembre 2014** lors de la présentation des résultats de l'inventaire par le bureau d'étude.

L'inventaire des zones humides a été validé par le Conseil municipal après délibération le 12 avril 2015.

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP validées par la CLE le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent les éléments suivants.

L'inventaire réalisé a permis de mettre en évidence **3014,4 ha de zones humides sur le territoire communal. 3013,32 ha étaient** déjà répertoriés en tant que zone humide par la Forum des Marais Atlantiques. Au cours de cet inventaire, **1,11 ha de zones humides ont été identifiées sur les bordures de la zone humide du Marais poitevin.**

Ces zones humides sont **pour la majorité des territoires agricoles et artificiels (66 %) et des prairies humides (33 %)**. L'inventaire a ainsi permis de préciser les contours du Marais poitevin à l'échelle du parcellaire.

Il est intéressant de noter **que très peu de zone humide ont été inventoriée en dehors des bordures du Marais poitevin**, soit sur la très grande majorité de l'ilot calcaire. En effet, ce dernier est composé de roche mère calcaire drainante peu propice à la formation de zones humides.

7 mares et deux plans d'eau ont été répertoriés sur la commune de Sainte-Radégonde-Des-Noyers pour une surface totale de 0,59 ha.

414,4 mètres linéaires de réseau hydrographique, correspondant à un fossé entre deux parcelles cultivés au lieu-dit « la banche » ont été ajoutés au cours de cette étude.

Trois zones non humides à sols hydromorphes ont été identifiées à « la banche » et au « tonnellle » au niveau de parcelles cultivées.

Enfin, un zonage particulier a été réalisé pour les zones non prospectées suite à la demande de la municipalité. Les secteurs présentant des risques vis-à-vis de la présence de zone humide

(point bas en bordure du marais) et ou de la problématique des zones inondables, ont été différenciées pour aider à la réalisation des documents d'urbanisme.

Concernant les zones humides de la commune, il ressort ainsi de cet inventaire que l'enjeu de préservation de ces entités se situe essentiellement au niveau de la bordure du Marais poitevin, l'inventaire ayant montré l'absence de zones humides sur l'ilot calcaire. Les fonctionnalités de ces zones sont par contre fortement impactées sur les parcelles cultivées mais bien préservées sur les parcelles de prairies humides fauchées ou pâturées.

VIII - ANNEXES

Annexe 1.Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs..... 55
Annexe 2 Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux..... 56
Annexe 3 Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux..... 57
Annexe 4 Compte-rendu de la réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux 58
Annexe 5 Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal 59
Annexe 6 Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude..... 60
Annexe 7 Sortie de terrain complémentaire du 18 décembre 2014 61
Annexe 8 Liste des espèces végétales inventoriées 62

Annexe 1.Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille treize
Le Douze Avril, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02.04.2013
PRESENTS : FAUCHER M., ROBIN A., PIGNON M., RABAUD C., BOURNEL P., MIUS S., GROLLEAU D., PRIOUZEAU G., RAVAUX S., LALONNIER D.
Arrivée de Mr RAVAUX Stéphane à 21 heures
ABSENTS : SEGUI H., GUET D.

Secrétaire de séance : Mr PRIOUZEAU Gaston

Pouvoir de Mme SEGUI Hélène à Mr FROMENT René
Pouvoir de Mr GUET Dominique à Mr GROLLEAU Denis

N° 2013-37 :
Inventaires des zones humides - Groupe d'acteurs locaux- Désignation des membres :

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, les communes de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin doivent mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant …
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA**

Les communes de la communauté ayant décidé de travailler en commun, il est nécessaire de définir un seul groupe de travail pour l'ensemble des communes.

Une réunion de travail s'est tenue le 28 mars 2013 à la communauté de communes afin de constituer ce groupe d'acteurs commun.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Monsieur FROMENT René, maire
- Monsieur LALONNIER Donald, agriculteur et élu
- Monsieur LALONNIER Camille, chasseur
- Monsieur ANGIBAUD Guy, élu
- Monsieur BAUDON Geoffroy, agriculteur et élu
- Monsieur GAY Philippe, agriculteur
- Monsieur MARTINEAU Joseph, élu
- Monsieur MARTINEAU Bruno, agriculteur à l'EARL « Les Roseaux »
- Madame PHELIPEAU Yveline, agricultrice et élue
- Monsieur RINGEARD Daniel, maire
- Monsieur TEXIER Joseph, agriculteur
- Monsieur BONNEAU Jean-François, agriculteur
- Monsieur BLUTEAU Henri, élu
- Madame SIMONNET Corinne, agricultrice et élue
- Monsieur MASSONNEAU André, élu
- Monsieur FAIVRE Jean-Michel, agriculteur
- Monsieur GUINOT Bertrand, agriculteur
- Monsieur BERTHELOT Philippe, maire
- Monsieur GIRAUD Joseph, président de l'Association Agréée Pour la Protection en Milieux Aquatiques « L'Anguille Chaillezaise »
- Monsieur GUERET Jean-Pierre, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- Madame BONNEAU Marcelle, présidente de l'association de randonneurs du Gué de Velluire
- Monsieur JACQUET Pascal, représentant de la propriété foncière
- Monsieur BOUJU Serge, Président de la Chasse de la Taillée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affiché le 15 avril 2013
Le Maire,
Mr FROMENT René

MAIRIE DE STE-MARIE DE LA MER (VENDÉE)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
085-218502672-20130412-201337-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2013
Publication : 22/04/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Annexe 2 Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

HYDRO CONCEPT

Le Château d'Olonne, le 27/09/2013

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION
DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 26 SEPTEMBRE 2013

COMMUNES DE CHAILLE LES MARAIS, SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, VOUILLE LES MARAIS, CHAMPAGNE LES MARAIS, MOREILLES, LA TAILLEE, L'ILE D'ELLE (85)

Personnes présentes : Cf. annexe 1
Intervenant : Christophe Chaigne de la Société Hydro Concept
Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maitre d'ouvrage : la commune

Sommaire

Introduction....2
Intervention du bureau d'études....3
Questions posées suite à l'intervention....5
Commentaires et remarques suite à la visualisation des planches de l'atlas cartographique de pré-localisation avec les membres des groupes d'acteurs locaux....6
Commune de SAINTE RADEGONDE DES NOYERS....6
Commune de VOUILLE LES MARAIS....6
Commune de CHAILLE LES MARAIS....6
Commune de CHAMPAGNE LES MARAIS....6
Commune de MOREILLES....6
Commune de LA TAILLEE....6
Commune de L'ILE D'ELLE....7
Conclusion....7
Délais et prochaines étapes....10
Annexes....11
Annexe 1 Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement) :....12
Annexe 2 : Diaporama présenté en séance....13

L'objet de la réunion a été la présentation de la démarche d'inventaire des zones humides initiée sur le territoire des trois communes. Cette démarche se déroule en suivant les instructions du guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin » validé par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin le 1er juin 2010.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Cette présentation marque le commencement de la démarche d'inventaire sur le territoire des sept communes. Cette première réunion des groupes d'acteurs locaux se situe dans la continuité des différentes étapes à réalisées (Cf. guide technique d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides des communes :

N° Etapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	**Réunion 1** : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 26 septembre 2013
4	**Réunion 2** : réunion de terrain avec les groupes d'acteurs	04 novembre 2013
	Réunion avec les exploitants agricoles et les propriétaires	non
5	Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	Début 2014
	Dépôt en mairie de la carte	-
6	**Réunion 3** : restitution auprès des groupes d'acteurs. Prise de connaissance des remarques des registres et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	-
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	-
8	Réunion en conseil municipal : présentation des résultats	-
9	Réunion du comité technique de la CLE	-
10	Validation par la CLE	-

Introduction

Madame Florence Gaboriau, directrice de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN), introduit la réunion, en rappelant l'objet de cette dernière et en remerciant les participants de leur présence. Il est fait ensuite un tour de table afin que chacun se présente (Cf. tableau des personnes présentes en annexe).

Il est rappelé que l'IIBSN dépend des 3 conseils généraux : Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Maritime. Cet établissement public est la structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, l'IIBSN assiste les communes, c'est ainsi que le bureau d'études Hydro concept a été missionné par l'Institution afin de réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire communal.

Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est réalisé en dehors de la délimitation du Marais poitevin qui est déjà considéré comme une zone humide. Cette délimitation a été réalisée par le Forum des Marais Atlantiques (FMA). Ainsi, compte tenu de leur particularité (ilots calcaires du marais poitevin), les sept communes de SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, VOUILLE LES MARAIS, CHAILLE LES MARAIS, CHAMPAGNE LES MARAIS, MOREILLES, LA TAILLEE et L'ILE D'ELLE ont été regroupées car ces dernières ne devraient pas comporter (ou très peu) de zones humides. La démarche d'inventaire doit confirmer cette absence de zones humides : les pourtours des ilots calcaires en bordure du Marais poitevin et les anciennes carrières seront donc prospectés en priorité, ainsi que les secteurs de remontées de nappes. Les périphéries de bourgs seront également vérifiées vis-à-vis des enjeux liés à l'urbanisation.

Il est précisé que cet inventaire est une obligation du SAGE, et il est "encadré" par la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux au sein de chaque commune. Le déroulement de l'inventaire doit être conforme au guide technique d'inventaire des zones humides validé par la Commission Locale de l'Eau. L'inventaire des zones humides est en partie financé par la région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Intervention du bureau d'études

Christophe Chaigne du bureau d'études Hydro concept, qui sera en charge de l'inventaire, explique ensuite la démarche à l'aide d'un diaporama qui comprend les informations suivantes (cf. annexe 2) :

- ✓ Rappel du périmètre du SAGE
- ✓ Définition d'une zone humide d'après la loi sur l'eau de 1992 et précision sur les principaux critères permettant d'identifier une zone humide
- ✓ Présentation, sous forme de photographies, de quelques exemples de zones humides pouvant être rencontrées sur le territoire
- ✓ Il est rappelé qu'une zone humide peut-être située au niveau de terres labourées
- ✓ Explications sur les fonctions des zones humides en termes de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un bassin versant : régulation et écrêtement des crues, recharges des nappes, alimentation des cours d'eau durant les périodes estivales, amélioration de la qualité des eaux brutes grâce aux processus de dégradation bio-géochimique des polluants (sédimentation des MES, absorption par la végétation, dégradation bactérienne, dénitrification…)
- ✓ Rappel de la valeur socio-économique des zones humides : pêche, chasse, aquaculture, agriculture, conchyliculture, pisciculture, loisirs nautiques…
- ✓ Rappels règlementaires, du niveau européen jusqu'à l'échelle locale, sur la nécessité de réalisé un inventaire des zones humides
- ✓ La méthodologie d'inventaire des zones humides sur le bassin est issue d'un socle commun validé par la Commission Locale de l'Eau. Il est rappelé également que les principaux acteurs du territoire sont associés à cette démarche d'inventaire (constitution d'un groupe d'acteurs locaux). Les acteurs locaux sont invités à émettre un avis sur la pré-localisation cartographique qui a été réalisée afin de signaler des secteurs non humides, des secteurs humides non pré-localisés, les zones inondables, les sources…
- ✓ Les différentes étapes de l'inventaire sont rappelées (étape 1 à 10). Préalablement à la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, le résultat des investigations de terrain sera affiché en mairie pendant quelques semaines et un registre sera mis à disposition des habitants afin de recueillir leurs éventuelles remarques au niveau de zones humides posant problème ou de secteurs « oubliés »
- ✓ Les remarques du registre et celles des membres du groupe d'acteurs seront discutées lors de la troisième réunion. Une phase de repasses sur le terrain ("levée de doutes") sera organisée si nécessaire sur les zones avec les personnes concernées.
- ✓ La méthodologie de l'inventaire est expliquée : les différentes couches cartographiques utilisées pour la pré-localisation des zones humides sont visualisées sur le territoire communal. Il est rappelé que cette carte sera discutée avec l'ensemble des acteurs locaux en fin de présentation sur un atlas cartographique papier. L'origine des différentes couches cartographiques, qui ont permis de réaliser cette carte de pré-localisation, est expliquée
- ✓ La méthodologie de terrain est précisée : les différents types de sols caractéristiques des zones humides sont passés en revue avec les traces bien particulières que l'on peut y observer. Le critère floristique est également développé avec des exemples de plantes pouvant être rencontrées au niveau des zones humides. Ce sont ces deux critères qui seront utilisés pour la délimitation des zones humides sur le terrain au niveau des secteurs pré-localisés

- ✓ Une photographie présentant un fond de vallée humide est visualisée dans le but d'expliquer la délimitation des zones humides sur le terrain : des transects perpendiculaires à la limite supposée de la zone humide sont réalisés afin de situer au plus juste cette dernière en fonction de la présence ou non de traits d'hydromorphie dans les sondages pédologiques réalisés :

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

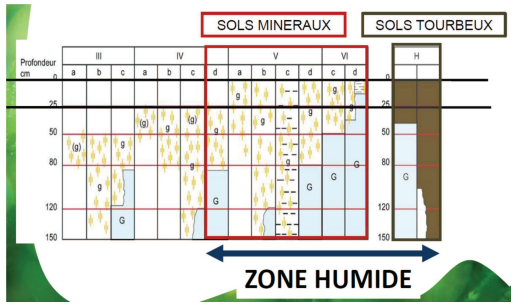

- ✓ Il est expliqué qu'une fiche terrain est renseignée pour chaque zone humide inventoriée. Cette fiche comporte les principales caractéristiques de la zone humide : type de zone humide, types d'alimentation en eau, gestion actuelle, espèces végétales rencontrées, éventuelles dégradations…

- ✓ La délimitation, ainsi que les caractéristiques de chacune des zones humides sont renseignées dans la base de données GWERN du Forum des Marais Atlantiques (FMA). Il est rappelé que cette base de données est gratuite et elle a été conçue spécifiquement pour ce type d'inventaire. En plus de cette base de données, le rendu final est un atlas et un poster à l'échelle communale au 1/7000e.
- ✓ Enfin il est rappelé les suites réglementaires à donner à l'inventaire des zones humides : cet inventaire n'empêche pas un porteur de projets de réaliser systématiquement un dossier loi sur l'eau s'il désire réaliser des travaux sur le territoire de la commune ; ces derniers étant situés ou non au niveau d'une zone humide inventoriée. Un nouvel inventaire, beaucoup plus précis, devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux.
- ✓ Les propriétaires de terrains qui comportent des zones humides peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 50 ou 100 %. Cette exonération n'est effective que si la commission communale des impôts valide un état parcellaire répondant aux critères des services fiscaux et si le propriétaire s'engage à préserver la zone humide conformément à l'engagement de cinq ans. Cette exonération est compensée pour la commune par l'Etat.
- ✓ Enfin, il est expliqué que la commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou à la carte communale) et qu'un classement adéquate des parcelles concernées par des zones humides doit être fait pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.
- ✓ Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est réalisé en dehors des zones imperméabilisées bâties et de la délimitation "officielle" du Marais poitevin réalisée par le Forum des Marais Atlantiques.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Questions posées suite à l'intervention

Un membre du groupe d'acteurs souhaite préciser que l'inventaire permettra d'avoir une bonne vision des caractéristiques des parcelles qui sont susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation.

Un membre du groupe d'acteurs s'interroge sur le fait de ne plus avoir le droit de réaliser un bâtiment agricole ou une extension de bâtiment si jamais une zone humide est inventoriée sur sa parcelle.

Florence Gaboriau explique que ce type de projet (comme c'est aussi le cas pour les projets d'urbanismes tels que les lotissements) est règlementé mais qu'en aucun cas il n'y a d'opposition de principe ou d'interdiction formelle à ce type d'opération. En effet, s'il n'y a pas d'alternative technique à ce choix ou si ce choix de destruction est justifié et justifiable (présence de continuité de réseaux d'assainissement ou électrique, « dents creuses » notamment), le bâtiment peut être réalisé, mais des mesures compensatoires doivent être mises en place. Ces dernières peuvent consister en la création de nouvelles zones humides de surfaces au moins équivalentes sur le même bassin versant. La restauration de zones humides dégradées peut également être envisagée.

M. Gaboriau rappelle que les projets en zones humides doivent systématiquement faire l'objet d'un dossier d'autorisation ou de déclaration (au-delà de 1000m^2), et que ces projets doivent être examinés au cas par cas. Lors de l'élaboration du dossier, un inventaire des zones humides est réalisé de nouveau et cette fois-ci de façon encore plus précise.

Un membre du groupe d'acteurs précise que de toute façon, la très grande majorité des sièges d'exploitations est déjà situé en zone humide, dans le Marais poitevin.

Un membre du groupe d'acteurs souhaite préciser que les communes ont été majoritairement urbanisées au niveau des anciens ilots du golf des pictons qui sont principalement argilo-calcaires.

Christophe Chaigne confirme cette particularité, et précise qu'au vu de l'histoire géologique des communes, les zones humides inventoriées devraient être peu nombreuses car le sol est relativement perméable et drainant.

Un membre du groupe d'acteurs demande si les agriculteurs sont prévenus de notre passage et s'ils peuvent accompagner éventuellement le technicien zones humides sur le terrain.

Christophe Chaigne précise que les agriculteurs seront prévenus de notre passage, mais qu'ils ne nous accompagnent pas sur le terrain. Ils auront la possibilité de voir la délimitation des zones humides inventoriées lors de l'affichage en mairie, et ils pourront consigner d'éventuelles remarques sur le registre mis à disposition. Ils seront contactés pour effectuer un retour sur le terrain afin de vérifier la délimitation des zones humides qui peuvent leur paraitre litigieuses.

Christophe Chaigne précise également que les petits jardins privés seront classés en "zones non prospectées".

Un membre du groupe d'acteurs se demande si l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est possible si l'agriculteur est déjà signataire d'un contrat Natura 2000.

Christophe Chaigne précise que ce sont les propriétaires qui font la démarche. En site Natura 2000, l'exonération est possible, et de surcroit elle s'élève à 100% de la taxe foncière.

Un membre du groupe d'acteurs souhaite préciser que la délimitation des sites Natura 2000 est imprécise. Il se demande s'il sera éventuellement possible de rajouter cette délimitation sur les cartes d'inventaires des zones humides.

Christophe Chaigne répond que cela peut être envisageable.

Concernant la présentation des résultats en conseil municipal, Mme Florence Gaboriau souhaite préciser que cette présentation sera faite individuellement pour chaque commune.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Commentaires et remarques suite à la visualisation des planches de l'atlas cartographique de pré-localisation avec les membres des groupes d'acteurs locaux

Commune de SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

Planche 01 : le Temple en bordure de commune : vérifier la partie basse d'une parcelle éventuellement humide ainsi que des parcelles ouvertes à l'urbanisation. Présence d'une mare et d'un plan d'eau (ancienne carrière).
La Banche : présence d'un bassin d'orage et d'une ancienne sablière.
Le Grand Bot Neuf : présence d'une ancienne carrière de sable (parcelles sableuses)

Commune de VOUILLE LES MARAIS

Planche 01 : Vérifier les parcelles autour du fossé collectant les eaux pluviales du centre bourg (le Jard), ainsi que les parcelles en bordure du marais le long du Canal de la Baisse (espaces verts et boisements éventuellement humides). Vérifier également la bordure du fossé en limite communale au niveau du lieu-dit "les Grosses Terres".

Planche 02 : RAS

Commune de CHAILLE LES MARAIS

NB : Il n'y a pas de remarques concernant cette commune car les membres du groupe d'acteurs n'étaient pas présents à la réunion.

Commune de CHAMPAGNE LES MARAIS

Planche 01 : la Flandre : présence de mares. Vérifier le boisement humide le long du canal de ceinture. Vérifier les parcelles autour des canaux collectant les eaux de pluie.

Planche 02 : Présence d'une ancienne carrière de calcaire à la Croix. Les Aireaux : présence de prairies éventuellement humides et d'une ancienne carrière servant d'abreuvoir. La parcelle en contrebas de la maison de retraite n'est pas humide.
La Pironnière : il n'y a plus de mare.
Les Grandes Barrières : l'ancienne carrière a été remblayée.
La Flocellière : présence de deux plans d'eau

Planche 03 : Les Grandes Barrières et les Quarts : vérifier les boisements en bordure du marais.
La Serpenterie et les Grainetières : présence de mares et d'une ancienne carrière.
Le Cerisier : vérifier la parcelle en bordure du marais. Présence de 2 mares.
Moque-Souris : la parcelle en bordure du marais n'est pas humide.

Commune de MOREILLES

Planche 01 : le Moulin : présence d'un plan d'eau et d'une carrière d'argile.
Les parcelles en jardins en contrebas du bourg ne sont pas accessibles.
Les Guimauves : bordure du marais à vérifier, ainsi qu'une parcelle ouverte à l'urbanisation.

Commune de LA TAILLEE

Planche 01 : Malabrie : les parcelles en limite de marais ne sont pas humide à priori. Le Magnot : vérifier les parcelles en bordure d'un fossé collectant les eaux de ruissellement.
La Tublerie : vérifier les parcelles en bordure du marais.
Le Grippeau : vérifier la présence d'un puits.

Planche 02 : Entre l'Ileau et le Port du Gué : vérifier la bordure du marais.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Commune de L'ILE D'ELLE

Planche 01 : la Guérinière : ruissellement et mouillère dans le bas de la parcelle cultivée (site archéologique). La Laiterie : présence d'une station de pompage.
Les Groies : présence d'une carrière.

Planche 02 : le Chail : ruissellement dans le bas de la parcelle, en bordure du marais poitevin.

Planche 03 : Vérification des parcelles en bordure du Marais poitevin.

Conclusion

Au cours de cette première réunion, les membres des sept groupes d'acteurs locaux ont fait preuve d'implication afin de fournir au bureau d'étude un maximum d'informations. Il en résulte les faits suivants :

- Les sept communes se situant au niveau d'ilots calcaires dans le Marais poitevin, le sol est relativement perméable ; il y aura donc, à priori, très peu de zones humides à inventorier sur ces territoires.
- Les seuls secteurs potentiellement humides devraient se situer au pied des ilots, en bordure du marais, ou éventuellement au niveau d'anciennes carrières en eau.

Il en résulte les cartes de pré inventaire suivantes :

NB : Il n'y a pas de carte de CHAILLE LES MARAIS car les membres du groupe d'acteurs n'étaient pas présents à la réunion.

Inventaire de connaissance des zones humides -Commune de Sainte Radégonde des Noyers (85267)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

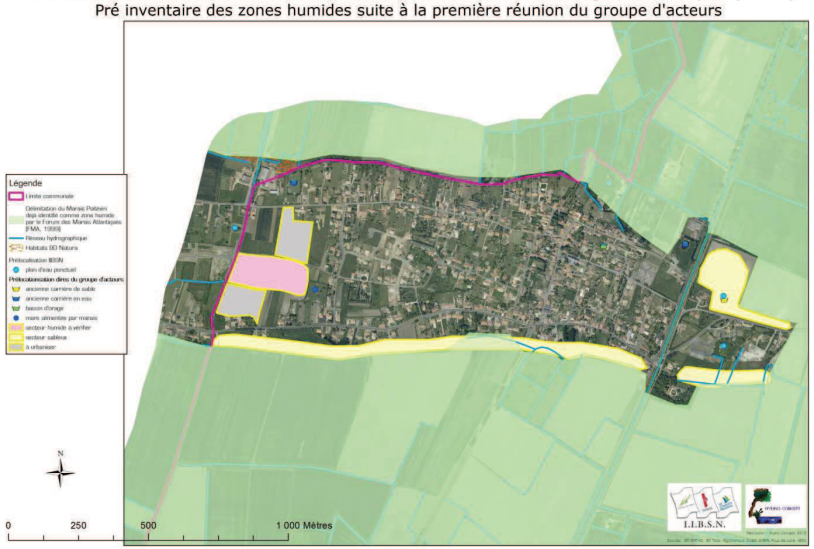

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Inventaire de connaissance des zones humides - Commune de Vouillé les Marais (85304)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

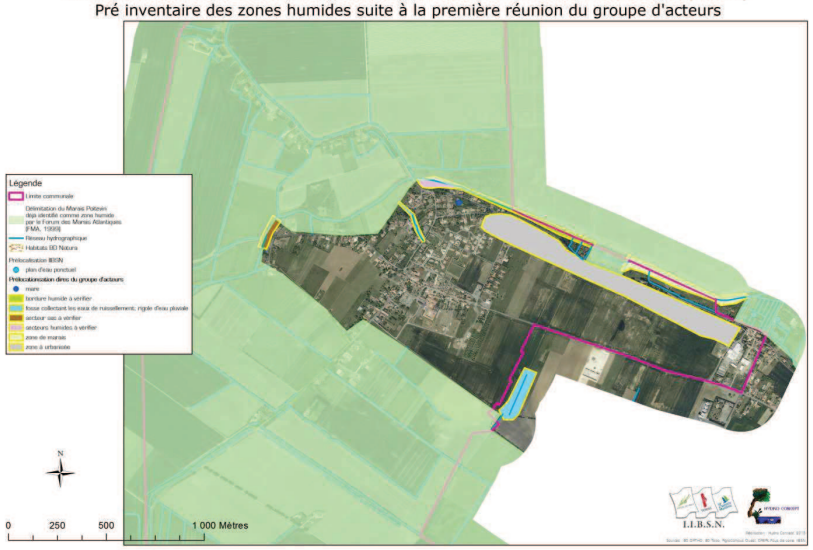

Inventaire de connaissance des zones humides - Commune de Champagné les Marais (85049)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

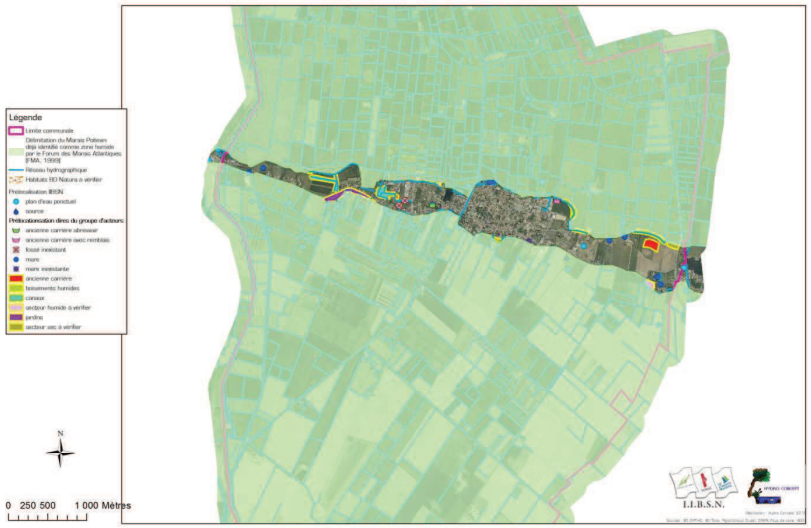

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Inventaire de connaissance des zones humides - Commune de Moreilles (85149)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

Inventaire de connaissance des zones humides - Commune de la Taillée (85286)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

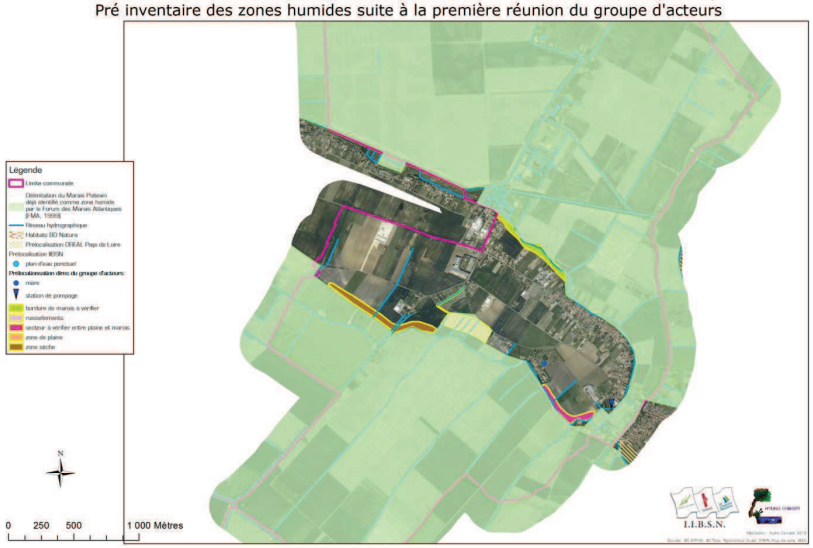

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Inventaire de connaissance des zones humides - Commune de l'Ile d'Elle (85111)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

Délais et prochaines étapes

A l'issu de cette première réunion, il a été rappelé :

- qu'une sortie terrain (commune de Vouillé-les-Marais) sera réalisée le lundi 04 novembre 2013 afin de montrer de façon concrète la méthodologie de délimitation des zones humides en fonction des critères sols et flore
- qu'au vu des caractéristiques des 7 communes, il ne semble pas nécessaire de réaliser une réunion avec les exploitants agricoles afin d'expliquer la démarche de l'inventaire
- que le travail d'inventaire et de rendu cartographique sera présenté au groupe d'acteurs locaux, pour discussion, dans le cadre de la troisième réunion du groupe d'acteurs, et cela, après un affichage en mairie de quelques semaines (dates restant à définir).

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Annexes

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Annexe 1 Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement) :

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES - COMMUNES :			
CHAILLE LES MARAIS/CHAMPAGNE LES MARAIS/LA TAILLEE/L'ILE D'ELLE/MOREILLES/SAINTE RADEGONDE DES NOYERS/VOUILLE LES MARAIS			
REUNION N°1 DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 26/09/13			
ORDRE DU JOUR	lancement de l'étude zones humides		
INTERVENANTS EXTERIEURS	PROFESSION / QUALITE	-	SIGNATURE
Christophe Chaigne	Bureau d'études Hydro concept	-	
Florence Gabarian	IBSN	-	
MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS PRESENTS	PROFESSION / QUALITE	COMMUNE	SIGNATURE
Rimgeard Daniel	Maire	Champagné les Marais	
Bonneau Marcelle	Randonneurs du Marais sud Vendée	le Gué de Velluire	
Fromont Yves	Maire	St Radegonde des N.	
Lalonnier Donald	C.A	St Radegonde	
Blateau Henri	Adjoint au Maire Ile d'Elle	Ile d'Elle	
MARTINEAU Joseph	ASA Vouille la Taillée	Vouille/Taillée	
GIRAUD Joseph	Président "Anguille Chaillezaise"	Vouille les Marais	
Geneinot Bertrand	Elu et Agriculteur	Moreilles	

Personnes excusées :

M. Anonier
M. Bouju
M. Bruneau
Mme Simonet
Mme Phélipeau

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Annexe 2 : Diaporama présenté en séance

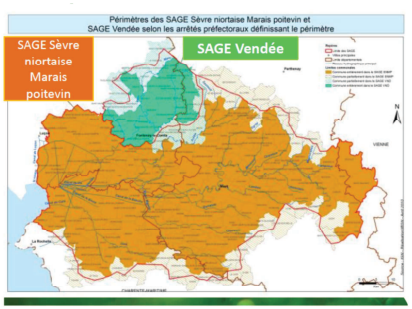

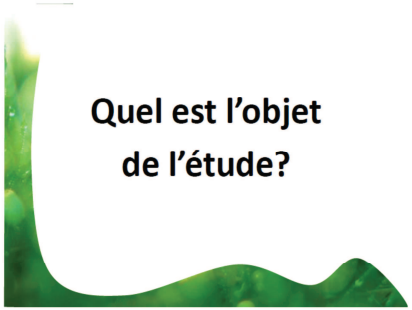

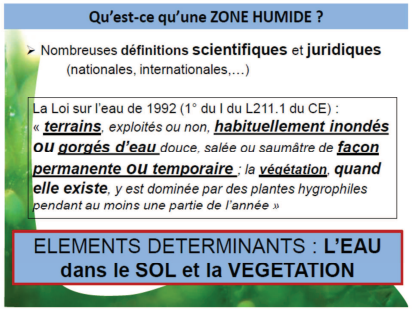

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

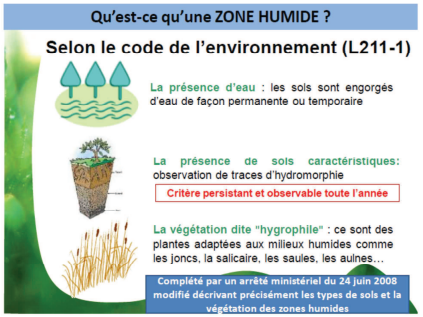

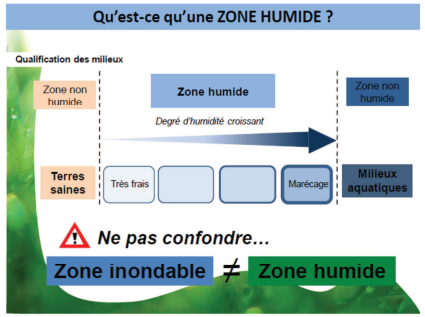

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Terres agricoles et paysages artificialisés

=> « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

Des TERRES LABOUREES...

Les ZONES HUMIDES

Où se trouvent les ZONES HUMIDES..?

Une grande diversité de types de zones humides :

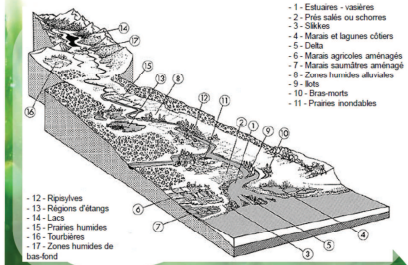

Les ZONES HUMIDES

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...

Fonctions hydrologiques

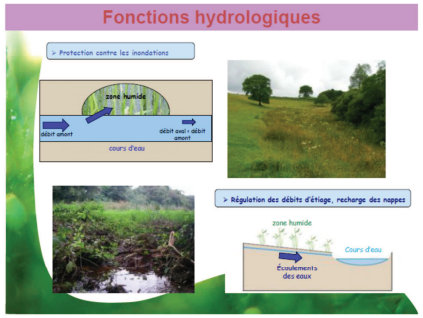

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Fonctions bio-géochimiques

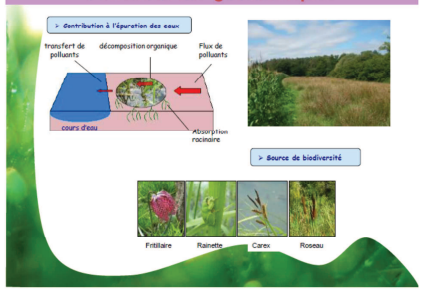

Valeurs socio-économiques et culturelles

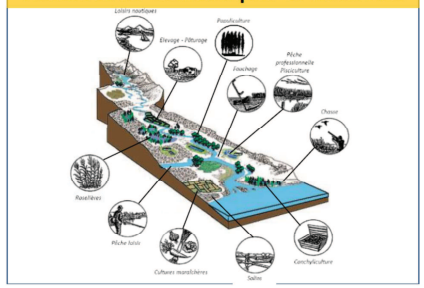

Les ZONES HUMIDES

Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

- Pour répondre aux dispositions du SAGE
- Pour une meilleure connaissance du territoire communal, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un **document d'urbanisme**

Qui doit faire son inventaire ?

- Toutes les communes du périmètre du SAGE

Contexte de l'inventaire

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 : vise la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques des pays européens d'ici 2015

loi sur l'eau de 1992 et 2006 ⇩ protection des **zones humides** = **enjeu** important pour la **gestion de la ressource en eau**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) ⇩ La **sauvegarde** et la **mise en valeur** des zones humides : ❖ Inventorier les zones humides

Loi sur le **développement des territoires ruraux** de 2005 ⇩ Préservation et gestion durable des zones humides = **intérêt général**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre niortaise Marais poitevin et Vendée — Composition des Commissions Locales de l'Eau : élus locaux, usagers, services de l'état

Préconisations des 2 SAGE : ❖ Inventaire et caractérisation des zones humides

L'inventaire des « Zones humides »

Inventaire de connaissance

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Une démarche facilitée…

❑ **Démarche** et **méthodologie** **unique** pour l'ensemble des **communes**

- des modalités d'inventaires **uniques**
  - ⇒ un **socle commun** minimum et obligatoire
- la Commission Locale de l'Eau fait **référence**
  - ⇒ définit la méthodologie
  - ⇒ apporte **conseil** et **assistance aux communes**

Une démarche intégrée…

❑ **Concertation avec les acteurs locaux**

❑ **Eléments de l'inventaire**

- Zones humides (ponctuelles, surfaciques)
- Réseau hydrographique lié aux zones humides
- Plans d'eau (dont mares)

⇒ *permet de **comprendre le fonctionnement** et la relation des **zones humides** avec le **réseau hydrographique** et leurs **rôles** dans le bassin-versant*

⇒ *permet une **meilleure appropriation** des zones humides par les **acteurs locaux***

⇒ ***permet d'agir au mieux***

Procédure de concertation

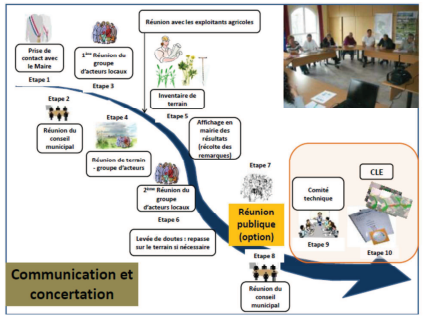

Rôles du Groupe d'acteurs locaux

⇒ **Exprimer** les **différents points de vue** sur le territoire communal, sur les zones humides

⇒ Nous aider à **identifier, pré-délimiter, caractériser** les zones humides, leur **mode de gestion**

⇒ Nous aider à mieux **comprendre le fonctionnement** des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau)

⇒ ….

Méthodologie d'inventaire

-Pré-localisation cartographique

-Inventaire de terrain

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

PHASE de pré-localisation cartographique des zones humides

➢ Enveloppe de probabilité de présence des zones humides

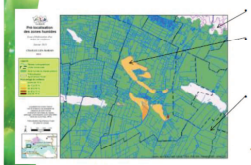

- Modèle Numérique de Terrain de l'Agrocampus de Rennes sur la base du logiciel MNT surf
- Carte des indices de confiance de présence de zones humides élaborée principalement à partir des cartes géologiques (BRGM), pédologiques (IGCS) et des remontées de nappes (BRGM)
- Délimitation du Marais Poitevin par le FMA : déjà considéré comme une zone humide (secteur non prospecté)

+

- Données de lecture de carte IGN et photos aériennes (DREAL Pays de la Loire et IBSN 2007) : bassins d'orage, sources, lavoirs…
- Données existantes (PPRI, Natura 2000…)

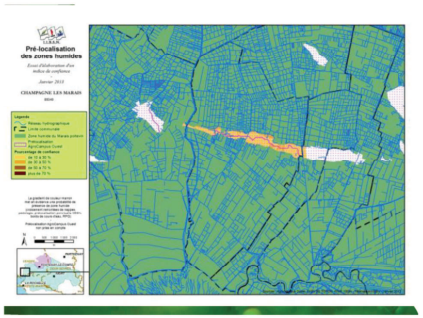

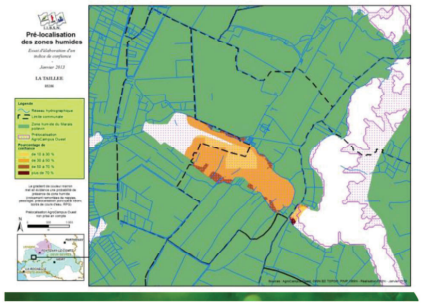

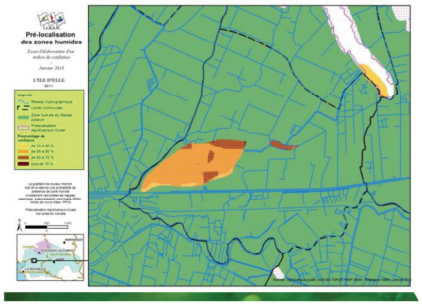

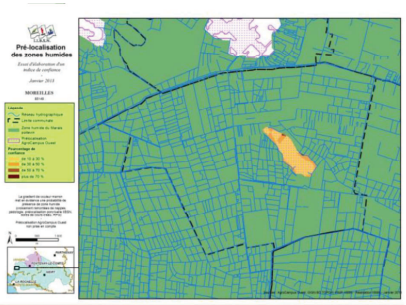

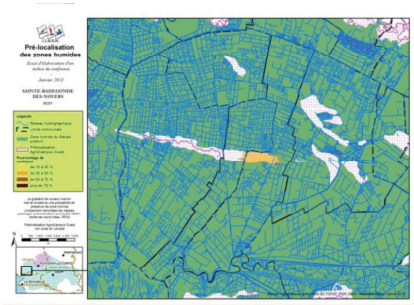

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

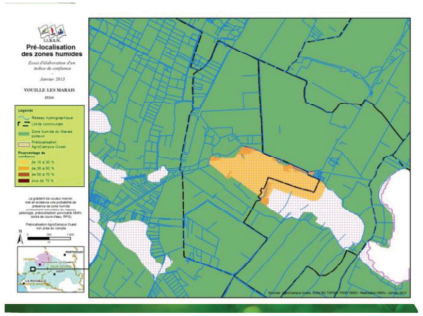

Démarche de l'inventaire

IDENTIFICATION → Zone Humide OUI / NON ?

DELIMITATION → Quelle emprise?

CARACTERISATION → Quel fonctionnement ? Quel rôle ? Quel intérêt ?

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

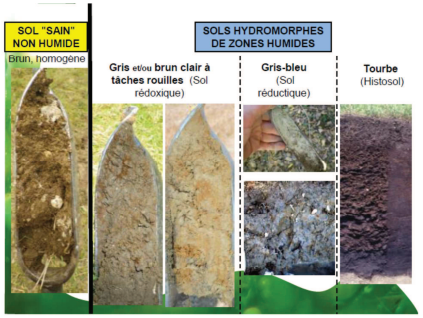

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm

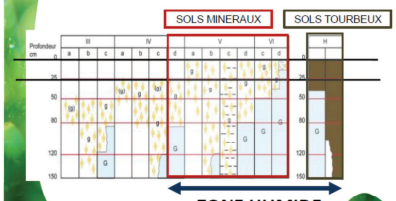

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Illustration d'un sol « typique » de zone humide :

Critère VEGETATION

LISTE des PLANTES indicatrices définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

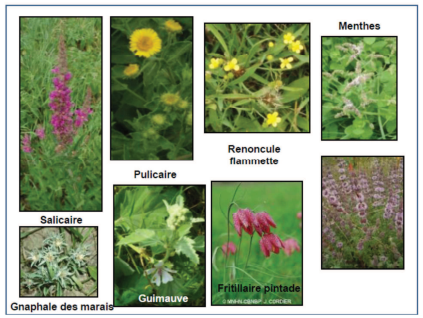

Procédure de DELIMITATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation
Topographie

Illustration
Délimitation sur la base de la pédologie

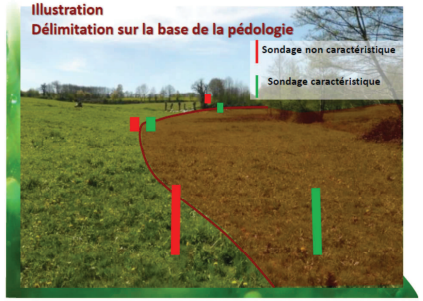

Caractérisation de chacune des zones humides inventoriées : exemple de fiche terrain

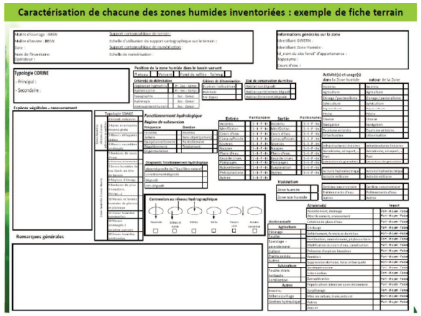

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Bancarisation des données sur les zones humides

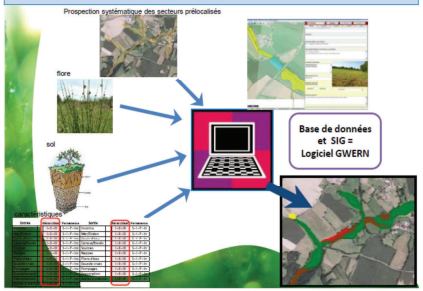

Les suites de l'inventaire

Déclaration / Autorisation : Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA)

Pétitionnaire avec un projet IOTA

« Loi sur l'eau »

- C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zone humide sur l'emprise de son projet ou environnement
- ex de projet : Drainage, imperméabilisation, exhaussement, affouillement, eaux pluviales …

(Nomenclature loi sur l'eau – décret n°93-743 du 23 mars 1993 modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 – rubriques 3.1.4.0 – 3.3.1.0)

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

- Intégration ***totale*** ou ***partielle*** dans les documents d'urbanismes (PLU,…)
- Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, A, Ai…

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

Conséquences de l'inventaire

…à moyen terme

Inventaire communal des zones humides *finalisé* → ***Politique fiscale*** pour la préservation des zones humides (Loi DTR de 2005)

→ ***Exonération de la taxe foncière*** sur les propriétés non bâties

50% pour les terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement

100% pour les terrains situés dans les périmètres suivant :

- Périmètre d'intervention du CELRL
- Parcs nationaux, PnR et Réserves naturelles
- Sites Inscrits et classés
- Sites Natura 2000
- ZHIEP

Conséquences de l'inventaire

…à moyen terme

Inventaire communal des zones humides *finalisé* → ***Politique fiscale*** pour la préservation des zones humides (Loi DTR)

→ ***Exonération de la taxe foncière*** sur les propriétés non bâties

- ✓ Liste élaborée par **le Maire (C° communale des Impôts)**
- ✓ Dégrèvements **à la parcelle cadastrale**
- ✓ **Engagement pour 5 ans** (renouvelable) sous réserve d'un **engagement de gestion adaptée à la préservation de la zone humide**
- ✓ **Compensation financière** pour les communes

…liste réalisable par l'IIBSN suite à votre demande …
Courrier aux propriétaires ?

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Annexe 3 Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

HYDRO CONCEPT

Le Château d'Olonne, le 08/11/2013

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE TERRAIN
DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 04 NOVEMBRE 2013

COMMUNES DE CHAILLE LES MARAIS, SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, VOUILLE LES MARAIS, CHAMPAGNE LES MARAIS, MOREILLES, LA TAILLEE, L'ILE D'ELLE (85)

Personnes présentes : Cf. annexe
Intervenant : Christophe Chaigne de la Société Hydro Concept
Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maitre d'ouvrage : la commune

L'objet de la réunion a été la présentation de la méthodologie utilisée sur le terrain afin d'inventorier et de délimiter les zones humides sur le territoire des communes. Cette démarche se déroule en suivant les instructions de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié et celles du guide d'inventaire des zones humides du SAGE.

Cette réunion sur le terrain se situe dans la continuité de la démarche d'inventaire engagée sur le territoire des sept communes (Cf. guide technique d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides :

N° Etapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	**Réunion 1** : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 26 septembre 2013
4	**Réunion 2** : réunion de terrain avec les groupes d'acteurs	04 novembre 2013
	Réunion avec les exploitants agricoles et les propriétaires	non
5	Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	Début 2014
	Dépôt en mairie de la carte	-
6	**Réunion 3** : restitution auprès des groupes d'acteurs. Prise de connaissance des remarques des registres et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	-
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	-
8	Réunion en conseil municipal : présentation des résultats	-
9	Réunion du comité technique de la CLE	-
10	Validation par la CLE	-

Introduction :

Christophe Chaigne introduit la réunion, en rappelant l'objet de cette dernière et en remerciant les participants de leur présence. Les sites ont été fixés côté nord du centre bourg de Vouillé-les-Marais au niveau des lieux dits "les Vignes" et "Bel-Air", en bordure du Marais poitevin (Cf. carte ci-après).

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

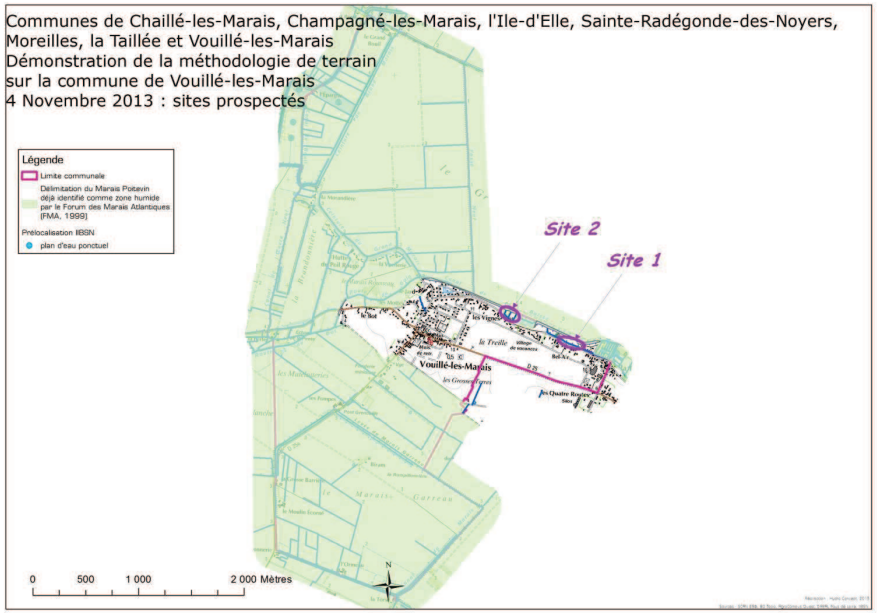

Intervention du bureau d'études :

Christophe Chaigne du bureau d'études Hydro concept, qui sera en charge de l'inventaire, rappel la méthodologie utilisée sur le terrain afin de délimiter les zones humides :

Deux critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

Christophe Chaigne explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :

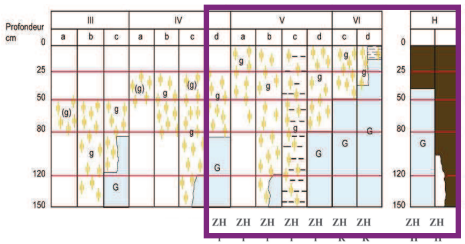

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

Classes d'hydromorphie correspondant aux zones humides

Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est réalisé en dehors des zones imperméabilisées bâties et du Marais poitevin.

SITE 1

Le site 1 : Parcelle en bordure du Marais poitevin

La parcelle concernée est composée d'une prairie fauchée située entre le canal du marais et une route communale. Les membres du groupe d'acteurs sont unanimes sur le fait que cette parcelle n'est pas forcement humide, mais relativement "fraiche", des frênes y ont été plantés récemment.
Plusieurs sondages sont réalisés : dans les 80 premiers centimètres du sol, aucune trace particulière n'est détectée, la couleur est brune/grisâtre homogène. Les membres du groupe d'acteur précisent qu'il s'agit des dépôts du curage des canaux riverains, il s'agit donc de limon (présence de débris coquilliers) Cf. photos ci-dessous :

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Couleur brune/grisâtre et débris coquilliers des sondages pédologiques

Des sondages au-delà de 80cm révèlent des traces de rouille : il s'agit du sol originel au-dessous des dépôts de curage :

Traces de fer oxydé

Des espèces végétales caractéristiques des zones humides ont pu être observées au niveau de la prairie, il s'agit des espèces suivantes : *Scrophularia auriculata, Ranunculus repens, Pulicaria dysenterica, Agrostis stolonifera, Potentilla anserina, Althaea officinalis, Rumex sp.* (une partie de ces espèces est illustrée ci-dessous) :

Ranunculus repens

Scrophularia auriculata

D'après le critère flore et sol, la parcelle du site 1 peut être considérée comme une zone humide.

SITE 2

La parcelle concernée est composée d'une peupleraie pâturée. La pression de pâturage étant relativement forte, l'analyse de la végétation n'est pas possible. Des sondages à la tarière dans les premiers décimètres du sol mettent en évidence une terre de marais de couleur noire homogène. Aucune trace de rouille ou de réduction n'est détectée.
Au vu des résultats floristiques et pédologiques, le caractère humide de la parcelle ne peut pas être validé, une prospection plus approfondie est nécessaire.

Conclusion et prochaines étapes :

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour certains membres des groupes d'acteurs, de bien visualiser la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides. A l'issu de cette deuxième réunion, il a été rappelé :

- que le début de l'inventaire de terrain sera réalisé à partir de début 2014.
- que le travail d'inventaire et de rendu cartographique sera présenté au groupe d'acteurs locaux, pour discussion, dans le cadre de la troisième réunion du groupe d'acteurs, et cela, après un affichage en mairie de quelques semaines (dates restant à définir).

Personnes présentes à la réunion de terrain : voir au verso

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Personnes présentes à la réunion :

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES - COMMUNES :			
CHAILLE LES MARAIS/CHAMPAGNE LES MARAIS/LA TAILLEE/L'ILE D'ELLE/MOREILLES/SAINTE RADEGONDE DES NOYERS/VOUILLE LES MARAIS			
REUNION N°2 DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 04/11/13			
ORDRE DU JOUR	Démonstration de la méthodologie de terrain.		
INTERVENANTS EXTERIEURS	PROFESSION / QUALITE	-	SIGNATURE
Christophe Chaigne	Bureau d'études Hydro concept	-	
		-	
MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS PRESENTS	PROFESSION / QUALITE	COMMUNE	SIGNATURE
MASSONNEAU André	Commune Chaillé les Marais	Chaillé les Marais	
Guyot Bertrand	Agriculteur	Moreilles	
GUERET Jean-Pierre	LPO / ELV Chaillé-les-Marais		
BAUDON Geoffroy	Agriculteur	La Taillée	
LALONNIER Camille	Pres Société de chasse	St Radegonde des Noyers	

Jean PAPILLON	Association Randonneurs		
LALONNIER DONALD	Agriculteur Elue St Radegonde		Lalonnier
FROMENTEAU	Maire St Radegonde des Noyers		
Bourgin Serge	Société Chasse La Taillée		
BOUTEAU Henri	Adjoint Ile d'Elle		
FAUVRE Jean Marie	Agriculteur Chaillé les Marais		
GIRAUD Joseph	Président "Marguille Chaillaisien"		

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Annexe 4 Compte-rendu de la réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux

HYDRO CONCEPT

Le Château d'Olonne, le 20/01/2015

COMPTE RENDU DE LA TROISIEME REUNION
DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 24 FEVRIER 2014

COMMUNES DE CHAILLE LES MARAIS, CHAMPAGNE LES MARAIS, L'ILE D'ELLE, MOREILLES, SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, LA TAILLEE ET VOUILLE LES MARAIS (85)

RESULTATS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS

Personnes présentes : Cf. annexe 1
Intervenant : Sébastien Chouinard de la Société Hydro Concept
Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maitre d'ouvrage : les communes

Sommaire

1. Introduction....2
Définition et critères de délimitation des zones humides....4
Cartographie de la pré-localisation des zones humides....5
Localisation des points de sondages....6
2. Résultats provisoires de l'inventaire des zones humides....7
Questions posées suite à l'intervention et remarques sur les zones humides inventoriées....9
3. Repasses sur le terrain et ajustements....10
4. Problématique des zones non prospectées....11
5. Cartes définitives....11
6. Conclusion....13
7. Annexes....14
Annexe 1 : Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement)....14
Annexe 2 : Diaporama présenté en séance....15

L'objet de la réunion a été la restitution de l'inventaire des zones humides suite à la phase de terrain. Cette démarche se déroule en suivant les instructions des « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin » validé par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin le 1er juin 2010.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux se situe dans la continuité des différentes étapes à réalisées (Cf. Modalités d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides de la commune :

N° Etapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	**Réunion 1** : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 26 septembre 2013
4	**Réunion 2** : terrain avec groupe d'acteurs	oui 04 novembre 2013
	Réunion avec les exploitants agricoles et les principaux propriétaires	non
5	Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	juin 2014
	Dépôt en mairie de la carte	Du 08au 26 septembre 2014
6	**Réunion 3** : restitution auprès du groupe d'acteurs. Prise de connaissance des remarques du registre et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	oui 30 septembre 2014
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	non
8	Réunion du conseil municipal : présentation des résultats	-
9	Réunion du comité technique de la CLE	-
10	Validation par la CLE	-

1. Introduction

Sébastien Chouinard du bureau d'étude Hydro concept, qui est responsable de l'inventaire, introduit la réunion en rappelant qu'elle a pour objet la présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le territoire communal hors Marais poitevin de Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, l'Ile d'Elle, Moreilles, Sainte-Radégonde-des-Noyers, La Taillée et Vouillé-les-Marais.

Il rappelle ensuite brièvement le sommaire du diaporama : présentation des résultats de l'inventaire réalisé sur le terrain juin 2014, et recueil des éventuels remarques et compléments.

Un premier point est fait par Florence Gaboriau, directrice de l'IIBSN, pour rappeler la démarche mise en place pour cette étude avec un groupe d'acteurs ayant changé entre la première réunion de travail du 26 septembre 2013 et la présente réunion de restitution (30/09/14). Un membre du groupe d'acteur s'interroge sur la nécessité de cet inventaire des zones humides et souhaite un éclaircissement sur les origines de cette étude.

Florence Gaboriau indique que cet inventaire s'est mis en place suite aux prises de contact avec les maires des communes qui souhaitaient réaliser l'inventaire des zones humides sur leur territoire. Mme Gaboriau ajoute que ces études sont nécessaires pour obtenir la validation du PLU, les maires ayant contacté l'IIBSN étaient donc volontaires. De plus, la CLE (Commission Locale de l'Eau, regroupant élus locaux, service de l'état et usagers) a validé le principe du regroupement des communes du marais pour mutualiser les coûts de l'étude, ceci en raison des faibles superficies hors marais poitevin à prospecter. Suite à cette première étape, un groupe d'acteur commun aux 7 communes visées par l'inventaire a été mis en place et validé par délibération de

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

chaque commune, la communauté de communes prenant en charge l'organisation et les maires prenant en charge la communication auprès de leurs administrés.

Le groupe d'acteurs (GA) désigné a ensuite été réuni une première fois le 26 septembre 2013 lors d'une première réunion au cours de laquelle le bureau d'étude Hydro concept a présenté les secteurs pré-localisés pour l'inventaire (bordure du marais). Les membres du GA ont ensuite apporté des informations sur le territoire des communes pour compléter cette pré-localisation (nature des sols, secteur humide à vérifier, engorgement,…).

Le 14 novembre 2013, le GA a été réuni pour une présentation de la méthode d'inventaire sur le terrain. Cette réunion était animée par Christophe Chaigne, ancien responsable de l'inventaire des zones humides. Il avait été convenu que les mairies serait prévenus de la période de réalisation de l'inventaire.

M. Froment, maire de Sainte-Radégonde-des-Noyers, exprime son mécontentement en signalant qu'aucun propriétaire des parcelles inventoriées n'a été contacté au moment de l'inventaire pour assister aux expertises, or ce point avait été discuté lors cette réunion.

Hydroconcept reconnait ne pas avoir appelé les maires pour préciser les dates d'intervention.

Mme Gaboriau rappelle que des mails ont été envoyés aux différentes communes pour indiquer que les phases de terrain allaient commencer à partir du mois de mai 2014. Elle rappelle que la méthodologie du SAGE Marais Poitevin Sèvre Niortaise ne mentionne pas d'obligation de prévenir les propriétaires des parcelles expertisées. Ce choix appartient à la commune qui doit communiquer autour de l'inventaire et choisir si elle souhaite interpeller les personnes intéressées. Néanmoins il semble que les discussions qui se sont tenues lors de la réunion de terrain sur la méthodologie de communication n'aient pas été suffisamment claires et suivis des mesures espérées par les élus.

Sébastien Chouinard resitue la présente réunion dans l'organisation de l'étude, celle –ci a pour but de présenter les résultats de l'inventaire et de discuter des remarques notées au cours de l'affichage en mairie. Il précise que les secteurs litigieux seront ré-expertisés lors de la phase suivante de levée de doute avant la présentation finale devant les conseils municipaux.

M. Froment demande à ce qu'un représentant de la commune et les propriétaires soient présents lors de la levée de doute. Il est convenu qu'Hydro concept préviendra les communes sur la date des compléments de terrain pour que celles-ci prennent rendez-vous avec les propriétaires concernés et qu'un élu accompagnera le bureau d'études.

L'ensemble des communes indique que le temps imparti pour étudier les résultats de l'inventaire était cours et certaines communes dont Chaillé-les-Marais et l'Ile d'Elle ont demandé un délai supplémentaire pour apporter des remarques. Des interrogations se posent également sur la méthode d'affichage en mairie des résultats de l'inventaire qui n'ont été que très peu consultés. Sur le sujet deux messages ont été envoyés en mairie par l'IIBSN :

- 28 août pour informer les mairies de la procédure à venir
- 3 septembre pour envoyer la carte à chaque commune et rappeler les modalités de consultation (le message comprenait : « Il est nécessaire que le maire relaie l'information de cette consultation : article presse, site internet, affichage, contact téléphonique avec des interlocuteurs privilégiés… **ce point est essentiel pour mener correctement la procédure**. »). Chaque commune a été contactée par téléphone par l'IIBSN pour savoir si la carte avait bien été réceptionnée et si tout était clair.

La réunion se poursuit sur un bref rappel sur la définition et les critères de délimitation des zones humides. La cartographie de la pré-localisation des zones humides comportant les remarques des membres du groupe d'acteurs de la première réunion est également visualisée. Enfin, les grands types de zones humides inventoriés sont présentés, ainsi que leurs caractéristiques vis-à-vis du territoire communal (Cf. diaporama présenté en annexe). Pour chaque commune, la cartographie présentant les zones humides inventoriées est ensuite visualisée sur écran, et a été discuté avec

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

les membres du groupe d'acteurs afin de déceler d'éventuels secteurs méritant un retour sur le terrain.

Définition et critères de délimitation des zones humides

Il est rappelé que la première définition juridique des zones humides est issue de la loi sur l'eau de 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont des :

*« **Terrains**, exploités ou non, **habituellement inondés** ou **gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de **façon permanente ou temporaire** ; la **végétation**, **quand elle existe**, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Il apparait que les trois principaux critères de délimitation des zones humides sont :

La présence de végétaux dit "hygrophiles"
La présence dans le sol de traces d'hydromorphie typiques des sols de zones humides. Ces traces étant directement dépendantes de la saturation du sol en eau durant un laps de temps suffisamment long. Dans la plupart des cas, une simple période pluvieuse n'est pas suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

Il est bien évident que ces trois critères sont totalement interdépendants entre eux mais la morphologie seule du sol peut être suffisante pour vérifier une zone humide.

Il est rappelé que, suivant la saturation du sol en eau, les zones humides se caractérisent par un gradient d'humidité du sol. Ces dernières se situent donc entre les milieux secs dits "mésophiles" et les milieux franchement aquatiques (Oberti et *al.*, 2003) :

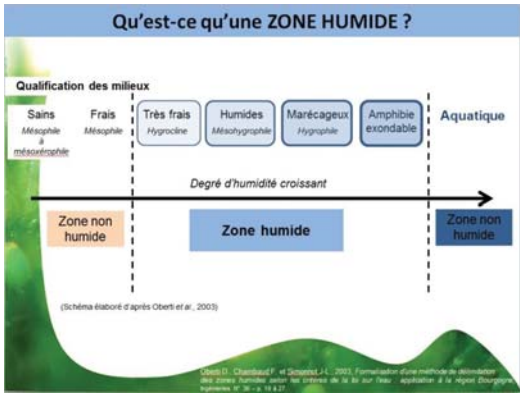

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Sur le terrain, les zones humides sont donc délimitées en fonction de la présence d'espèces végétales hygrophiles recouvrant au moins 50 % de la surface considérée, et en fonction des sondages révélant des traces d'hydromorphie dans les 25 à 50 premiers cm du sol.
Ces critères sont précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié :

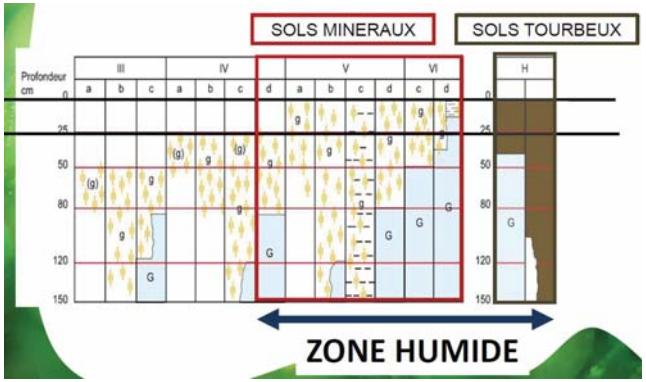

Cartographie de la pré-localisation des zones humides

Afin de faciliter la prospection de terrain, une cartographie de pré-localisation des zones humides avait été visualisée et analysée par les membres du groupe d'acteurs lors de la première réunion du 26 septembre 2013. Cette cartographie ciblait des secteurs potentiels de présence de zones humides. Les sources de données pour la réalisation de cette carte étaient les suivantes :

- Pré-localisation de l'Agrocampus de Rennes issue d'un Modèle Numérique de Terrain
- Pré-localisation de l'IIBSN issue de la photo-interprétation et de données du Scan25
- Données géologiques et pédologiques

L'inventaire de terrain s'est donc porté prioritairement sur les secteurs définis par la carte de pré-localisation et discutés par les membres du groupe d'acteurs lors des dernières réunions (Cf. diaporama). Il en résultait les principaux faits suivants :

- Le bourg se situant au niveau de l'ilot calcaire, le sol est relativement perméable ; il y aura donc, a priori, très peu de zones humides à inventorier hors zone humide du Marais poitevin.
- des parcelles à urbaniser sont à expertiser à l'ouest du bourg (au Temple) ainsi que la partie basse d'une parcelle qui est éventuellement humide
- Deux anciennes carrières en eau ont été identifiées au nord-ouest et au nord-est du bourg
- le sud et l'est du bourg présentent des sols sableux

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Carte 1 Pré-inventaire des zones humides issues du travail avec le groupe d'acteurs

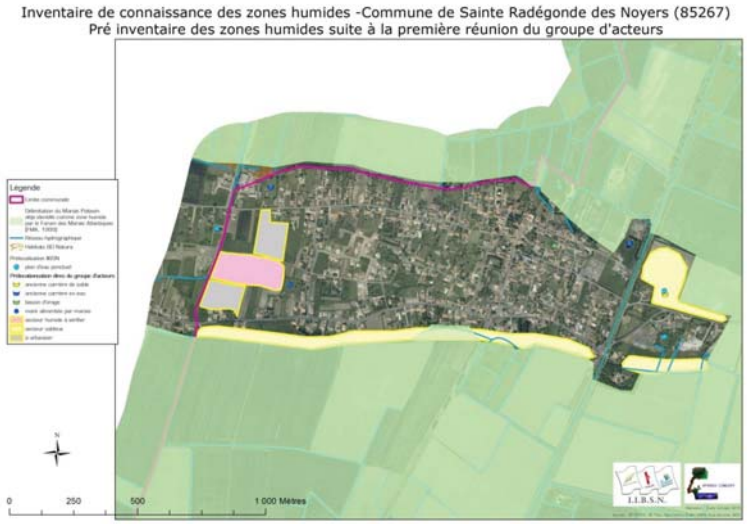

Source : Résultat de la 1ère réunion du groupe d'acteurs locaux le 26 septembre 2013 (Hydroconcept)

Localisation des points de sondages

Les points de sondage sont mis en parallèle avec la pré-localisation du groupe d'acteurs. La bordure entre l'ilot calcaire et le marais poitevin a été expertisés sur tous les secteurs faciles d'accès, ainsi qu'une partie des parcelles à urbaniser.

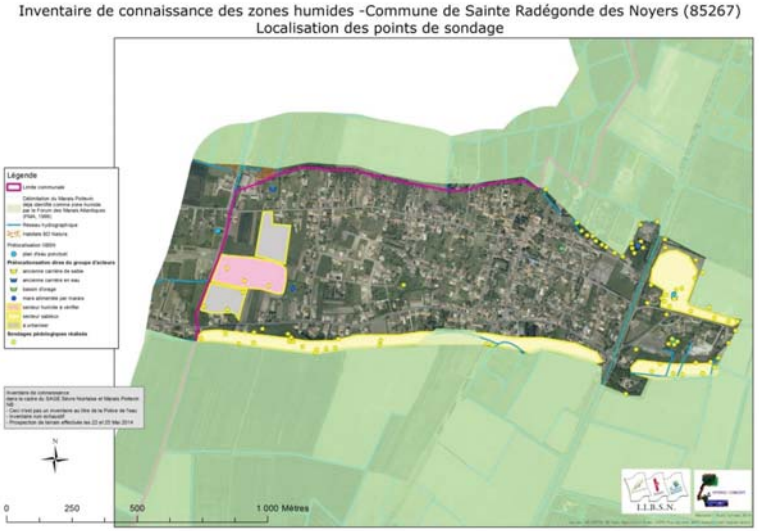

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Données surfaciques	
Surface totale de la commune	3139 ha
Surface classée en Marais poitevin	3013 ha (96 % du territoire communal)

2. Résultats provisoires de l'inventaire des zones humides

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface de zones humides inventoriées	5,09 ha
Nombre total de sondages réalisés	80
Nombre total de grands types de zones humides	2
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire ou modifié	414,7 ml
Surface de mares et plans d'eau	0,59 ha
Observations complémentaires	puits, remblais, zone non humide

La prospection de terrain et les **80 sondages pédologiques** ont permis de vérifier les affirmations des membres du groupe d'acteurs selon lesquels la majorité des ilots sont composé de sols calcaires drainant non hydromorphes.

2 grands types de zones humides ont été inventoriés sur le territoire communal, représentant une surface totale provisoire de 5,09 ha de zones humides (Cf. ci-dessous), soit 4 % de la surface communale hors Marais poitevin.

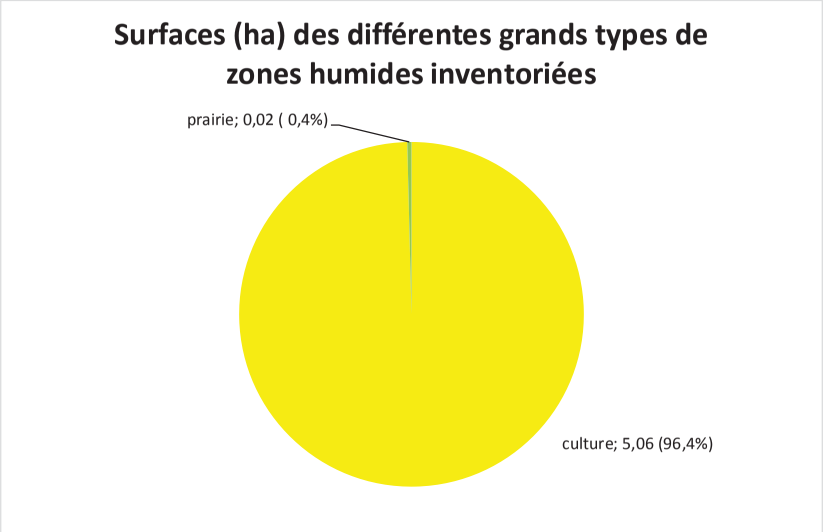

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

7 mares ont été inventoriées sur la commune pour une surface totale de 0,59 ha.

Les cultures sont majoritaires (96,4 % des zones humides inventoriées), et sont principalement situées à l'ouest du bourg. Quelques prairies humides ont été inventoriées

Enfin, les principales zones qui n'ont pas été prospectées pour des raisons de sécurité et/ou d'accès impossible sont des secteurs bâtis (jardins privatifs) située en bordure de l'ilot.

Cartographies des zones humides inventoriées :

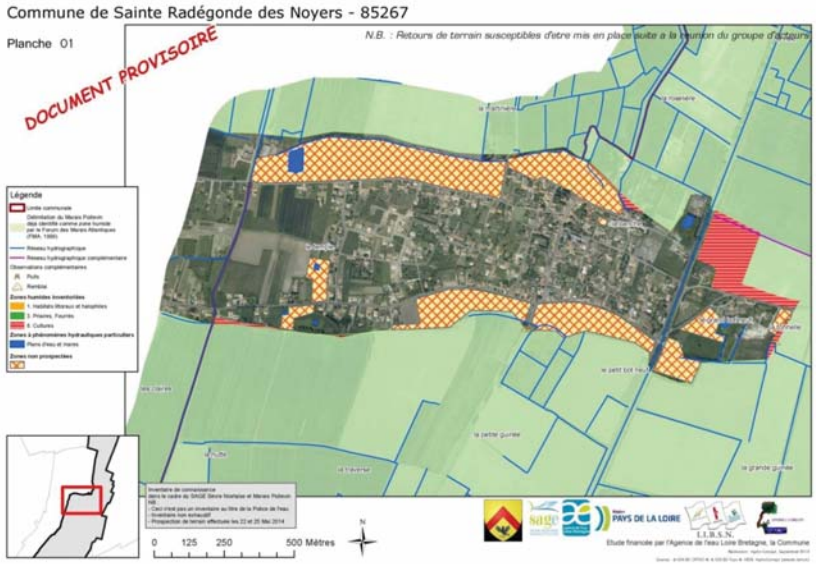

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Questions posées suite à l'intervention et remarques sur les zones humides inventoriées

M. Froment, maire de la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers, précise qu'**il y a eu 10 remarques annotées dans le registre mis à disposition du public lors de l'affichage en mairie** dont 9 concernant le zonage des parcelles cultivées à l'est du bourg.

M. Froment refuse le classement en zones humides des parcelles cultivées aux lieux-dits la Tonnelle et la Banche (secteur A). Il précise que cette zone est sableuse et que ceci avait été précisé par le groupe d'acteur. Cette remarque a été rapportée à 9 reprises dans le registre de remarques. Au vu de ces objections multiples au classement de ces parcelles, il est décidé en accord avec le maire que ces parcelles seront ré-expertisées en sa présence (ou celle d'un représentant de la commune) et des exploitants agricoles de ces parcelles.

M. le maire ne comprend pas le classement en zone humide.de la parcelle située à côté de la mairie. Sébastien Chouinard ne comprend pas non plus cette classification qui n'apparait pas dans l'inventaire. En réalité, **il s'agit de la localisation du bâtiment de la mairie qui est signalée en rouge sur le fond IGN.**

M. Froment demande également un retour pour expertiser certaines parcelles situées dans les zones non prospectées (secteurs B et C).

Sébastien Chouinard et les représentants de la commune s'accorde sur la prise d'un rendez-vous pour réexaminer les parcelles litigieuses et compléter l'inventaire notamment au niveau des zones non prospectées. Cette journée de terrain est prévue **le 13 octobre 2014.**

Localisation des secteurs à litigieux inventoriées nécessitant une repasse sur le terrain :

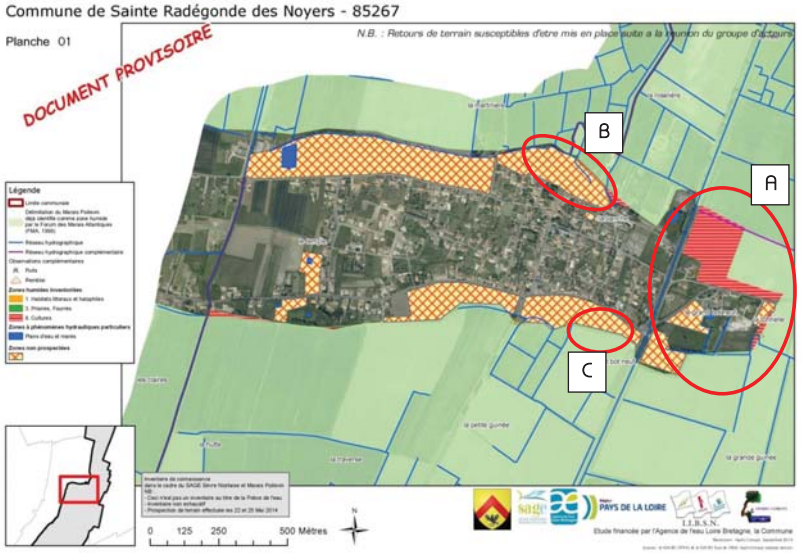

Etant donné que certaines zones humides inventoriées doivent faire l'objet d'un retour sur le terrain, **l'inventaire des zones humides n'est donc que partiellement validé par les membres du groupe d'acteurs en date du 30 septembre 2014.**

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

3. Repasses sur le terrain et ajustements

Un retour sur la commune a été effectué le **13 octobre 2014** en compagnie du maire de la commune et d'un de ces adjoints et en présence des exploitants agricoles des parcelles concernées. Une deuxième journée de terrain a été organisée le **18 décembre 2014** avec Mme Theunissen et M. Ducommun, M ; et les personnes présentes le 13 octobre. Cette sortie fait l'objet d'un compte rendu à part.

Les sites ayant nécessités un retour sont les suivant :

-site 1 : parcelle cultivée au lieu-dit de la Tonnelle et de la Banche.

-site 2 : parcelles non prospectées au nord de la mairie.

-site 3 : parcelles non prospectée au lieu-dit du Petit bot neuf.

Le retour sur le terrain a été réalisé le 13 octobre 2014. Des sondages supplémentaires ont été effectués afin de vérifier les zones humides litigieuses et l'absence de zone humide dans les secteurs non prospectées. La cartographie a ensuite été mise à jour (Cf. § Cartes définitives).

Les zones humides situées au niveau de la Tonnelle et de la Banche ont été fortement modifiées et remplacées par des zones non humides à sols hydromorphes en raison de l'apparition de traces d'hydromorphie en profondeur (trace d'hydromorphie bien au-delà des 25 cm de profondeur. Les sondages complémentaires réalisés révèlent un sol de bri mélangé à des débris coquillers et du sable. Aucune trace d'hydromorphie n'a été décelée dans les 25 premiers centimètres du sol.

Un deuxième retour sur le terrain a été réalisé le **18 décembre 2014** en compagnie de Mr Christophe Ducommun, pédologue d'Agrocampus ouest. Cette journée de terrain fait l'objet d'un **compte-rendu à part entière**. Le secteur de la Banche et de la tonnelle a été de nouveau prospecté. Les modifications du 15 octobre ont été complétées.(cf. § **Erreur ! Source du renvoi ntrouvable.**)

La prospection de certaines parcelles non prospectées a permis de mettre en évidence des zones humides à proximité immédiate du canal.

Une zone humide a également été ajoutée sur une parcelle initialement non prospectée au sud du bourg.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

4. Problématique des zones non prospectées

Les zones non prospectées (habitations et jardins) non expertisées en raison de l'impossibilité d'accès posent problème aux élus qui souhaitent savoir si les parcelles déjà urbanisées peuvent être définitivement exclues dans la perspective de travaux éventuels par les actuels propriétaires.

Concernant les zones non prospectée, au moment de la modification et / ou révision du PLU, la question de la présence d'une zone humide sur la parcelle restera encore en suspens. Elle peut nécessiter le retour sur le terrain au frais de la commune.

Suite à cette réponse, M le Maire demande si certaines zones non prospectées peuvent être réduite au niveau des secteurs dont les expertises réalisées sur les parcelles adjacentes n'ont pas révélé la présence de zone humide.

Le bureau d'étude propose en accord avec l'IIBSN de maintenir la délimitation de ces secteurs dans l'inventaire, cette classification étant nécessaire vis-à-vis du protocole. Toutefois, pour répondre à l'attente de M le Maire, ce zonage a été subdivisé.

Le critère retenu pour faire cette délimitation est basé sur l'altimétrie **en utilisant l'outil Litto3D**. Il est considéré que les secteurs présentant une altimétrie similaire à celles des parcelles adjacentes comprises dans le Marais poitevin, sont potentiellement soumis à la nappe d'eau du Marais poitevin et présenteraient des caractéristiques de zone humide, notamment au niveau des sols. La hauteur choisie est légèrement supérieure à la hauteur moyenne du marais poitevin des parcelles situées à proximité et permet ainsi d'exclure le doute sur les parties élevées des parcelles concernées.

Sur Sainte-Radégonde-des-Noyers les altitudes retenues sont de 3 m. Les secteurs situés sous cette limite sont classés comme « probablement humides », le bâti a été exclu de ce zonage. Ce classement signifie qu'il y a un doute au niveau de ces jardins qui n'ont pas pu être visités.

Certaines zones non prospectées situées sous les 3m n'ont pas été considérées comme « probablement humide » car aucun des sondages réalisés à proximité ne présente de trait d'hydromorphie.

Enfin, les zones non prospectées qui sont situées en zone inondable[1] ont été signalées quelle que soit l'emprise de cette dernière. La commune dispose donc dans cette étude d'une sectorisation des parcelles non prospectées de trois types (zone non prospectée **en orange**, zone non prospectée et <u>inondable pour partie</u> **en bleu** et zone non prospectée probablement humide et inondable pour partie **en vert**).

5. Cartes définitives

Les cartes suivantes présentent **l'inventaire des zones humide** sur la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers et reprennent l'ensemble des modifications apportées lors des journées de complément de terrain du **13 octobre** 2014 et du **18 décembre** 2014. Le zonage des **zones non prospectées** établis comme indiqué précédemment y est reportés ainsi que les zones inondables[1](en rayures bleues).

[1] Source : Atlas des Zones Inondables des fleuves côtiers vendéens : Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

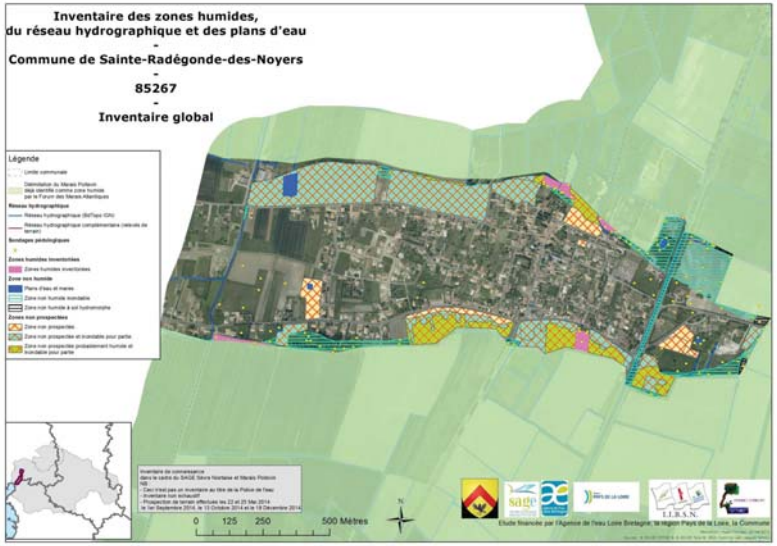

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

6. Conclusion

L'inventaire des zones humides a porté uniquement sur le territoire communal en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, déjà identifié comme zone humide et délimité par le FMA en 1999. Il a permis de **préciser la limite de la zone humide du Marais poitevin à l'échelle parcellaire en ajoutant 1,11 ha de zone humide** sur les pourtours de l'ilot calcaire de la commune.

Sept mares ont été localisées sur la commune pour une surface de 0,59 ha.

La surface totale de zones humides inventoriées représente seulement **0.8 % du territoire communal hors Marais poitevin**. Cette surface relativement faible de zones humides est en adéquation avec les caractéristiques géologiques de la butte calcaire. Cette dernière est perméable et drainante, donc peu propice à la présence de sols hydromorphes caractérisant les zones humides.

414 ml de réseau hydraulique ont été ajoutés lors de l'inventaire. Ce réseau hydraulique complémentaire correspond à un fossé présent au niveau d'une haie au nord du lieu-dit de la Tonnelle.

Les retours sur le terrain du 13 octobre 2014 et du 18 décembre 2014 ont permis d'apporter des corrections à l'inventaire. Certaines des parcelles non prospectées ont pu être expertisées et ont révélé la présence de zone humide en bas de parcelle le long du réseau hydraulique longeant le nord du bourg. Les zones humides situées au niveau de la Tonnelle ont ainsi été enlevées et remplacées par des zones non humides à sol hydromorphe suite à l'expertise de M. Ducommun (cf. compte rendu de la journée du 18 décembre).

La phase de retour a également permis de faire ressortir une interrogation majeure concernant la réalisation de travaux dans les secteurs urbanisés non prospectés. Le bureau d'étude en accord avec l'IIBSN propose de subdiviser les ZNP en fonction de leur potentiel humide.
Au moment de la modification et / ou révision du PLU, la question de la présence d'une zone humide sur la parcelle restera encore en suspens. Elle peut nécessiter le retour sur le terrain au frais de la commune.

Enfin, comme stipulé dans le guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », une présentation des résultats sera réalisée auprès du conseil municipal. **La date reste à fixer.**

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

7. Annexes

Annexe 1 : Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement)

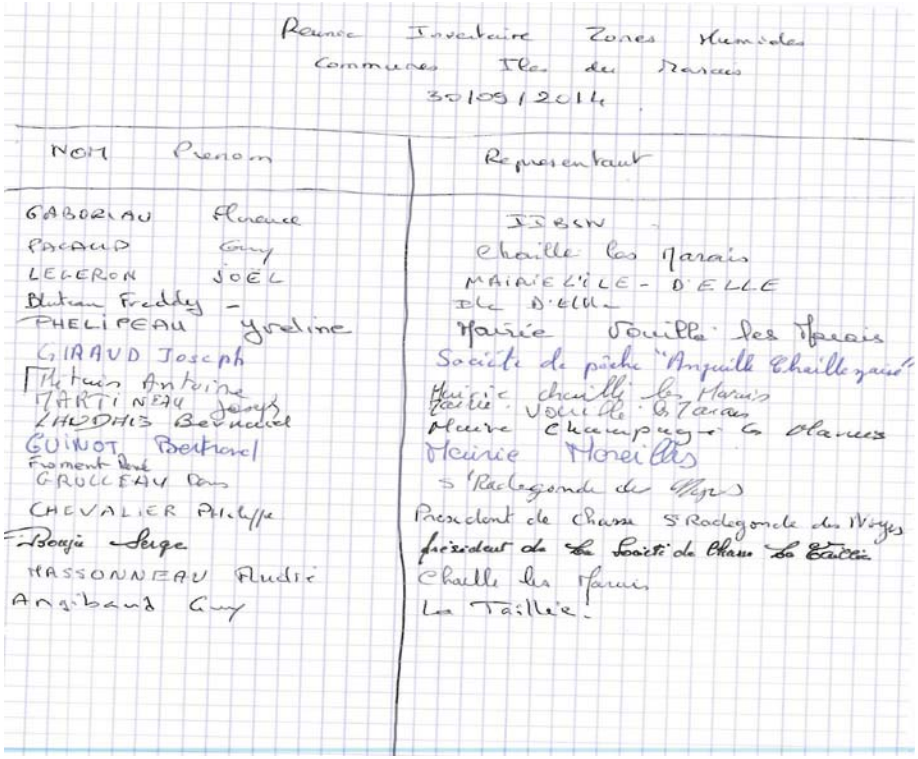
Réunion Inventaire Zones Humides
Communes Iles du Marais
30/09/2014

NOM	Prenom	Representant
GABORIAU	Florence	IIBSN
PACAUD	Guy	Chaille les Marais
LECERON	JOEL	MAIRIE L'ILE - D'ELLE
Blutian	Freddy	Ile D'ELLE
PHELIPEAU	Yveline	Mairie Vouillé les Marais
GIRAUD	Joseph	Société de pêche "Anguille Chaillezaise"
Mathieu	Antoine	Mairie Chaille les Marais
MARTINEAU	Joseph	Mairie Vouillé les Marais
LHUDHIS	Bernard	Mairie Champagné les Marais
GUINOT	Bertrand	Mairie Moreilles
Froment	René	S'Radegonde des Noyers
GRULLEAU	Dany	Président de Chasse S'Radegonde des Noyers
CHEVALIER	Philippe	président de la Société de Chasse la Taillée
Bouju	Serge	Chaille les Marais
MASSONNEAU	Fludric	La Taillée
Angibaud	Guy	

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

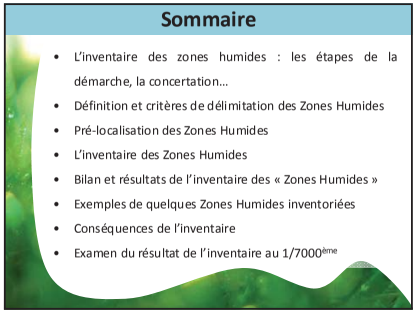

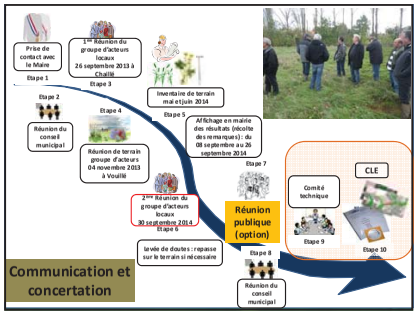

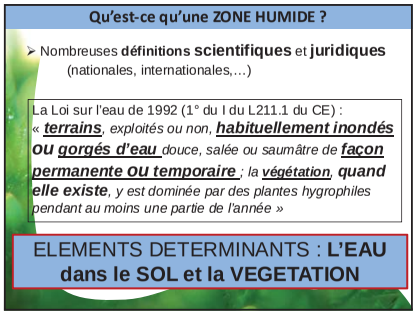

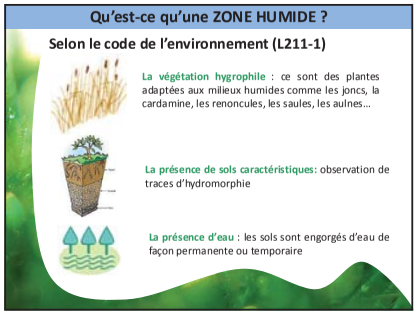

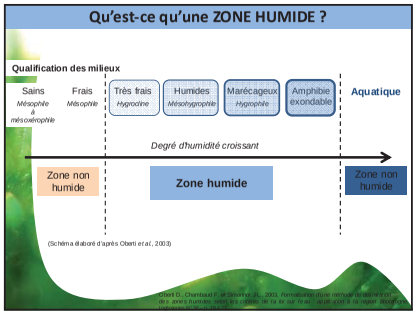

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

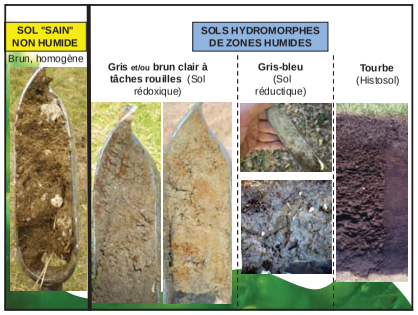

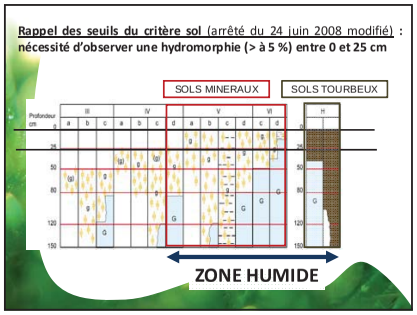

Critère VEGETATION

LISTE des PLANTES indicatrices définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

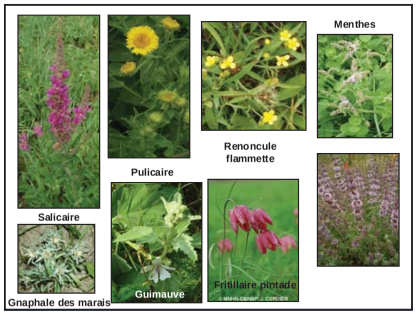

Procédure de DELIMITATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation
Topographie

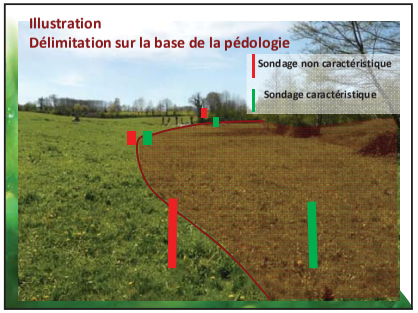

Pré-inventaire des zones humides

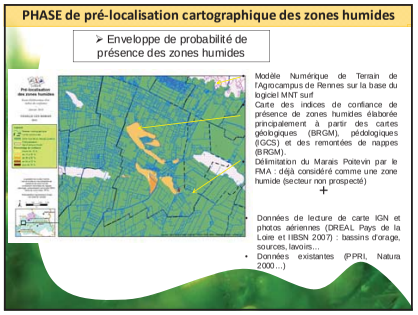

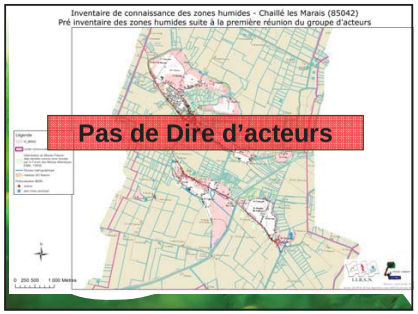

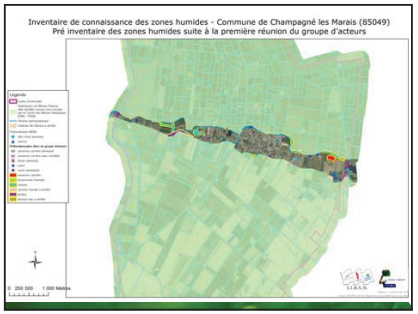

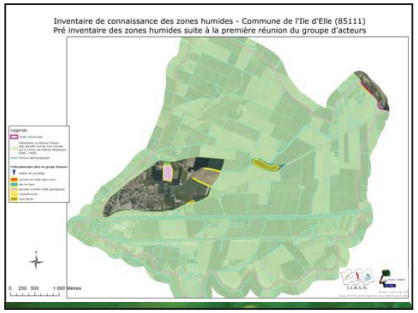

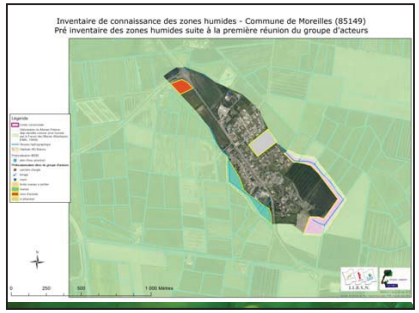

PHASE d'inventaire des Zones Humides

OBJECTIF

⇒ **Identifier** et **délimiter** les zones humides ***effectives***

COMMENT

⇒ Descripteurs relevés sur le terrain (fiche terrain)

ECHELLE / Où ?

⇒ Petite surface = la commune (grande échelle : 1/7000ème)

⇒ *Hors surfaces imperméabilisées/bâties*

RESULTAT Identification des **zones humides du territoire communal = ZH effectives**

Mise en œuvre de l'inventaire

Commune	Surface communale (ha)	Surface en MP (ha)		Surface communale hors MP (ha)
Chaillé-les-Marais	4008	3596	(89,7%)	412
Champagné-les-Marais	4979	4734	(95,1%)	245
L'Ile d'Elle	1921	1718	(89,4%)	203
Moreilles	1962	1920	(97,9%)	42
Sainte-Radégonde-des-Noyers	3139	3013	(96,0%)	126
La Taillée	1153	968	(84,0%)	185
Vouillé-les-Marais	904	764	(84,5%)	140

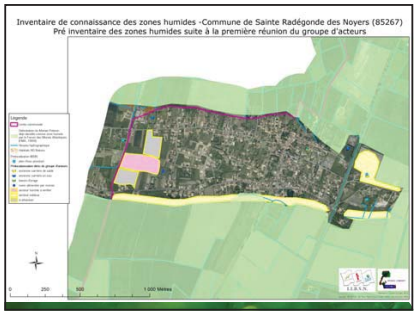

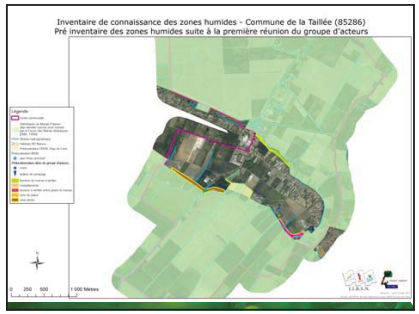

Protocole d'inventaire : Sainte-Radégonde-des-Noyers

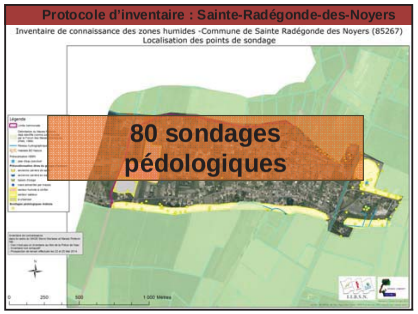

Résultat de l'inventaire Sainte-Radégonde-des-Noyers:

Surface totale des zones humides identifiées hors Marais poitevin (MP) :

7 mares et plan d'eaux pour 0,59 ha

TOTAL = 5,09 ha

Soit 0,16% de la surface communale totale
Et 4% de la surface communale hors MP

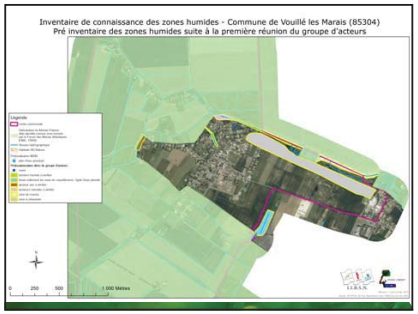

L'inventaire des « Zones humides »

Zones humides inventoriées : Sainte-Radégonde-des-Noyers

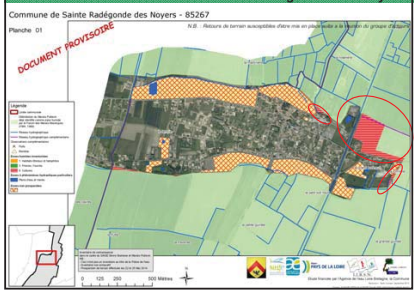

Bilan des zones humides et plans d'eau : Sainte-Radégonde-des-Noyers

5,09ha de zones humides
+
0,59ha de plans d'eau/mares

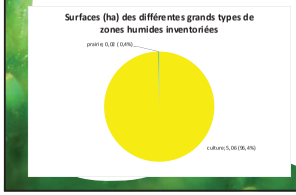

Bilan des zones humides : Sainte-Radégonde-des-Noyers

Données complémentaires inventoriées (non exhaustif):

- Remblais (site): 6
- Puits: 2
- 1 espèce végétal protégée au niveau national : la renoncule à feuille d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*)
- 1 zone non humide inondable (dire d'acteur)
- 414,4 ml de réseau hydrographique complémentaire et/ou modifié
- 80 points de sondage dont 42 indiquant un sol peu profond

Exemples de zones humides

Zones humides de la commune

Des prairies humides…

Chaillé-les-Marais

Champagné-les-Marais

Moreilles

Zones humides de la commune

Des boisements humides…

Chaillé-les marais

Plantations humides (peupleraies/Frênaies)

La Taillée

Zones humides de la commune

Cultures

Mégaphorbiaie

Zones humides de la commune

Quelques mares et étangs…

Les suites de l'inventaire

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA

« Loi sur l'eau »

- C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zone humide sur l'emprise de son projet ou environnement
- ex de projet : Drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales …

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

- Intégration ***totale*** ou ***partielle*** dans les documents d'urbanismes (PLU,…)
- Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, (Nzh), A, Ai…

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

Examen du résultat
de l'inventaire communal au 1/7000ème:
Groupe de travail

Annexe 5 Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

HYDRO CONCEPT

Le Château d'Olonne, le 02/03/2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU **16 FEVRIER 2015**

COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS (85)

Personnes présentes : Cf. annexe 1
Intervenant : Sébastien Chouinard de la Société Hydro Concept
Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maitre d'ouvrage : la commune

Sommaire

Introduction....2
Définition et intérêts des zones humides....3
Critères de délimitation des zones humides....4
Rappel des différentes étapes de l'inventaire....5
Cartographie de la pré-localisation des zones humides....5
Résultats de l'inventaire des zones humides....7
Remarques et/ou questions posées suite à l'intervention....10
Conclusion, délais et prochaines étapes....10
Annexes : Diaporama présenté en séance....10

L'objet de la réunion a été la restitution de l'inventaire des zones humides auprès des membres du conseil municipal suite à la validation de ce dernier lors de la réunion du groupe d'acteurs zones humides du 30 septembre 2014. Cette démarche se déroule en suivant les instructions du guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin » validé le 1er juin 2010.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Cette réunion du conseil municipal se situe dans la continuité des différentes étapes obligatoires (Cf. guide technique d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides de la commune :

N° Etapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	**Réunion 1** : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 26 septembre 2013
4	**Réunion 2** : terrain avec groupe d'acteurs	oui 04 novembre 2013
	Réunion avec les exploitants agricoles et les principaux propriétaires	non
5	Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	juin 2014
	Dépôt en mairie de la carte	Du 08au 26 septembre 2014
6	**Réunion 3** : restitution auprès du groupe d'acteurs. Prise de connaissance des remarques du registre et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	oui 30 septembre 2014
	Phase de levée de doute : compléments de terrain	Oui 8 octobre 2014 18 décembre 2014
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	non
8	Réunion du conseil municipal : présentation des résultats	Oui 16 février 2015

Introduction

M. Sébastien Chouinard du bureau d'étude HydroConcept rappelle que cette réunion est la présentation de la démarche et des résultats de l'inventaire des zones humides qui a été engagé sur le territoire communal. Il propose ensuite de passer au visionnage du diaporama qui explicite cette démarche en commençant par rappeler le contexte générale de la mise en place des inventaires de zones humides.

Auparavant, Mme Florence Gaboriau rappelle que l'Institution Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure publique qui est structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et à ce titre aide les communes à mettre en œuvre les inventaires des zones humides sur le bassin. Elle précise que la méthodologie d'inventaire des zones humides mise en place sur le SAGE SNMP a été définie suite à la demande en 2010 de maires vendéens qui devaient réaliser ce type d'inventaire pour pouvoir avancer dans leur démarche vis-à-vis des documents d'urbanisme. Mme Gaboriau rappelle que les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SNMP, constituée d'élus, d'usagers et de représentants des services de l'Etat, le 1er juin 2010. Enfin, il est précisé que ces inventaires concernent l'ensemble des communes situées sur le périmètre du SAGE.

Mme Gaboriau ajoute que ces études sont réalisées à l'échelle communale, elles sont habituellement réalisées de façon individuelle par chaque commune. Toutefois, en raison des faibles surfaces à inventorier pour les communes des Isles du Marais, la CLE a permis à plusieurs communes de se regrouper pour diminuer le coût de l'étude. Ainsi les 7 communes qui le souhaitaient ont pu réaliser cette étude en commun.

Avant de visualiser les résultats de l'inventaire, Sébastien Chouinard fait un bref rappel sur les points suivant à l'aide d'un diaporama :

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Définition et intérêts des zones humides

Il est rappelé que la première définition juridique des zones humides est issue de la loi sur l'eau de 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont des :

*« **Terrains**, exploités ou non, **habituellement inondés** ou **gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de **façon permanente ou temporaire** ; la **végétation**, **quand elle existe**, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Il est expliqué que les zones humides sont inventoriées car elles ont un fort intérêt en termes de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur les bassins versants :

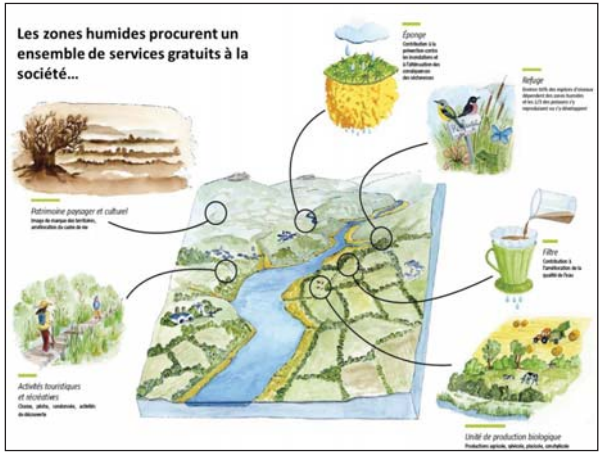

- régulation et écrêtement des crues
- recharges des nappes
- alimentation des cours d'eau durant les périodes estivales
- amélioration de la qualité des eaux brutes grâce aux processus de dégradation bio-géochimique des polluants (sédimentation des matières en suspension, absorption par la végétation, dégradation bactérienne, dénitrification…)

Il est rappelé également qu'au siècle dernier, 2/3 des zones humides françaises ont disparu ou ont été fortement dégradées :

- ✓ Remblaiements
- ✓ Décharges
- ✓ Urbanisation
- ✓ Drainages
- ✓ Espèces exotiques envahissantes…

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Critères de délimitation des zones humides

Il apparait que les trois principaux critères de délimitation des zones humides sont :

1. La présence de végétaux dit "hygrophiles"
2. La présence dans le sol de traces d'hydromorphie typiques des sols de zones humides. Ces traces étant directement dépendantes de la saturation du sol en eau durant un laps de temps suffisamment long. Dans la plupart des cas, une simple période pluvieuse n'est pas suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.
3. La présence d'eau dans le sol au moins une partie de l'année

Il est bien évident que ces trois critères sont totalement interdépendants entre eux.

Il est rappelé que, suivant la saturation du sol en eau, les zones humides se caractérisent par un gradient d'humidité du sol. Ces dernières se situent donc entre les milieux secs dits "mésophiles" et les milieux franchement aquatiques (Chambaud et *al.*, 2003) :

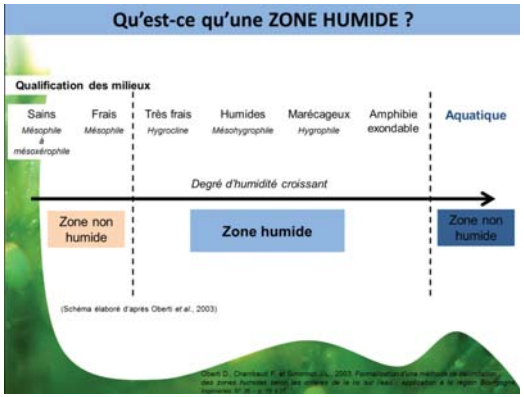

Sur le terrain, les zones humides sont donc délimitées en fonction de la présence d'espèces végétales hygrophiles recouvrant au moins 50% de la surface considérée, et en fonction des sondages révélant des traces d'hydromorphie dans les 25 à 50 premiers cm du sol.
Ces critères sont précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié :

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

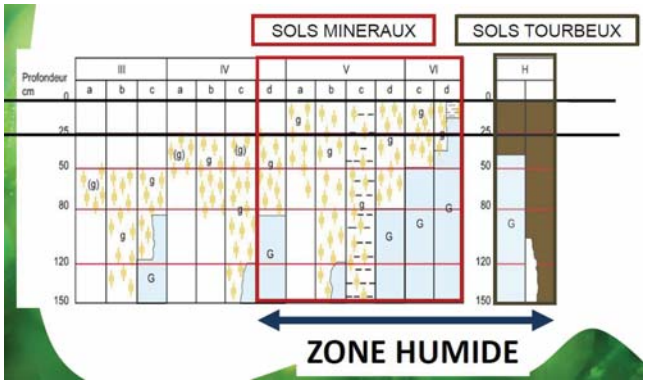

Rappel des différentes étapes de l'inventaire

Les principales étapes de la démarche de concertation de l'inventaire des zones humides sont expliqués en précisant qu'un groupe d'acteurs commun au 7 communes regroupées a été réunis à trois reprises pour expliquer la méthodologie de l'inventaire et obtenir des données sur le territoire communal, présenter sur le terrain les critères de délimitation et enfin présenter les résultats de l'inventaire. Il est rappelé que l'inventaire a été porté à la connaissance du public lors d'un affichage de trois semaines en mairie.

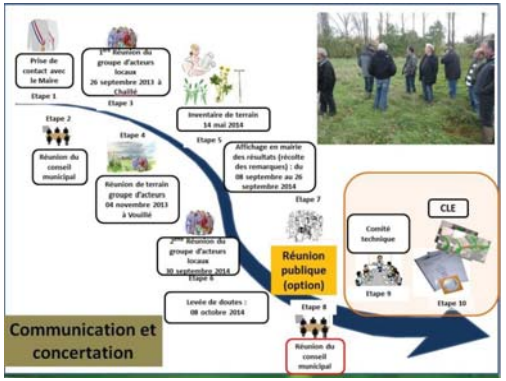

Cartographie de la pré-localisation des zones humides

Afin de faciliter la prospection de terrain, une cartographie de pré-localisation des zones humides avait été visualisée et analysée par les membres du groupe d'acteurs lors de la première réunion du 21 juin 2013. Cette cartographie ciblait des secteurs potentiels de présence de zones humides. Les sources de données pour la réalisation de cette carte étaient les suivantes :

- Pré-localisation de l'Agrocampus de Rennes issue d'un Modèle Numérique de Terrain (non efficace sur la commune de La Taillée)
- Pré-localisation de l'IIBSN issue de la photo-interprétation et de données du Scan25
- Données géologiques et pédologiques

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

L'inventaire de terrain s'est donc porté prioritairement sur les secteurs définis par la carte de pré-localisation et discutés par les membres du groupe d'acteurs lors des dernières réunions (Cf. diaporama). Il en résultait les principaux faits suivants :

- Le bourg se situant au niveau de l'ilot calcaire, le sol est relativement perméable ; il y aura donc, a priori, très peu de zones humides à inventorier hors zone humide du Marais poitevin.
- des parcelles à urbaniser sont à expertiser à l'ouest du bourg (au Temple) ainsi que la partie basse d'une parcelle qui est éventuellement humide
- Deux anciennes carrières en eau ont été identifiées au nord-ouest et au nord-est du bourg
- le sud et l'est du bourg présentent des sols sableux

Inventaire de connaissance des zones humides -Commune de Sainte Radégonde des Noyers (85267)
Localisation des points de sondage

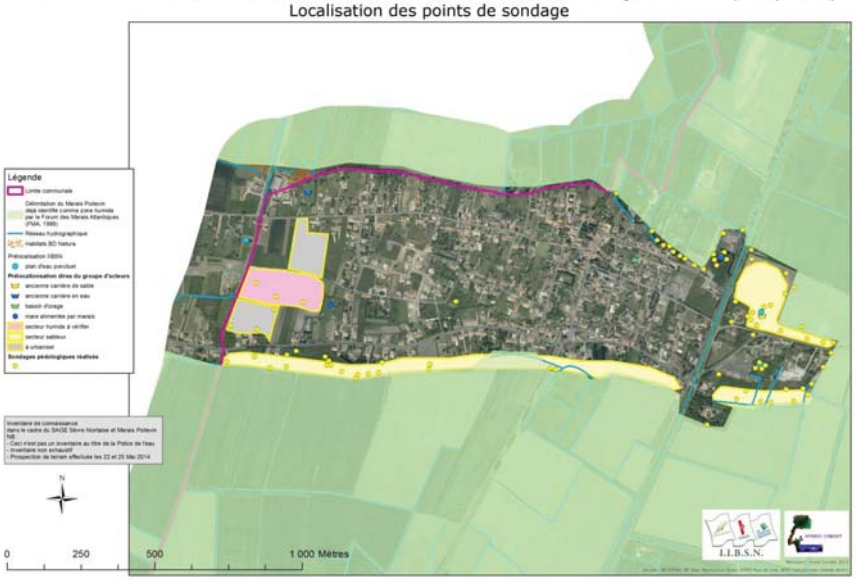

Les 101 sondages pédologiques réalisés (points jaunes) témoignent d'un effort de prospection concentré sur la bordure de l'actuelle délimitation de la zone humide du Marais poitevin et sur les zones mises en avant par le groupe d'acteurs.

Données surfaciques	
Surface totale de la commune	3139 ha
Surface communale déjà classés en zone humide du Marais poitevin	3013 ha (96 % du territoire communal)
Surface communale prospectée (hors Marais poitevin)	126 ha

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Résultats de l'inventaire des zones humides

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface de zones humides inventoriées	1,11 ha
Nombre total de sondages réalisés	101
Nombre total de grands types de zones humides	2
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire ou modifié	414 ml
Surface de zones "non humides" de type mares/plans d'eau	0,59 ha
Observations complémentaires	Remblais, puits, mare inexistante

Cartographie des zones humides inventoriées :

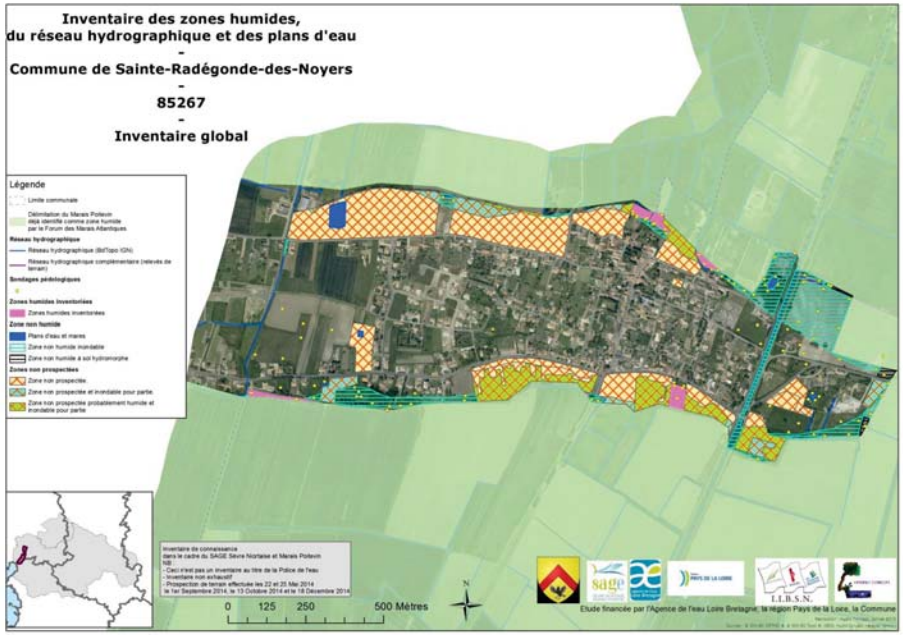

M. Chouinard débute la présentation des résultats en expliquant les différents éléments représentés sur la carte. La zone humide du Marais poitevin, délimitée en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques, est représentée en vert. Il précise que l'ensemble de cette délimitation est déjà considérée comme zone humide et que cette couche n'était pas modifiable dans le cadre de cette étude.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Les zones humides inventoriées par le bureau d'étude sont représentées en rose. Les zones non prospectées, pour des raisons d'accès (propriétés privées et jardins) sont représentées par de motifs hachurés. Il est indiqué que la signification des différents types de zones non prospectées sera expliquée à la fin de la présentation.

M. Chouinard précise que dans le cadre de cette étude, l'ensemble des données existantes sur les phénomènes liés à l'eau sont également mentionnés. Ainsi, les zones inondables (couche fournis par les services de l'ETAT ; DDTM85) sont représentées sur la carte en rayures bleues. Trois zones non humides à sol hydromorphe (secteurs présentant des traces d'hydromorphie dans le sol mais au-delà de 25 cm de profondeur) au lieu-dit « des tonnelles » ont été identifiées en présence de M. Ducommun lors de la journée du 18 décembre 2014.

Il ajoute que ces éléments liés à la présence de phénomène hydraulique sont regroupés sous l'appellation de « zone non humide » (ne répondant pas aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) et n'entrainent aucune conséquence réglementaire.

La prospection de terrain et les **101 sondages pédologiques** ont permis de vérifier les affirmations des membres du groupe d'acteurs selon lesquels la majorité des zones humides se situe au nord du bourg, en bordure d'un canal et que la butte calcaire en elle-même ne présentait pas de zone humide.

Trois grands types de zones humides ont été inventoriés sur le territoire communal, représentant une surface totale de 1,11 ha de zones humides (Cf. ci-dessous), soit 0,8% de la surface communale en dehors de la zone humide du Marais poitevin.

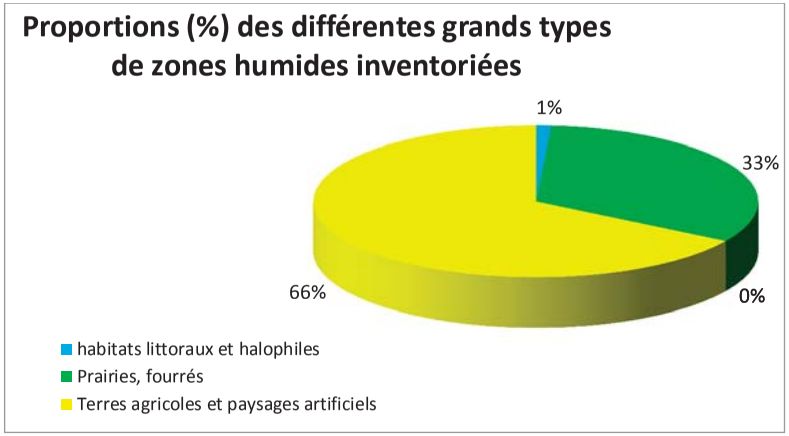

Les terres agricoles et paysages artificiels (cultures et jardins) sont majoritaires et représentent 66% des zones humides inventoriées. Les prairies représentent 33 % des zones humides identifiées lors de cette étude. Enfin, une prairie présentant une végétation liée aux habitats de prés salés (traduisant la présence résiduelle de sel dans le sol) a également été inventoriées (1%).

7 mares ont été inventoriées sur la commune pour une surface totale de 0,59 ha.

Enfin, les principales zones qui n'ont pas été prospectées pour des raisons de sécurité et/ou d'accès impossible sont des secteurs bâtis (jardins privatifs) située en bordure de l'ilot.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Il est rappelé les suites réglementaires à donner à l'inventaire des zones humides :

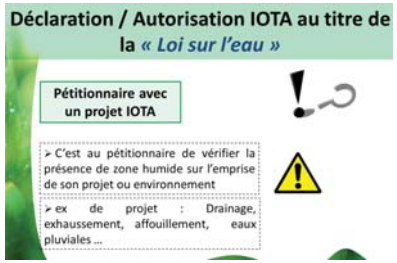

Cet inventaire **n'empêche pas** un porteur de projets de réaliser systématiquement un dossier loi sur l'eau s'il désire réaliser des travaux sur le territoire de la commune ; ces derniers étant situés ou non au niveau d'une zone humide inventoriée. Un nouvel inventaire, beaucoup plus précis, devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux. Mme Gaboriau précise que les zones humides détruites lors de la réalisation de travaux doivent être compensées par la création ou la restauration d'une surface équivalente sur le même bassin versants ou d'une surface double sur un autre bassin versant.

Elle indique que cet inventaire n'ajoute pas de contraintes supplémentaires, celles-ci existent depuis 1992, mais qu'il permet de cibler les secteurs concernés.

Il est ensuite expliqué que la commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou à la carte communale) et qu'un classement adéquate des parcelles concernées par des zones humides doit être fait pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.

Suite à une demande spécifique de la commune pour une meilleure intégration de l'inventaire dans le document d'urbanisme, les zones non prospectées ont été différenciées en fonction de la probabilité de présence de zones humides en se basant sur l'altimétrie et l'outil Lito3D. Ainsi les secteurs présentant une altimétrie proche de celle du Marais poitevin ont été classées comme probablement humide et celles présentant une altimétrie supérieure ont été différenciées. Enfin, il a été signalé pour les zones non prospectées non concernées par la présence probable de zone humide si celles-ci étaient concernées par des phénomènes d'inondations quel que soit l'emprise de cette dernière (ce point est précisément développé dans le compte rendu de la réunion de restitution des résultats au groupe d'acteurs).

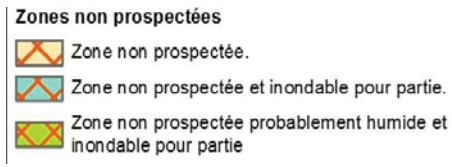

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Remarques et/ou questions posées suite à l'intervention

M. le maire précise qu'**il y avait eu plusieurs remarques apportées dans le registre mis à disposition du public lors de l'affichage en mairie,** dont une partie par la municipalité. Ces remarques concernaient le secteur « des tonnelles ». Conformément à la méthodologie d'inventaire des zones humides validée par la CLE du Sage SNMP le 1er juin 2010, une phase de levée de doute a été réalisée et les corrections, au vu des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, ont été apportées. Il est indiqué qu'aucune communication spécifique (article de presse ou autre) n'a été mise en place par la mairie à l'exception de l'affichage sur le tableau communal et de la diffusion des résultats par les membres de la municipalité.

Le maire précise qu'il a tenu à faire expertiser sa propriété, initialement non prospectée à la suite de la phase de terrain pour témoigner de la bonne volonté et de l'implication des membres de la municipalité dans cette étude. M. Chouinard ajoute que la prospection de ces parcelles, présentes au sein d'une grande zone bâtie et non prospectée, a permis de vérifier la pertinence du zonage établie en fonction de l'altimétrie.

Etant donné que les zones humides inventoriées sont en adéquation avec les caractéristiques hydrologiques, géologiques, pédologiques et topographiques de la commune, les membres du conseil municipal n'ont pas de compléments ni de remarques supplémentaires à apporter.

Conclusion, délais et prochaines étapes

La prospection de terrain a donc révélé la présence de 1,11 ha de zones humides répondant aux critères de *l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009*. A la fin de l'intervention, Mme le maire a précisé que la validation de l'inventaire des zones humides de la commune allait faire l'objet d'un vote par les membres du conseil municipal.

Comme stipulé dans le guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », une vérification et une validation définitive des résultats de l'inventaire sera réalisée auprès du comité technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. L'ensemble des données numériques ainsi que les cartes et rapports papiers seront ensuite transmis à la mairie.

Annexes : Diaporama présenté en séance

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03

Inventaire à l'échelon communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau - SAGE Sèvre niortaise

Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers

16 février 2015– 18h30

Sommaire

- Contexte de l'inventaire
- Rappels sur les zones humides
  - Définition
  - Fonctions et services rendus par les zones humides
- Procédure d'identification et de délimitation
- Méthodologie de la démarche
- Résultats de l'inventaire des zones humides
- Suites et conséquences de l'inventaire
- Rendu final de l'étude

Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Décision		Assemblée
Méthodologie d'inventaire	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE	Commission Locale de l'Eau
Demande d'inventaire	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE	Comité de bassin
ZH = intérêt général	Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006	Etat
BON ETAT des milieux et de l'eau	Directive européenne Cadre sur l'eau 2000	Europe

Contexte de l'inventaire

Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

↓

Connaitre et comprendre pour mieux gérer

↓

Inventaire de connaissance

Contexte de l'inventaire

Pourquoi faire l'inventaire ?

– Pour répondre aux dispositions du SAGE

– Pour une meilleure connaissance du territoire communal, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme

Qui doit faire son inventaire ?

– Toutes les communes du périmètre du SAGE

Rappels généraux

Définition des zones humides

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

- Nombreuses **définitions scientifiques** et **juridiques** (nationales, internationales,…)

La Loi sur l'eau de 1992 (1° du I du L211.1 du CE) :
« ***terrains***, *exploités ou non,* ***habituellement inondés ou gorgés d'eau*** *douce, salée ou saumâtre de* ***façon permanente ou temporaire*** *; la* ***végétation****,* ***quand elle existe****, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

ELEMENTS DETERMINANTS : **L'EAU dans le SOL et la VEGETATION**

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La **végétation hygrophile** : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes…

La présence de sols caractéristiques: observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

Complété par un l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

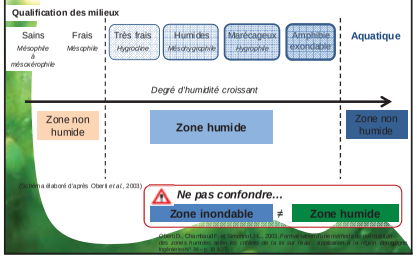

(Schéma élaboré d'après Clément et al., 2003)

Gayet G., Chamberlain P. et Sandre A.S., 2003. Formalisation d'une méthode d'identification des zones humides selon les critères de la loi sur l'eau. Application à la mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. 47 p.

Rappels généraux

Fonctions des zones humides

Fonctions hydrologiques

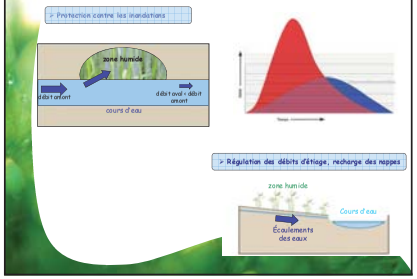

Fonctions bio-géochimiques

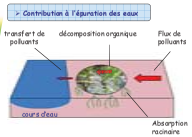

Fonctions biodiversité

Source de biodiversité

Valeurs socio-économiques et culturelles

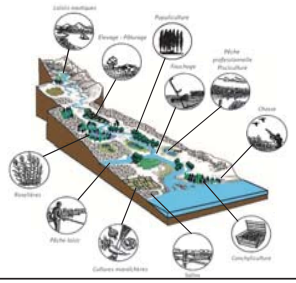

Quelques exemples de zones humides :

Des prairies…

Des terres labourées…

Des boisements…

Des peupleraies…

Des roselières…

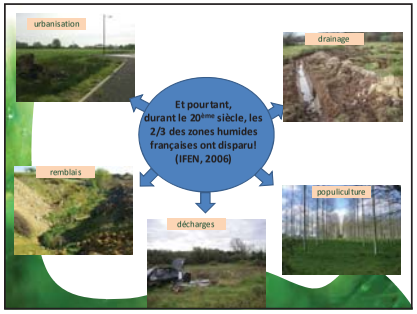

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

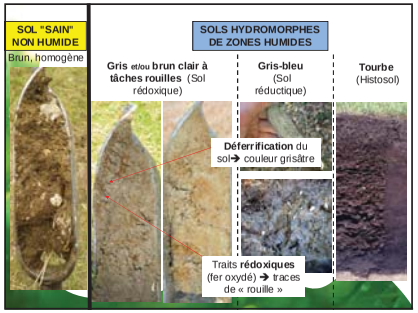

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : **nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm**

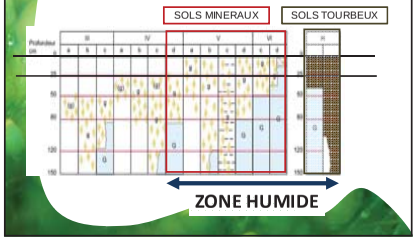

Critère VEGETATION

LISTE des PLANTES indicatrices définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

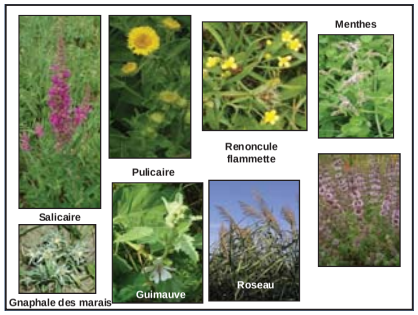

Critères de délimitation des ZONES HUMIDES

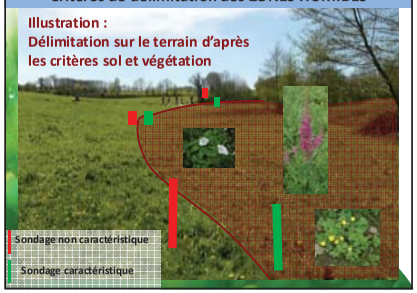

Méthodologie d'inventaire: une démarche de concertation

Inventaire mutualisé pour 7 communes du Marais :
Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, l'Ile d'Elle, Moreilles, Sainte-Radégonde-des-Noyers, la Taillée et Vouillé-les-Marais

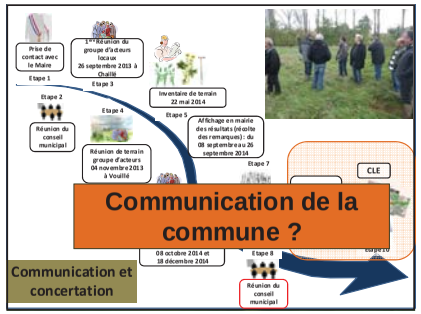

PHASE de pré-localisation cartographique des zones humides

➢ Enveloppe de probabilité de présence des zones humides

Modèle Numérique de Terrain de l'Agrocampus de Rennes sur la base du logiciel MNT surf
Carte des indices de confiance de présence de zones humides élaborée principalement à partir des cartes géologiques (BRGM), pédologiques (IGCS) et des remontées de nappes (BRGM).

+

- Données de lecture de carte IGN et photos aériennes (IBSN 2007) : bassins d'orage, sources, lavoirs…
- Données existantes (PPRI, Natura 2000…)

Pré-inventaire des zones humides

Inventaire de connaissance des zones humides -Commune de Sainte Radégonde des Noyers (85267)
Pré inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs

L'inventaire des « Zones humides »

PHASE d'inventaire des Zones Humides

OBJECTIF

⇒ **Identifier** et **délimiter** les zones humides ***effectives***

COMMENT

⇒ Descripteurs relevés sur le terrain (fiche terrain)

ECHELLE / Où ?

⇒ Petite surface = la commune (**grande échelle : 1/7000ème**)

⇒ *Hors surfaces imperméabilisées/bâties*

RESULTAT Identification des **zones humides du territoire communal = ZH effectives**

Protocole d'inventaire : Sainte-Radégonde-des-Noyers

Inventaire de connaissance des zones humides -Commune de Sainte Radégonde des Noyers (85267)
Localisation des points de sondage

101 sondages pédologiques

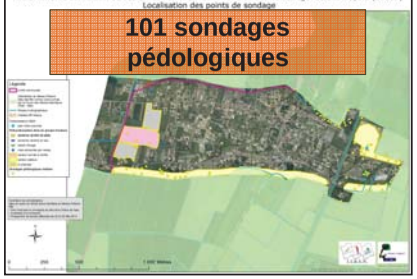

Résultat de l'inventaire Sainte-Radégonde-des-Noyers:

Surface totale des zones humides identifiées hors Marais poitevin (MP) :

7 mares et plan d'eaux pour 0,59 ha

Commune	Surface communale (ha)	Surface en MP (ha)		Surface communale hors MP (ha)
Sainte-Radégonde-des-Noyers	3139	3013	(96,0%)	126

TOTAL = 1,11 ha

Soit 0,03% de la surface communale totale
Et 0,8% de la surface communale hors MP

Zones humides inventoriées : Sainte-Radégonde-des-Noyers

Inventaire de terrain

Procédure de caractérisation

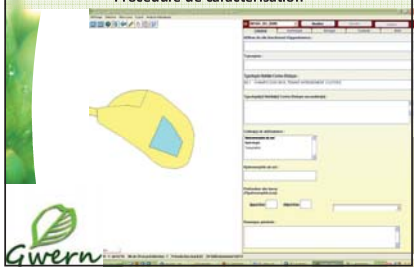

Bilan des zones humides et plans d'eau :Sainte-Radégonde-des-Noyers

1,11ha de zones humides
+
0,59ha de plans d'eau/mares

Les types d'habitats Corine BIOTOPE de Rang 1

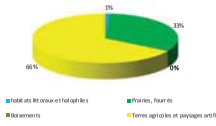

Bilan des zones humides : Sainte-Radégonde-des-Noyers

Données complémentaires inventoriées (non exhaustif) :

- Remblais (sites): 6
- Puits: 2
- 414,4 ml de réseau hydrographique complémentaire et/ou modifié

Exemples de zones humides

Zones humides de la commune

Des prairies humides…

Jardins

Cultures

Quelques mares et étangs…

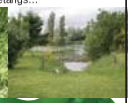

Les suites de l'inventaire

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA

« Loi sur l'eau »

- C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zone humide sur l'emprise de son projet ou environnement
- ex de projet : Drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales…

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

- Intégration ***totale*** ou ***partielle*** dans les documents d'urbanismes (PLU,…)
- Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, (Nzh), A, Ai…

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

Les suites de l'inventaire

Problématique des zones non prospectées (ZNP): 24,29 ha

Etablissement d'un zonage basé sur l'altimétrie (outil: Lito3D)

-ZNP (15 entités pour 17,25 ha)
Aucune contrainte particulière

-ZNP Inondable pour partie
(9 entités pour 1,98 ha)
Aucune contrainte en dehors de la partie inondable

-ZNP Probablement humide et inondable pour partie
(9 entités pour 5,07 ha)
Doute quant à la présence d'une zone humide : étude supplémentaire

Rendu final de l'étude

- Cartographie des zones humides
  - Atlas (planche par planche) au format A3 – 1/7000e
  - Carte (entière) au format A0 – 1/7000e
- Rapport (format papier)
- Documents au format numérique (DVD)
  - Base de données GWERN
  - Fichiers cartographie
  - Photos
  - Rapport
  - Compte-rendu de réunion
  - Courrier
  - Cartes / Atlas
  - …

Annexe 6 Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

Envoyé en préfecture le 11/03/2015
Reçu en préfecture le 11/03/2015
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

L'AN DEUX MILLE QUINZE
LE QUATRE MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE-DES-NOYERS, DUMENT CONVOQUE S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE,
A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MR FROMENT RENE, MAIRE
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 FEVRIER 2015

PRESENTS : ROBIN A., GROLLEAU D., FAUCHER MARIE, MIUS S., BOURNEL P., CHARLE L., MAROUSSIE G, MASSIOT J., ARCHAMBAUD M.

ABSENTS : GONIOT C., BOBINEAU P., PIGNON M., SEGUI H.

Reçu le
13 MARS 2015
I.I.B.S.N.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MIUS SYLVIE

POUVOIR DE MR GONIOT CHRISTOPHE A MME ROBIN ANNIE
POUVOIR DE MR PIGNON MICHEL A MR GROLLEAU DENIS
POUVOIR DE MME SEGUI HELENE A MR BOURNEL PAUL

N°2015-031 :
DOSSIER : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
« Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. »

Vu l'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin visant à « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) »,
Vu l'obligation pour l'ensemble des communes concernées de mener, avant le 31 décembre 2012, un inventaire des zones humides se conformant aux modalités prévues par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 Mai 2012 portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau à l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise,
Considérant la méthode d'inventaire des zones humides validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin le 1er Juin 2010,
Considérant que la préservation de ces espaces est essentielle pour maintenir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
Considérant qu'il est nécessaire de connaître ces zones humides afin de les intégrer dans les documents d'urbanisme,
Monsieur le Maire précise qu'un groupe d'acteurs locaux a été mis en place à l'échelle de 7 communes de la communauté de communes des Ilsles du Marais Poitevin.
Il indique que plusieurs rencontres du groupe d'acteurs locaux ont ainsi été organisées afin de suivre et coordonner le travail d'inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le territoire communal .

Envoyé en préfecture le 11/03/2015
Reçu en préfecture le 11/03/2015
Affiché le

Réunions	Ordre du jour	Date
1ère réunion (Etape 3)	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	26 septembre 2013
2ème réunion (Etape 4)	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	4 Novembre 2013
3ème réunion (Etape 6)	Présentation et vérification détaillée des résultats de l'inventaire	30 Septembre 2014

Monsieur le Maire donne la parole au bureau d'études Hydroconcept qui présente les principaux résultats de l'étude sur le territoire communal.

L'inventaire des zones humides a porté uniquement sur le territoire communal en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, déjà identifié comme zone humide et délimité par le FMA en 1999. Il a permis de préciser la limite de la zone humide du Marais poitevin à l'échelle parcellaire en ajoutant 1,11 ha de zone humide sur les pourtours de l'ilot calcaire de la commune.

Sept mares ont été localisées sur la commune pour une surface de 0,59 ha.

La surface totale de zones humides inventoriées représente seulement 0.8 % du territoire communal hors Marais poitevin. Cette surface relativement faible de zones humides est en adéquation avec les caractéristiques géologiques de la butte calcaire. Cette dernière est perméable et drainante, donc peu propice à la présence de sols hydromorphes caractérisant les zones humides.

Monsieur le Maire précise que l'inventaire des zones humides est une étude technique qui devra être inclus dans le document d'urbanisme communal. Ces éléments doivent être intégrés à l'état des lieux des milieux naturels (disposition 4G-3 du SAGE). Les zones humides doivent intégrer des zones suffisamment protectrices dans les documents graphiques (disposition 8A-1 du SDAGE).

Il précise également que le rapport d'étude et les cartographies associées seront consultables en mairie et sur les sites Internet de l'IIBSN et de la Commune

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la CLE est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le Comité technique zones humides du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal de Sainte Radegonde-des-Noyers par délibération.

Le Conseil Municipal entendu le précédent exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau réalisé sur le territoire communal ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du dossier

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatrues,
Pour copie conforme,
Affiché le 5 Mars 2015
Le Maire, FROMENT René

MAIRIE DE STE-RADEGONDE-DES-NOYERS (VENDÉE)

Annexe 7 Sortie de terrain complémentaire du 18 décembre 2014

HYDRO CONCEPT

Le Château d'Olonne, le 06/01/2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE
DU **18 DECEMBRE 2014**

COMMUNES DE CHAILLE LES MARAIS, SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, ET CHAMPAGNE LES MARAIS (85)

Personnes présentes : Cf. annexe

Intervenant : Christophe DUCOMMUN de l'école Agrocampus-Ouest d'Angers
Laure Theunissen de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Sébastien CHOUINARD de la Société Hydro Concept

Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Maitre d'ouvrage : la commune

Rédaction du présent compte rendu : Sébastien Chouinard et Laure Theunissen IIBSN ; relecture et validation par Christophe DUCOMMUN
Diffusion : les trois mairies concernées + annexe du rapport d'étude

Sommaire

Introduction....2

Commune Champagné-les Marais....2

- Localisation :....2
- Interlocuteur :....3
- Sondages réalisés et conclusions :....3
  - Parcelle OD1791....3
  - Parcelle OD1705....6
  - Parcelle OD1765....7

Commune Chaillé-les Marais....8

- Localisation :....8
- Interlocuteur :....8
- Sondages réalisés et conclusions :....8
  - Parcelle OD0590 le Bot des Canes....8
  - Parcelle OD0106....10

Commune Sainte-Radégonde-des-Noyers....12

- Localisation :....12
- Interlocuteur :....12
- Sondages réalisés et conclusions :....13
  - Parcelle OB 266-267-312 265....13
  - Parcelle OB312....15
  - Parcelle 144....15

Bilan....16

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Introduction

L'objet de la réunion de terrain complémentaire a été de vérifier et de mieux comprendre les éléments de caractérisation des sols qui ont permis le déclassement de certaines parcelles classées en zone humide lors de la 1ère phase de terrain puis retirées lors de la phase de levée de doute qui a suivi la réunion de présentation des résultats auprès des membres du groupe d'acteurs le 30 septembre 2014. La caractérisation des sols a été réalisée par **M. Christophe DUCOMMUN, pédologue** à AGROCAMPUS-OUEST Ouest, certifié par l'Association Française pour l'Étude du Sol (AFES).[1]
Au cours de cette sortie, les retours sur le terrain ont concerné les communes de Champagné-les-Marais, Chaillé-les-Marais et Sainte-Radégonde-des-Noyers. Les conclusions de l'expertise sont présentées ci-après par commune.
Cette réunion de terrain est un complément aux différentes étapes de la démarche d'inventaire engagée sur le territoire des sept communes (Cf. modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin) afin de mieux comprendre les caractéristiques de certains secteurs de transition entre la zone humide du Marais poitevin et les îlots calcaires (notamment secteur sableux).

Commune Champagné-les Marais

Localisation :

Les parcelles concernées par un complément de terrain sont les parcelles :
-parcelle OD1791
-parcelle OD1765

La carte suivante reprend la localisation des points de sondages et les conclusions concernant la localisation des zones humides, zones non humides à sols hydromorphes qui seront ajoutés à l'inventaire final.

[1] **Christophe Ducommun** est ingénieur en charge du programme IGCS Pays de la Loire à Agrocampus-ouest Angers.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

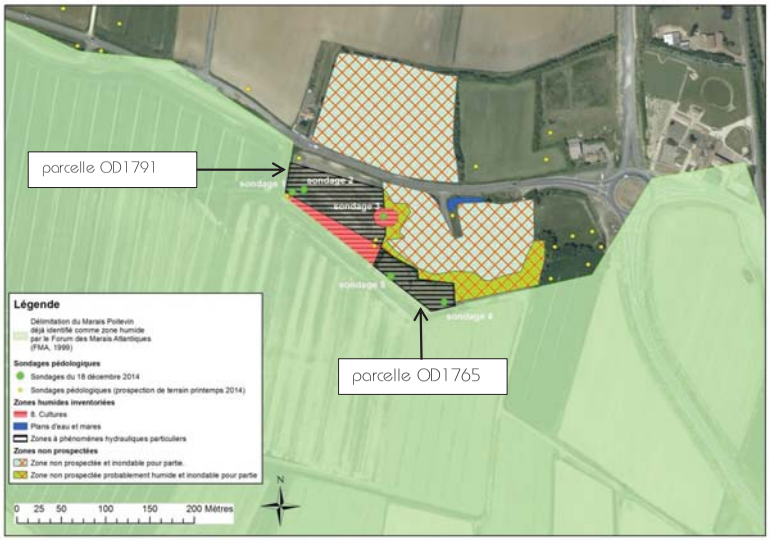

Interlocuteur :

Les compléments de terrain ont été effectués en compagnie de M. LANDAIS, Maire de Champagné-les Marais

Sondages réalisés et conclusions :

Trois sondages ont été réalisés sur la parcelle OD1791 et 2 sondages ont été effectués sur la parcelle OD1765. Les résultats sont présentés en fonction de leur profondeur.

Parcelle OD1791

M. le Maire commence par décrire rapidement les caractéristiques de la parcelle. Celle-ci se situe entre le marais poitevin et la butte calcaire. Par le passé (plus de 30 ans), des extractions de sable y ont été réalisés, sable destiné au remblai. Il indique aussi que la mer durant la tempête de Xynthia est remontée jusqu'à la parcelle adjacente au niveau d'un des poteaux électriques (ajout de gypse suite à la présence de l'eau salée sur ces sols qui ont été ennoyés).

Avant la réalisation du sondage, M. Ducommun en introduction explique comment apparaissent les traits d'hydromorphie dans le sol et le lien avec les zones humides. Pour qu'un sol soit considéré comme représentatif de zone humide (selon la loi), il faut que celui-ci développe des couleurs d'hydromorphie significatives, soit sous forme de taches livides [claires/grises/blanchâtres] et/ou rouille ou noires, soit uniformément bleues). Dans la règle générale proposée par l'Arrêté ministériel, l'apparition de ces traces débute avant 25cm de profondeur, et elles se prolongent au moins jusqu'à 50cm de profondeur. En effet, la présence de signes d'hydromorphie sur une épaisseur de sol indique, sans doute possible, qu'une nappe d'eau engorge (ou à engorgé) le sol de manière prolongée sur cette épaisseur. Le fer présent dans les sols et qui donne sa couleur change donc d'état sous l'effet du manque d'oxygène lié à la présence d'eau.
Il ne faut pas confondre la nappe superficielle et souvent temporaire du sol, avec la nappe « en grand » du sud Vendée présente plus en profondeur dans les interstices du calcaire.
M. Ducommun réalise entièrement un premier sondage afin d'en avoir une vision globale ; ce n'est qu'ensuite qu'il propose un sondage explicatif, au même endroit et en fait l'analyse suivante :

Sondage 1 (situé dans la zone humide identifiée lors de la phase de levée de doute)

- 0-25 cm : des taches de rouille **très diffuses** au sein de la matrice du sol sont observées. Ces taches sont **très fines et très diffuses**, mais atteignent le seuil de 5 % de recouvrement. Leur caractère diffus et peu contrasté rend l'observation délicate et nécessite une bonne expérience pratique du terrain Des morceaux (sables et graviers) d'origine calcaire (confirmé par le test à l'acide chlorhydrique) et quelques galets de transition sont également présents et en lien avec les colluvions en provenance du haut de la butte. Dès la surface, on comprend que le substrat en place, le bri, donne sa couleur au sol (gris-bleuté). On trouve aussi quelques éléments coquilliers.
- 25-40 cm : le sol présente les mêmes caractéristiques que précédemment, encore riche en matière organique humifiée.
- 40-60 cm : la couleur du sol change en s'éclaircissant. Il s'agit d'un horizon de bri beige qui correspond à du bri ancien. Les taches rouille s'intensifient et sont accompagnées par une décoloration du sol qui devient plus claire autour des taches de rouille. M. DUCOMMUN explique que ce phénomène est appelé déferrication (lié à des phases de réduction temporaires) et constitue des traces d'hydromorphie. Lorsque le sol est gorgé d'eau, il devient anoxique (absence d'oxygène dans le sol). Dans ces conditions, le fer présent dans le sol change d'état (Fe^{2+}), se solubilise et peut migrer. Lorsque le niveau de la nappe disparaît, le sol se ré-oxygène et le fer passe à un état oxydée (Fe^{3+}) et précipite sous forme de concentrations rouille. La décoloration gris clair correspond au déplacement du fer vers les zones de précipitation.
- 60-100 cm : les mêmes observations sont effectuées. Des concrétions de manganèse de couleur noire sont également observées.
  M. le maire précise que ces sols sont des argiles gonflantes. Des prismes de retrait peuvent être observés en été et d'une largeur de plusieurs centimètres.
  Les traces de rouille observées sur ce sondage pédologique indiquent la présence d'un horizon rédoxique, caractéristique des zones humides

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Sondage 2 (situé **en dehors** de la zone humide identifiée lors de la phase de levée de doute)

- 0-30 cm : le sol présente une matrice homogène mais aucune trace d'hydromorphie n'est observée. Présence de débris coquilliers en surface.
- 30-50 cm : cet horizon se situe sous le labour. Un léger éclaircissement du sol est observé en raison de la diminution de quantité de matière organique dans le sol. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée.
- 50-60 cm : un blanchissement du sol est observable dû à l'augmentation du calcaire dans le sol (confirmé par le test à l'acide chlorhydrique). Des traces diffuses d'hydromorphie commencent à apparaitre mais ne sont pas significatives (seuil de présence inférieure à 5 %).
- 60-100 cm : les traces d'hydromorphie (tache de rouille couplé à un éclaircissement du sol dû à la déferrification) dépassent le seuil de 5 % et s'intensifient en profondeur. Des concrétions de manganèse sont également observées. Un horizon rédoxique est donc présent en profondeur.

Conclusion :
Le sondage 1 confirme la présence d'une zone humide en bas de parcelle. Ce sol très argileux présente les traits d'hydromorphie avant 25cm et se prolongeant au moins jusqu'à 120cm ce qui permet de le classer en zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009).
Les traces d'hydromorphie correspondent à un horizon de type « rédoxique » et traduisent la présence d'une nappe temporaire. M. DUCOMMUN indique que le canal situé en bas de la parcelle draine fortement la partie supérieure du sol. Les 50 premiers centimètres du sol sont sans doute largement drainés par le canal voisin, tandis que plus profondément, le sol est toujours soumis à la nappe d'accompagnement de l'eau présente dans le canal. Aux vues de la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie du sondage 2, ce secteur ne peut être classé en zone humide mais sera classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».
Les éléments observés suggèrent qu'une nappe temporaire est présente vers 80 à 100 cm de profondeur.
Ce complément de terrain confirme donc la délimitation établie au cours de la phase de levée de doute.

Sondage 3 (situé au niveau d'un point bas)

Laure Theunissen explique qu'un point bas a été repéré grâce à l'outil **Litto3D (IGN)**. Ce point bas est visible quand on rentre dans la parcelle. Il est donc vérifié sachant que sur les marges du marais l'organisation des sols est souvent liée à l'altimétrie.

- 5-15 cm : des traces d'hydromorphie sont présentent le long des racines. la respiration des racines favorise en effet l'oxydo-réduction du fer et des dépôts de rouille sont ainsi observés. Ces traces sont supérieures au seuil de 5 % permettant de caractériser un horizon rédoxique de surface. **Toutefois, il faut indiquer que les traces ici sont subtiles et se manifestent de façon diffuse dans la matrice et non Sous forme de taches bien délimitées facilement observables.**
- 15-50 cm : les traces d'hydromorphie (rouille et grises) s'intensifient en profondeur. La présence de la roche mère met fin au sondage à 50 cm (refus de tarière).

Traces de rouille apparaissant à partir de 15 cm et se prolongeant jusqu'à 50 cm de profondeur (regarder le fond « orangé » **subtile** ici)

Conclusion :
Une zone humide est présente au niveau du point bas et sera ajoutés à l'inventaire. Un puits (dont la nappe n'est probablement pas en lien avec cette nappe temporaire du sol) se situe de l'autre côté de la parcelle et la baisse s'y prolonge ; cette zone non prospectée est probablement humide.

Parcelle OD1705

Cette parcelle est en prairie attenante à une résidence. L'accès y a été possible suite à la prise de contact avec la propriétaire par le maire.
Deux sondages y ont été effectués.

Sondage 4

- 0-10 cm : aucune trace d'hydromorphie n'est observée.
- 10-20 cm : un éclaircissement du sol dû à la diminution en matière organique est observé. Aucune trace d'hydromorphie n'est constatée.

- 20-70 cm : des traces de rouille (fer oxydé) très localisées sont observées le long des racines mais ces observations ne sont pas généralisées et le seuil de 5 % n'est pas atteint.
- 70-100 cm : des traces d'hydromorphie (rouille et déferrification) sont observées et dépassent le seuil réglementaire.

Dans le référentiel pédologique, M. Ducommun explique que ce sol serait classé en *Thalassosol rédoxique (il serait sans doute possible d'observer* un horizon réductique en profondeur, lié à la nappe permanente sous-jacente, mais sans conséquence du point de vue du rattachement à une zone humide selon la loi).

Parcelle OD1765

Sondage 5

- 0-25 cm : des traces d'hydromorphie (taches rouille) sont observées de façon très localisées le long des racines. Le seuil de 5 % n'étant pas atteint, ces traces sont non significatives.
- 25-60 cm : un éclaircissement du sol dû à la diminution en matière organique est observé. Des traces de rouille (fer oxydée) très localisées sont observées le long des racines mais ces observations ne sont pas généralisées et le seuil de 5 % n'est pas atteint.
- 60-100 cm : des taches de rouille correspondant à une oxydation du fer sont observées dans le sol plutôt de manière fugace.
- Au-delà de 70 cm, le bri prend une couleur bleutée qui laisse **soupçonner** la présence de fer réduit..

Traces de rouille apparaissant à partir de 60 cm et se prolongeant jusqu'à 100 cm de profondeur

Conclusion :

Les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 ne sont pas atteints sur cette parcelle. Cette prairie ne sera donc pas classée en zone humide. Toutefois, la présence de trace d'hydromorphie en profondeur entraine le classement de cette parcelle en zone non humide à sol hydromorphe.

Commune Chaillé-les Marais

Localisation :

Les parcelles concernées par un complément de terrain sont les parcelles :
-parcelle OD0590 au bot des canes
-parcelle OD0071 à la pironnerie
-parcelle OD0106 aux sableau.
La parcelle 0071 n'a pu être prospectée faute de temps.

Interlocuteur :

Les compléments de terrain ont été effectués en compagnie de M. Antoine Métain, adjoint au maire de Chaillé-les Marais. Le maire, M. Pacaud, a accompagné les personnes présentes au lieu de RDV.

Sondages réalisés et conclusions :

Trois sondages ont été réalisés sur la parcelle 590 et 2 sondages ont été effectués sur la parcelle 0106. Les résultats sont présentés en fonction de la profondeur des différents horizons du sol.

Parcelle OD0590 le Bot des Canes

Cette parcelle correspond à une culture exploitée en agriculture biologique et située à proximité du Canal des 5 abbés le long de la RD137. Au fond de la parcelle, on peut apercevoir la présence d'une levée (digue).

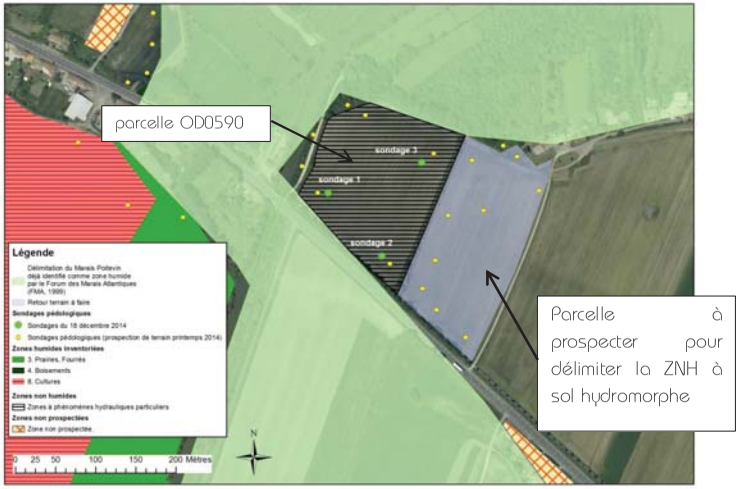

En rentrant dans la parcelle, M. Antoine Métain explique que deux qualités de sol peuvent se rencontrer. En l'absence de culture, on aperçoit en effet une microtopographie qui devrait correspondre à cela.

Sondage 1

- 0-20 cm : aucune trace d'hydromorphie n'est observée (même autour des racines). La matrice présente une couleur homogène.
- 20-30 cm : des colorations jaunâtres sont observables çà et là. Celles-ci ne correspondent pas à des taches de rouille mais à des cailloux qui se désagrègent dans le sol. Les traces d'hydromorphie sont bien en déçà des 5%.
- 30-40 cm : des traces d'hydromorphie (fer oxydé et déferrification et concrétions de manganèse) sont observées à partir de 30 cm dans le sol et s'intensifient jusqu'à 40 cm pour atteindre 100 % de la surface. L'hydromorphie est ici qualifiée d'intense.
- Au-delà de 40 cm, l'exploration du sol plus en profondeur est impossible en raison de la présence peu profonde du matériau parental calcaire. Ces observations traduisent un ralentissement de l'infiltration de l'eau de pluie, qui forme une nappe temporaire à la base du sol au niveau de la roche mère calcaire moins perméable.
-

Traces de rouille et éclaircissement du sol (déferrification) et concrétion de manganèse apparaissant à partir de 30 cm et se prolongeant jusqu'à 40 cm de profondeur caractérisant un horizon rédoxique.

Sondage 2

- 0-30 cm : aucune trace d'hydromorphie n'est observée dans le sol. Des traces jaunâtres sont par contre observées. Comme précédemment, elles correspondent à des cailloux se désagrégeant dans le sol. La matrice est ici légèrement plus grise que le sondage 1.
- 30-50 cm : des traces d'hydromorphie (fer oxydé et déferrification et concrétions de manganèse) sont observées à partir de 30 cm dans le sol et s'intensifient jusqu'à 50 cm pour atteindre 100 % de la surface. L'exploration du sol plus en profondeur est impossible en raison de la présence de la roche mère. Du manganèse oxydé, sous forme de nodules noirs plus ou moins indurés, est présents dans les 5 derniers centimètres du sol. Cet élément étant moins présents dans le sol, il est moins fréquent que les traces rouille, souvent associé au fer oxydé, et plus souvent rencontré aux niveaux de rupture de perméabilité dans le sol.

.

Sondage 3

- 0-25 cm : aucune trace d'hydromorphie n'est observée dans le sol.
- 25-35 cm : un éclaircissement du sol s'observe en raison de l'augmentation de la teneur en calcaire du sol.
- 35-80 cm : la couleur du sol change radicalement pour devenir gris clair (blanchâtre). Ces changements sont dus à l'apparition progressive de la roche mère calcaire. Des traces d'hydromorphie (fer oxydée et déferrication) sont observées et leur intensité augmente en profondeur jusqu'à atteindre 100% de la surface.

Eclaircissement du sol liés à l'altération de la roche mère calcaire et traces de rouille apparaissant à partir de 35 cm et se prolongeant jusqu'à 80 cm de profondeur.

Conclusion :

L'apparition des traces d'hydromorphie au-delà de 25 cm et le fait que celles-ci ne se prolongent pas après 50 cm ne permet pas de classer ce secteur en zone humide.

Un complément de terrain sera à prévoir pour délimiter la zone non humide à sol hydromorphe sur la parcelle adjacente 0592 (cf. carte précédente).

Parcelle OD0106

Cette parcelle se situe en bordure de l'actuelle délimitation du Marais poitevin et nécessite un complément de terrain car les sondages ont été effectués trop loin de la bordure du Marais poitevin. A l'entrée de la parcelle, on se rend compte que le fond prairial est composé d'agrostis (NB les deux espèces les plus fréquentes sont sur l'arrêté ministériel).

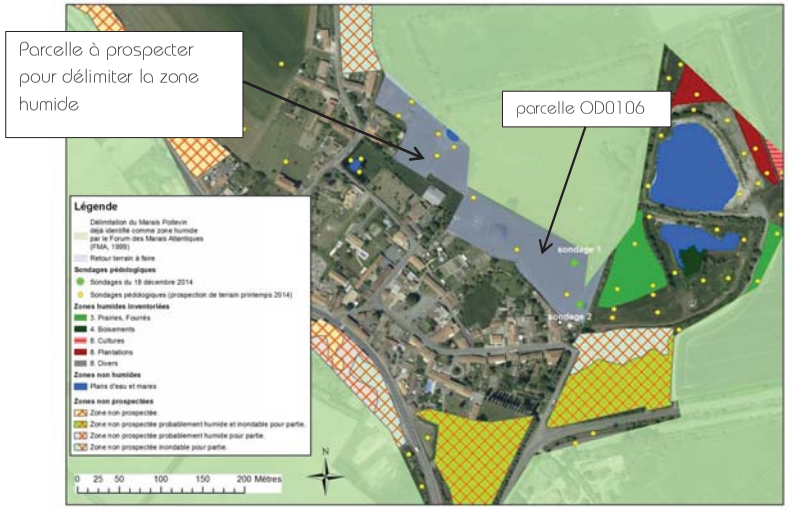

Sondage 1

- 0-20 cm : des traces d'hydromorphie (de type rédoxique) sont observées dans le sol mais sont non significatives car inférieures au seuil des 5 %. Le sol présente une forte concentration en matière organique.
- 20-40 cm : des traces d'hydromorphie occupent une surface supérieure à 5 % dans le sol. (40 %) sont observées dès 20 cm de profondeur et s'intensifient en profondeur.
- 40-100 cm : les traces d'hydromorphie occupent 100% du sol et sont principalement caractérisées par une déferrification importante soulignée par une couleur gris clair. Des traces d'hydromorphie liées au manganèse sont également observées.

Traces de rouille et déferrification apparaissant à partir de 20 cm et se prolongeant jusqu'à 100 cm de profondeur

Le gris ici en profondeur est bien la manifestation d'une perte de fer dans le sol et donc d'un éclaircissement provoquée par le passage d'une nappe d'eau dans le profil de sol. Laissant apparaître la « couleur minéralogique » du sol

Sondage 2 : (sondage réalisé dans la noue)

- 0-15 cm : aucune trace d'hydromorphie n'est observée dans le sol.
- 15-25 cm : une apparition de traces d'hydromorphie liées au fer oxydé sont observées dans le sol. Celles-ci dépassent le seuil de 5% qui caractérise les sols de zone humide.
- 25-100 cm : une intensification des traces d'hydromorphie de type rédoxique (rouille et grises) est observée dans le sol jusqu'à atteindre 40% de la surface du sol.

Conclusion :

L'apparition des traces d'hydromorphie avant 25 cm de profondeur et leur intensification en profondeur ont permis **d'identifier** ce secteur comme zone humide. Faute de temps, il est proposé à Hydro concept de parfaire son travail sur cette zone.

Un complément de terrain sera à prévoir pour **délimiter** plus précisément la zone humide sur la parcelle.

Commune Sainte-Radégonde-des-Noyers.

Localisation :

Les parcelles concernées par un complément de terrain sont toutes situées au lieu-dit de la banche et de la tonnelle :

-parcelle OB266 OB267 et OB265
-parcelle OB347
-parcelle OB312
-parcelle AD144

Interlocuteur :

Les compléments de terrain ont été effectués en compagnie de M. Louis Marie MURS, David LALONNIER, Philippe CHEVALIER et Monsieur GROLLEAU

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Sondages réalisés et conclusions :

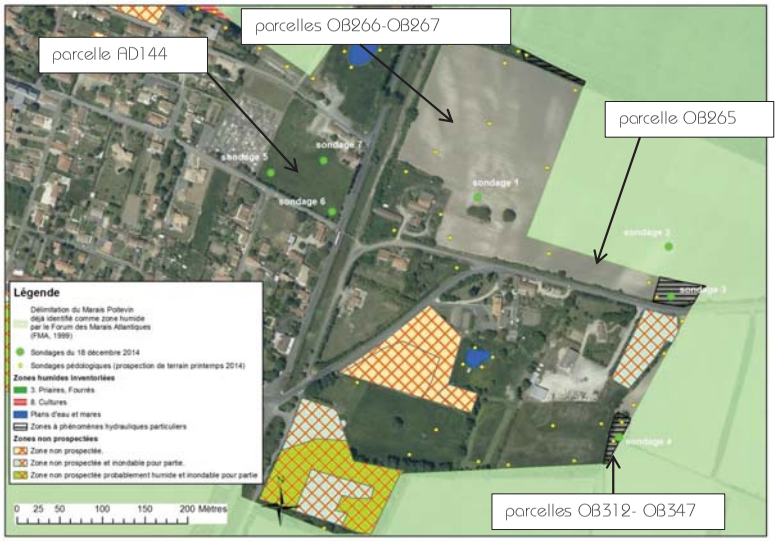

Parcelle OB 266-267-312 265

Ces parcelles sont situées dans un secteur de transition entre le marais poitevin et l'ilot calcaire du bourg (la banche signifie présence de la dalle calcaire en profondeur). L'exploitant agricole précise que par le passé, une carrière d'extraction de « sable » était présente sur la parcelle 266.

« Sondage 1 » : (ancienne carrière de sable)

Aucun sondage n'est réalisé, nous sommes en présence de matériaux géologique purs. L'exploitant agricole au préalable avait fait un trou d'une profondeur de 40 cm. Tout le long du profil, on trouve des coquilles.

M. Ducommun explique qu'il n'y a donc pas de sol au sens strict et aucune trace d'hydromorphie ne peut être présente dans un matériau aussi filtrant.

L'exploitant agricole explique que la « veine » de sable est présente sur toute la partie est de la parcelle (ce qui est visible en surface de par la couleur blanche des coquilles.) la veine passe la haie et est aussi présente au lieu dit « la Sablière ». Cette partie de la parcelle n'est pas drainée mais sur la partie argileuse ce n'est pas le cas : un collecteur a été mis en place.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Secteur sableux constitués de matériel géologique pur sous forme de coquilles ici visible en surface ; la vue présente la dépression liée à l'exploitation des coquilles ici appelés 'sable'.

Sondage 2 : ilot sableux au sein de la zone humide du marais poitevin

L'ilot sableux est visible sur la photo aérienne. Ce rond n'est pas drainé, le drainage commence plus à l'ouest.

- 0-50 cm : le sol est très aéré, aucune trace d'hydromorphie n'est constatée.
- 50-80 cm : des traces d'hydromorphie liées au fer (précipitation du fer oxydée sous forme de rouille et déferrification) sont observées. Ces traces traduisent la présence d'eau dans le sol de façon temporaire au niveau d'un horizon argileux dans lequel l'infiltration de l'eau est fortement ralentie entrainant une stagnation de l'eau.
- 80-90 cm : un horizon sableux sans trace d'hydromorphie est observé ; l'argile n'estplus présente.

Conclusion :

Une hydromorphie localisée au niveau de la couche argileuse est observée mais celle-ci ne se prolonge pas en profondeur. Ce secteur ne peut être classé en zone humide.

On assiste ici typiquement à des dépôts sans doute d'origine marine en « lentille ».

Sondage 3 : (zone maintenue lors de la phase de levée de doute)

Le sondage est proche d'un point bas ; l'eau n'y stagne jamais d'après les personnes présentes. Un fossé empruntait auparavant ce point bas (limite parcellaire marquant l'emplacement).

- 0-25 cm : des traces d'hydromorphie de type rédoxique (rouille) localisées au niveau des racines sont observées, toutefois, le seuil de 5 % n'est pas atteint.
- 25-60 cm : la couleur du sol est homogène sur toute la colonne, aucune trace de d'hydromorphie n'est observée.
- 60-80 cm : une apparition des traces d'hydromorphie rouille liées au fer s'observe.
- 80-100 cm : apparition de traces de couleur bleutée (20 à 25% de la surface) ; mais cette horizon ne peut pas être qualifié de réductique car la surface bleutée n'est pas suffisante (il faudrait 97% selon le Référentiel Pédologique français). Il s'agit probablement d'une phase de réduction liée à un engorgement temporaire, d'un horizon rédoxique.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Traces de rouille apparaissant à partir de 60 cm et se prolongeant jusqu'à 100 cm de profondeur

Conclusion :
Au vu de la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, ce secteur ne répond pas aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 et sera enlever de l'inventaire des zones humides et transformer en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Parcelle OB312

Sondage 4

- 0-45 cm : aucune trace d'hydromorphie n'est observée.
- 45-100 cm : changement de couleur, apparition de traces d'hydromorphie dans le sol (coloration gris clair lié à la déferrification et taches de fer oxydées accompagnées de manganèse oxydé qui forme des nodules noirs de forme arrondi).
  Il est à noter que d'autres traces noires ont été observées dans le sol mais celles-ci correspondent à de la matière organique en décomposition. La présence de ces traces de matière organique en profondeur est peut-être liée à la nature du sol argileux. Lors des périodes sèches, les argiles se rétractent et forment des fissures dans le sol qui peuvent être très profondes et au sein desquelles de la matière végétale humifiée peut tomber. En hiver, les sols se gorgent d'eau et gonflent en emprisonnant cette matière organique noire.

L'exploitant agricole mentionne que les sols du secteur sont riches en matière organique et sur une grande profondeur.

Conclusion :
Aux vues de la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, ce secteur ne répond pas aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 et sera enlevé de l'inventaire des zones humides et transformé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Parcelle 144

Cette parcelle est située sur la butte calcaire au sein d'une « dent creuse » dans l'urbanisation du bourg ; elle fait partie de « l'ile ». Le but de l'expertise sur cette parcelle est d'évaluer la présence

de zone humide en vue d'une ouverture de la parcelle à l'urbanisme. Au préalable, le propriétaire de la parcelle a été averti : il était à son domicile le jour du passage sur le terrain.

Trois sondages ont été réalisés sur cette parcelle. Ils présentent les mêmes caractéristiques. Les sols sont uniformément bruns et de très faible profondeur. Des refus de tarière (liés à la présence de la roche mère en place) sont observés entre 20 (sondages 6 et 7) et 50 cm (sondage 5). Aucun des sondages ne présentent de traces indiquant une stagnation de l'eau dans le sol.
Sur le sondage 5, des traces jaunes sont observés dans le sol. Ces traces correspondent à des cailloux en décomposition. Des traces d'altérations de la roche mère (calcaire blanc et jaune) sont observées entre 40 et 50cm de profondeur.

Coloration jaunâtre due à l'altération de cailloux dans le sol

Conclusion :
Aucune zone humide n'a été identifiée sur la parcelle.

Bilan

L'ensemble de ces observations vont être intégrées dans les bases de données (notamment Gwern pour spécifier la présence de M. Ducommun lors de l'expertise).
Pour les parcelles des communes de Champagné-les-marais et Sainte Radégonde-des-Noyers, les conclusions ont pu être données de suite ; en revanche, des retours terrain sont nécessaires sur les parcelles OD0106 et la parcelle adjacente à la parcelle OD0590.

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES - COMMUNE :		
REUNION N°4 ~~DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU~~ - Suite complémentaire.		
ORDRE DU JOUR		
INTERVENANTS EXTERIEURS	PROFESSION / QUALITE	SIGNATURE
Sébastien Chouinard	Bureau d'études Hydro concept	
MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS PRESENTS	PROFESSION / QUALITE	SIGNATURE
LAUDAIS Bernard	Maire	
Métais Antoine	adjoint	
GROLLEAU	Agent	
MURS Louis Marie	Agriculteur	
LALONNIER DAVID	Agriculteur Représentant SEA	
CHEVALIER PHILIPPE	Président Chasse.	
MEMBRES DU	PROFESSION / QUALITE	SIGNATURE

Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne
Téléphone : (0)2 51 32 40 75 Fax : (0)2 51 32 48 03
mel : hydro.concept@wanadoo.fr Site Internet : http//perso.wanadoo.fr/hydro.concept
SARL au capital de 8.000 euro R.C.S./SIRET : La Roche sur Yon B 408 464 592 00026 Naf : 742C

Annexe 8 Liste des espèces végétales inventoriées

Anacamptis pyramidalis (L.) Rich. , 1817
Bellis perennis L. , 1753
Calystegia sepium (L.) R.Br.
Carex divisa Huds.
Convolvulus arvensis L. , 1753
Crataegus monogyna Jacq. , 1775
Dactylis glomerata L. , 1753
Geranium dissectum L. , 1755
Geranium molle L. , 1753
Heracleum sphondylium L. , 1753
Leucanthemum vulgare Lam. , 1779
Medicago arabica (L.) Huds. , 1762
Papaver rhoeas L. , 1753
Picris echioides L. , 1753
Plantago lanceolata L. , 1753
Poa annua L. , 1753
Poa trivialis L. , 1753
Populus tremula L. , 1753
Potentilla reptans L. , 1753
Prunella vulgaris L. , 1753
Ranunculus acris L. , 1753
Ranunculus sardous Crantz
Rumex acetosa L. , 1753
Sonchus oleraceus L. , 1753
Trifolium pratense L. , 1753
Urtica dioica L. , 1753
Vicia sativa L. , 1753

Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
-
Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers
-
85267
-
Inventaire global

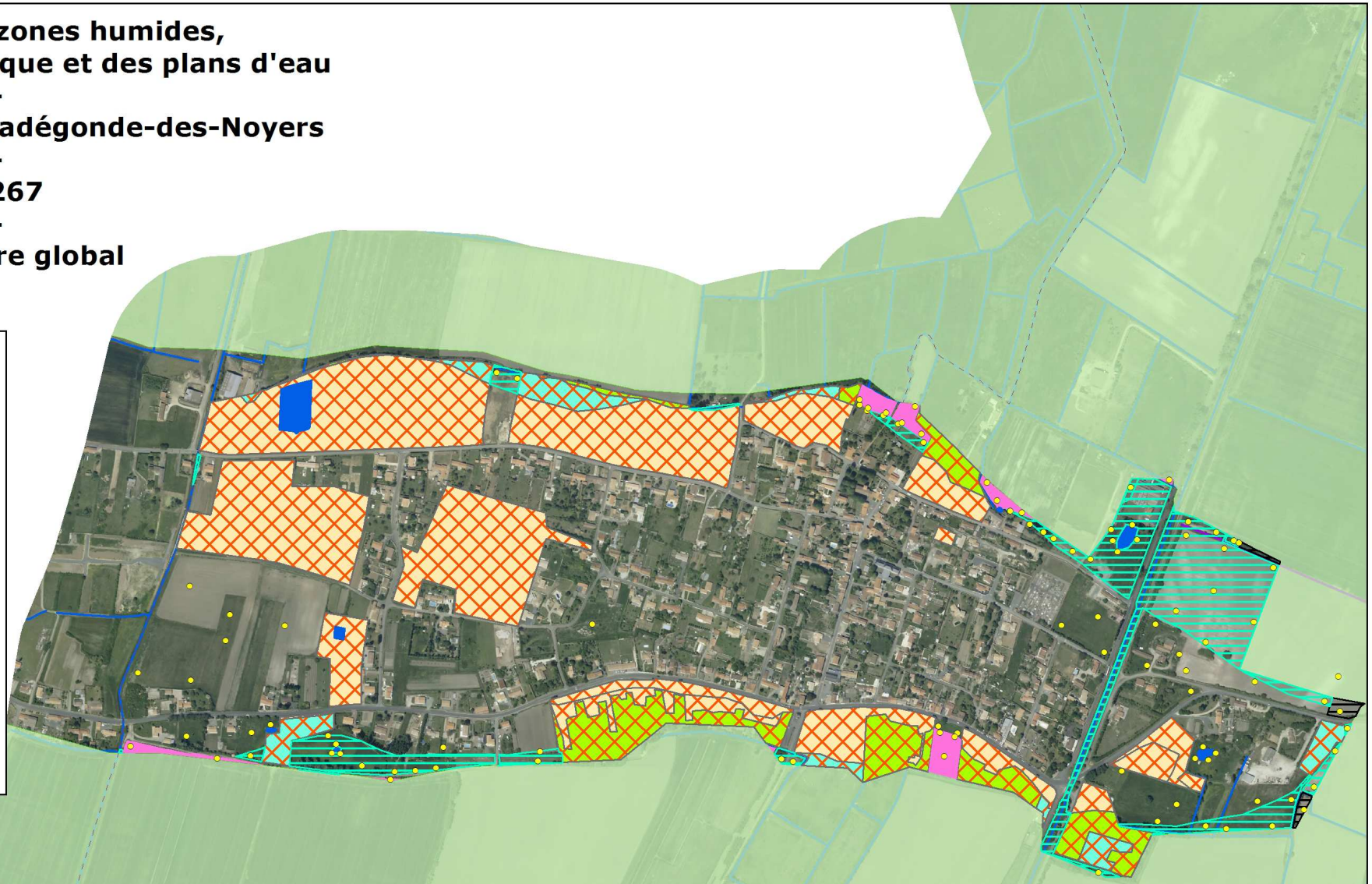

Légende

Limite communale

Délimitation du Marais Poitevin déjà identifié comme zone humide par le Forum des Marais Atlantiques

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique (BdTopo IGN)

Réseau hydrographique complémentaire (relevés de terrain)

Sondages pédologiques

Zones humides inventoriées

Zones humides inventoriées

Zone non humide

Plans d'eau et mares

Zone non humide inondable

Zone non humide à sol hydromorphe

Zones non prospectées

Zone non prospectée.

Zone non prospectée et inondable pour partie.

Zone non prospectée probablement humide et inondable pour partie

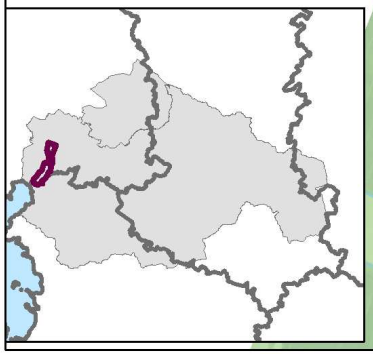

Inventaire de connaissance
dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
NB :
- Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
- Inventaire non exhaustif
- Prospection de terrain effectuée les 22 et 25 Mai 2014
le 1er Septembre 2014, le 13 Octobre 2014 et le 18 Décembre 2014

0 125 250 500 Mètres

N

Etude financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Pays de la Loire, la Commune

Réalisation : Hydro Concept, Janvier 2015 - Modification : Hydro Concept, Juillet 2015

Sources : © IGN BD ORTHO ®, © IGN BD Topo ®, IIBSN, AMA, HydroConcept (relevés terrain)